

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation
Date : 23/09/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 23/09/2026

Délibération n°
153-CC290926

Nombre de Membres :
- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :
- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

PORTÉ A CONNAISSANCE DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DES SERVICES PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu à Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

08 OCT. 2026

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexes jointes)

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que,

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2026 sur le territoire des communes d'Aumont-en-Halatte, Barbery, Chamant, Courteuil, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Rully et Senlis.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente chaque année à son assemblée délibérante un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour chaque service public d'eau potable.

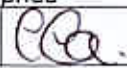
Les rapports présentés portent sur l'exercice 2025. Ils concernent les services d'eau potable des communes avant le transfert de la compétence à la Communauté de communes intervenu le 1^{er} janvier 2026.

Les RPQS ont été établis à partir :

- Des rapports annuels 2025 transmis par la société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO)-VEOLIA, délégataire des services d'eau potable des communes de Senlis, Chamant, Rully et Barbery ;
- Des rapports annuels 2025 transmis par la société SUEZ, délégataire des services d'eau potable des communes de Courteuil et d'Aumont-en-Halatte ;
- Des données techniques et financières des services des communes de Montépilloy et de Mont-l'Évêque.

Ces rapports présentent notamment les caractéristiques techniques des services, les indicateurs de performance, la qualité de l'eau distribuée, les éléments financiers et tarifaires ainsi que les principaux faits marquants de l'exercice 2025.

Les RPQS sont annexés à la présente délibération. Ils seront transmis aux communes concernées et tenus à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires.

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L. 2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service ;

Vu les RPQS des services publics d'eau potable relatifs à l'exercice 2025, annexés à la présente délibération ;

Vu les contrats de Délégation de Service Public du Service Public de production et de distribution de l'eau potable des communes d'Aumont en Halatte, Courteuil, Senlis, Chamant, Barbery, Rully et les contrats de prestation de services des communes de Montépilloy et Mont l'évêque ;

Considérant que ces rapports ont été présentés à la commission Eau et Assainissement réunie le 22 septembre 2026 ;

Considérant qu'en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, les RPQS sont tenus à la disposition du public et transmis aux communes membres conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des services publics d'eau potable relatifs à l'exercice 2025, annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que chacun des rapports concerne un service public d'eau potable communal au titre de l'exercice 2025, transféré à la Communauté de communes Senlis Sud Oise à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 3 : DE TRANSMETTRE les RPQS aux communes concernées et de les tenir à la disposition du public, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant légal, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	CGA.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 0 8 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 0 8 OCT. 2026

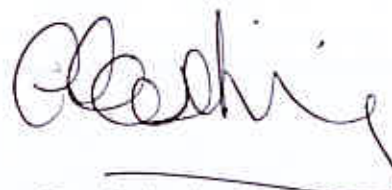
Fait à Senlis, le 0 8 OCT. 2026

Alain BATTAGLIA

Catherine CARDOËN


Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise




Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE 2025

COMMUNE D'AUMONT-EN-HALATTE



Communauté de Communes Senlis Sud Oise
43 avenue Félix Louat 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

JB



Eau potable Exercice 2025

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE

COMMUNE DE AUMONT-EN-HALATTE

Numéro de dossier : 65049

Établi par : THIENPOND Vincent

Vérifié par :

Approuvé par : SYOEN Florence

Rédacteur	Vérificateur	Validateur
		

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L. 2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

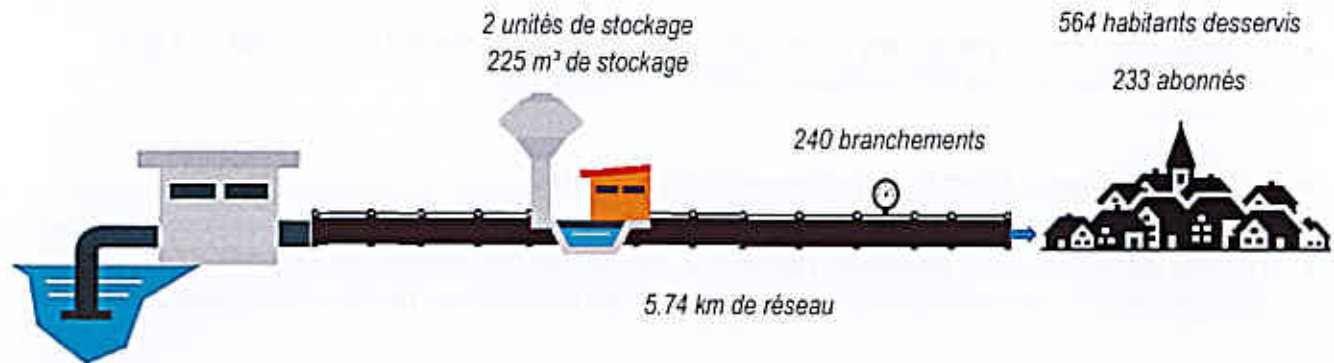
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 2 sur 41

INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3.306.750 € - RCS 525 020 515 00070
1 rue de Pinçonlieu, 60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 06 77 60 / Courriel : accueil@ingeoise.fr / Site web : ingeoise.fr

Synthèse de l'Exercice 2025

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable : AUMONT-EN-HALATTE



2 unités de production
37 909 m³ produit

Le rendement du réseau est de 93%

La qualité de l'eau ?	L'exploitation ? SUEZ
Taux de conformité des analyses Microbiologiques : 100%	En délégation de service public de type concession
Taux de conformité des analyses Physico-chimiques : 100%	Début de contrat le : 15/07/2018
	Fin de contrat le : 14/07/2028

Prix de l'eau

- Le prix du m³ d'eau potable dans la collectivité est de **3.38€ TTC** (au 1^{er} janvier 2026) – prix moyen dans l'Oise : 2.99*€ TTC/m³ -prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné INGE'OISE pour réaliser leur RPQS.



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr>" ; À noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour toutes les communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

- Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2024 et celles de l'exercice 2025 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2025 sont obligatoires.

1.	CARACTÉRISATION DU SERVICE	6
1.1.	Présentation du territoire desservi	6
1.2.	Mode de gestion du service	6
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.0)	6
1.4.	Nombre d'abonnements	6
1.5.	Prestations assurées dans le cadre du service	8
1.6.	Ressources en eau	9
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	14
2.1.	Fixation des tarifs en vigueur	14
2.2.	Les frais d'accès au service d'eau potable	15
2.3.	Prix du service de l'eau potable	16
2.4.	Recette d'exploitation	19
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE	21
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 – P102.1)	21
3.2.	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	22
3.3.	Performance du réseau	25
3.4.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	33
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)	33
3.6.	Taux de réclamation (P155.1)	33
3.7.	Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)	34
3.8.	Branchements en plomb	34
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	35
4.1.	Montant Financiers	35
4.2.	Etat de la dette (P153.2)	35
4.3.	Amortissements réalisés	35
4.4.	Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	36
5.	EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	37
5.1.	Obligations de l'exploitant	37
5.2.	Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire	37
5.3.	Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	37
5.4.	Perspective	37
6.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	38
7.	ANNEXE	40
7.1.	Annexe 1 : interventions d'exploitation et de maintenance	40
7.2.	Annexe 2 : note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie	41

1. CARACTÉRISATION DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

La collectivité de AUMONT-EN-HALATTE gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 2 unités de production
- 2 unités de stockage
- 5.74 km de réseau
- 240 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il peut servir d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type concession pour une durée de 10 ans avec une échéance fixée le 14/07/2028.

Il n'y a pas d'avenant au contrat.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 564 habitants.

1.4. Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2024	2025	Variation 2024 - 2025
-------------	------	------	-----------------------

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 6 sur 41

INGE'OISE

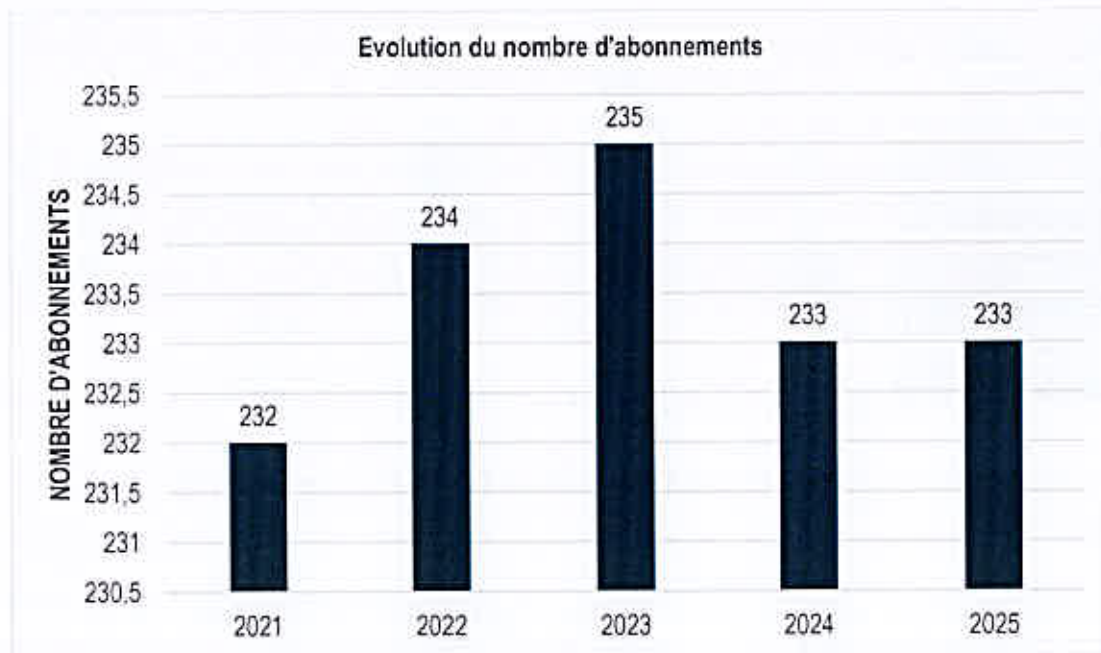
Société Publique Locale au capital de 3.306.750 € - RCS 526 020 615 00070
 1 rue de Pinçonieu, 60000 BEAUVAIS
 Tel : 03 44 06 27 80 | Courriel : accueil@ingeoise.fr | Site web : ingeoise.fr

JB

Nombre d'abonnements domestiques	233	233	0.00%
Nombre d'abonnements non domestiques	0	0	-
Nombre total d'abonnements	233	233	0.00%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 40.59 abonnés/km pour l'exercice 2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2.42 habitants/abonné pour l'exercice 2025.



⇒ Le nombre d'abonnés n'a pas bougé lors de cet exercice.

1.5. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil.
Prestations régulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants.

1.6. Ressources en eau

1.6.1. Point de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
Forage N°1	Forage	6	01281X0093	30/10/2014	1931
Forage N°2	Forage	9	01285X0120	01/04/2015	1983

Le forage F1 est couplé à un réservoir de 25m³.

1.6.2. Lieux de stockage

Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [m³]
Réservoir couplé à F1	Réservoir	25
Réservoir de Aumont-En-Halatte	Réservoir	200
Capacité totale de stockage [m³]		225

Le délégataire a procédé au nettoyage des réservoirs suivants : -

Réservoir de Aumont-En-Halatte	18/12/2025
--------------------------------	------------

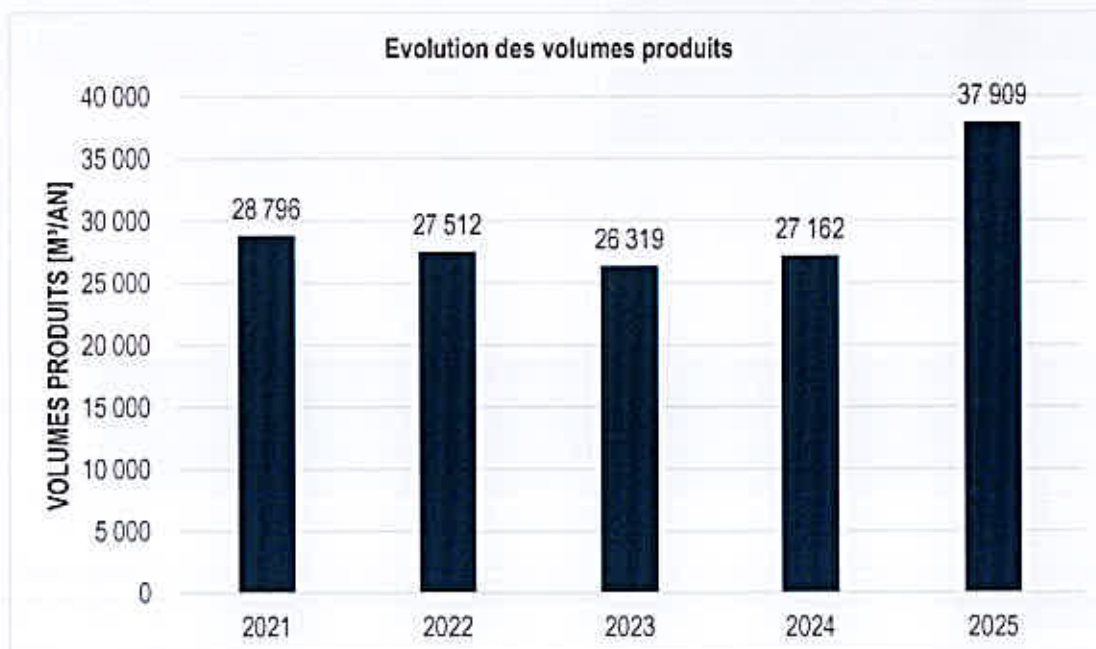
1.6.3. Volumes produits

Ouvrages		Production 2024 [m³]	Production 2025 [m³]	Variation 2024 - 2025
Forage F1		6 824	15 293	124.1%

Handwritten signature

Forage F2		20 338	22 616	11.2%
Total production [m³]		27 162	37 909	39.6%

37 909 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de +39.6 % par rapport à l'exercice 2024.



- ⇒ Les volumes produits ont varié entre 26 319 et 37 909 m³/an au cours des cinq dernières années.
- ⇒ Les volumes produits ont augmenté lors de cet exercice, ceci s'explique par une augmentation de la consommation des abonnés (activité équestre).

1.6.4. Volumes importés

↔ La collectivité n'importe pas d'eau.

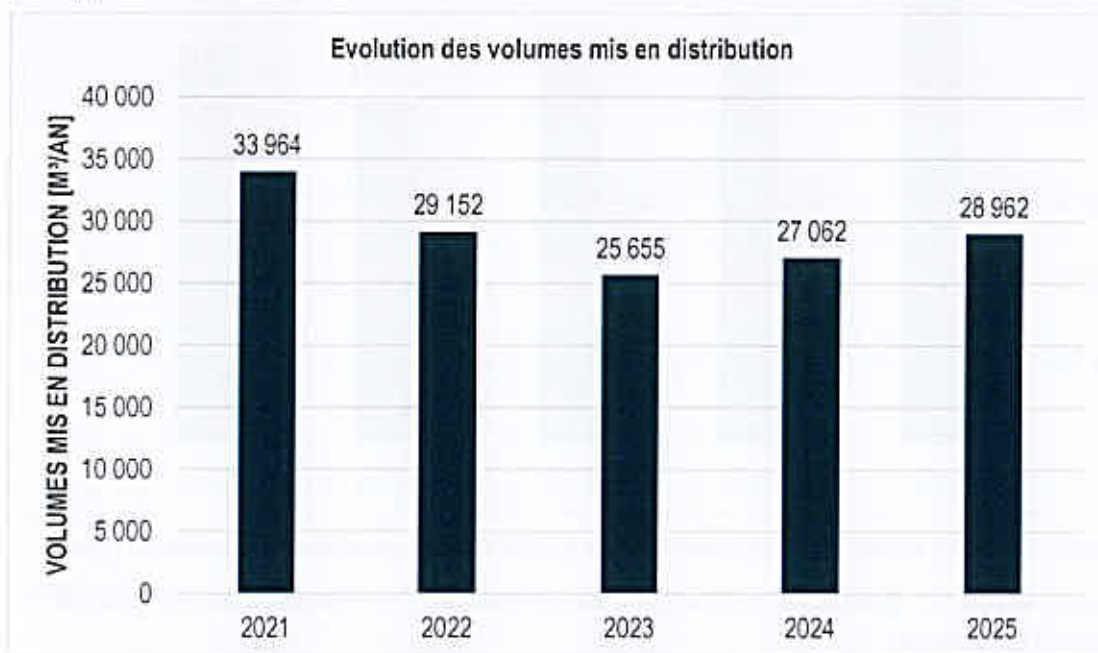
1.6.5. Volumes exportés

↔ La collectivité n'exporte pas d'eau.

1.6.6. Volumes mis en distribution

Volumes	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Volumes produits [m³]	27 062	28 962	7.0%
Volumes importés [m³]	-	-	-
Volumes exportés [m³]	-	-	-
Volumes mis en distribution [m³]	27 062	28 962	7.0%

28 962 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de 7.0% par rapport à l'exercice 2024.



↔ Les volumes distribués ont augmenté lors de cet exercice.

Abonnements	2024	2025	Variation 2024 - 2025
-------------	------	------	-----------------------



Volumes vendus aux abonnés domestiques [m³]	19 443	22 547	16.0%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m³]	1 186	1 324	11.6%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³]	20 629	23 931	16.0%

*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire.

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport.

23 931 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de 16.0% par rapport à l'exercice 2024.



Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 20 629 et 26 889 m³/an au cours des cinq dernières années.

- ⇒ Les volumes vendus aux abonnés ont augmenté lors de cet exercice. Ceci traduit une augmentation de la consommation des abonnés.

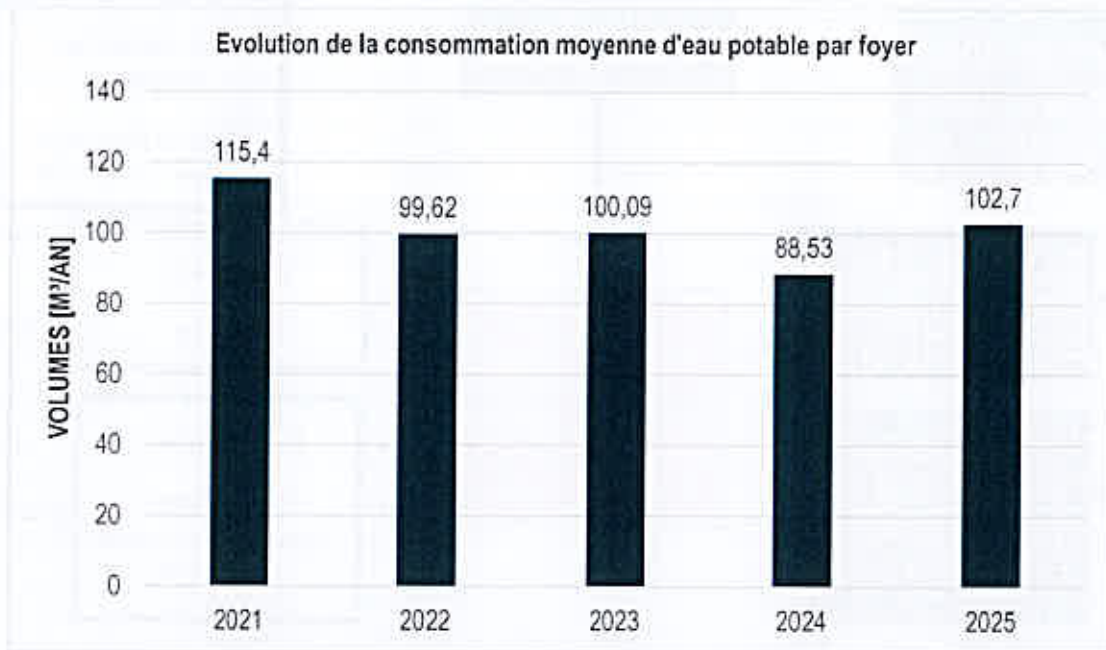
1.6.7. Consommation moyenne d'eau potable par foyer

2024	2025	Variation 2024 - 2025
------	------	-----------------------

JB

Consommation par foyer [m³/an]	88.53	102.70	16.0%
--------------------------------	-------	--------	-------

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 102.70 m³/an au cours de l'exercice 2025, ce qui correspond à une différence de 16.0% par rapport à l'exercice 2024.



1.6.8. Longueur du réseau

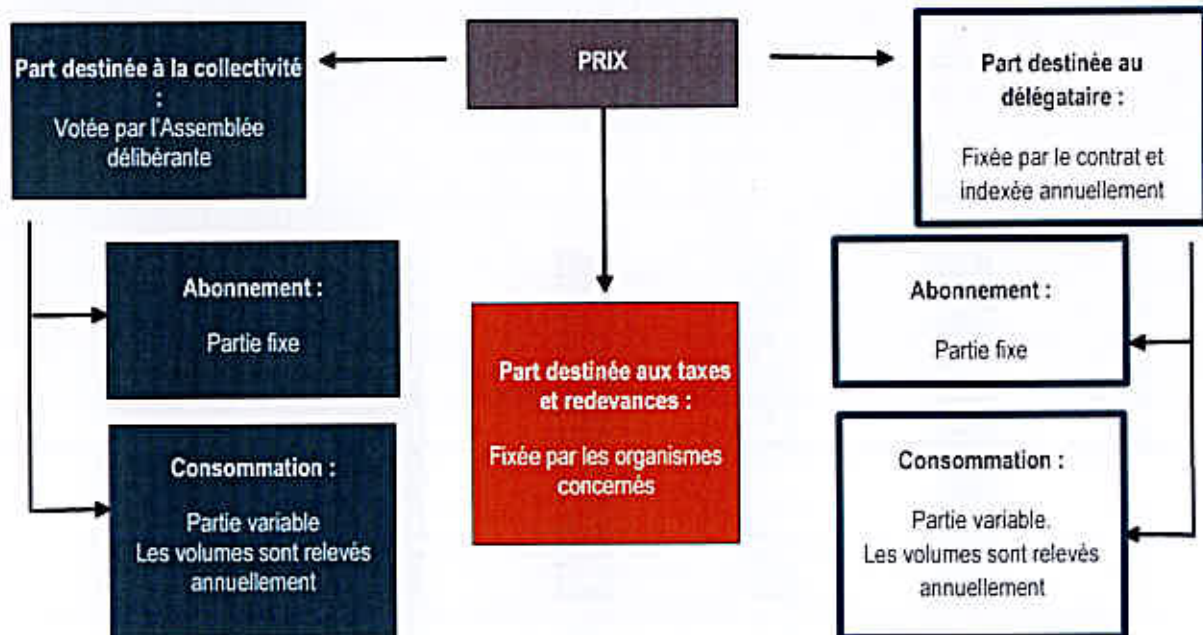
	Date du dernier diagnostic réseau	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Longueur du réseau [km]	-	5 737	5 737	0.00%

Le linéaire de réseaux n'a pas évolué entre 2024 et 2025

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



2.1.1. Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2.1.2. Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de SUEZ sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2.1.3. Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne.

Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 14 sur 41

Signature

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau
- La redevance de performance AEP
- La redevance de consommation

2.2. Les frais d'accès au service d'eau potable

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

2.3. Prix du service de l'eau potable

2.3.1. Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025-2026
Part Fixe [€HT/an]	60.69	61.05	0.59%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	1.2120	1.2191	0.59%
Part de la collectivité			
Part Fixe [€HT/an]	0.00	0.00	0.0%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	0.7500	1.0000	33.33%
Redevance et Taxes			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0680	0.0680	0.00%
Redevance sur la consommation d'eau potable [€/m³]	0.4600	0.3400	-26.1%
Redevance performance eau potable [€/m³]	0,0170	0.0640	276.50%
TVA [%]	5.50%	5.50%	0,00%

⇒ La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Deux nouvelles redevances remplacent la redevance de pollution : la redevance sur la consommation d'eau potable et la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable.

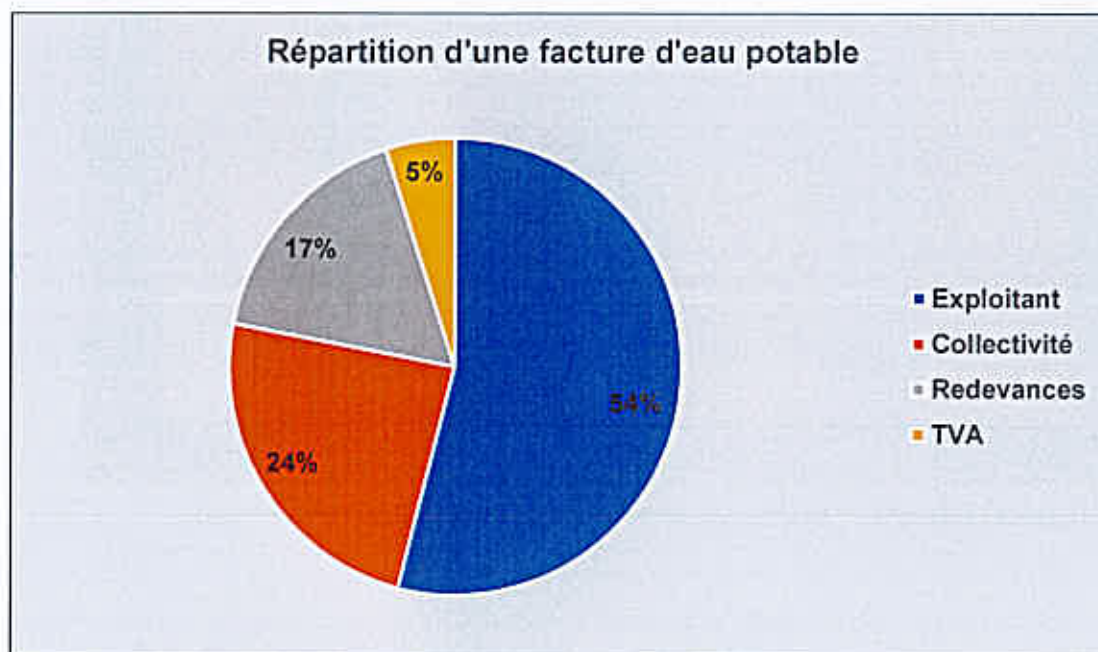
2.3.2. Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
--	------------------	------------------	-----------------------



Exploitant [€]	206.13	207.34	0.59%
Collectivité [€]	90.00	120.00	33.33%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	8.16	8.16	0.00%
Redevance sur la consommation d'eau potable	55.20	40.80	-26.09%
Redevance performance eau potable [€/m ³]	2.04	7.68	276.50%
TVA [€]	19.88	21.12	6.24%
Total [€ TTC]	361.53€	383.97€	6.21%

⇒ Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, la part de l'exploitant a augmenté et la part de la collectivité a augmenté.



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 17 sur 41

INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3.305.750 € - RCS 526 020 615 00070
1 rue de Pinçonieu, 60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 06 27 60 / Courriel : accueil@ingeoise.fr / Site web : ingeoise.fr

JB

La part de la collectivité présente 24% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120m³.

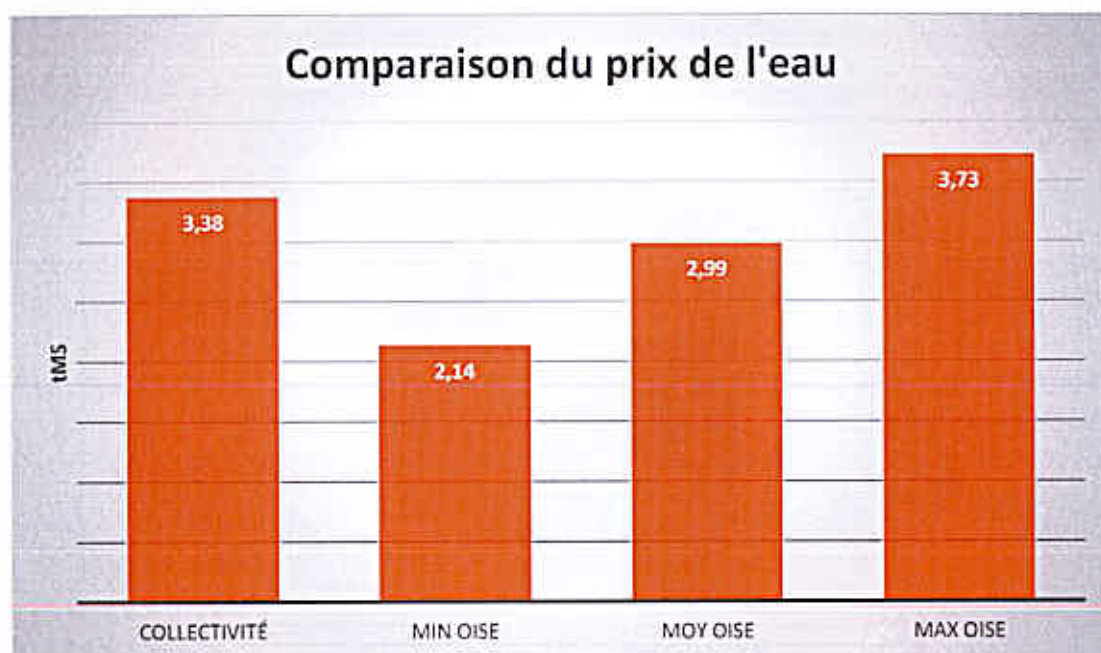
La part de l'exploitant représente 54% de cette facture.

2.3.3. Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
Prix pour 120 m ³ d'eau potable (€ TTC/an)	361.53€	383.97€	6.29%
Prix pour 1m ³ d'eau potable (€ TTC/ an)	3.18€	3.38€	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 : 3.38€ TTC.

⇒ Le prix de l'eau a diminué lors de cet exercice.



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à INGE'OISE pour l'exercice en cours

2.4. Recette d'exploitation

2.4.1. Recettes de la collectivité

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Recettes de vente d'eau [€]	18 108.00€	19 030.00 €	5.09%
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
TOTAL [€]	18 108.00€	19 030.00 €	5.09%

⇒ La recette de la collectivité a augmenté de 5.09%.

2.4.2. Recettes de l'exploitant

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Recettes de vente d'eau [€]	40 047.00 €	44 032.00 €	9.95%
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
Total [€]	44 047.00 €	44 032.00 €	9.95%

⇒ La recette du délégataire a augmenté de 9.95%.



3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 – P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques	2	2	100%
Analyses Physico-chimiques	2	2	100%

⇒ Les analyses microbiologiques réalisées ne montrent pas de non-conformité.

⇒ Les analyses physico-chimiques réalisées montrent trois non-conformités suivantes :

3.2. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

3.2.1. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

⇒ Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

3.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non-atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

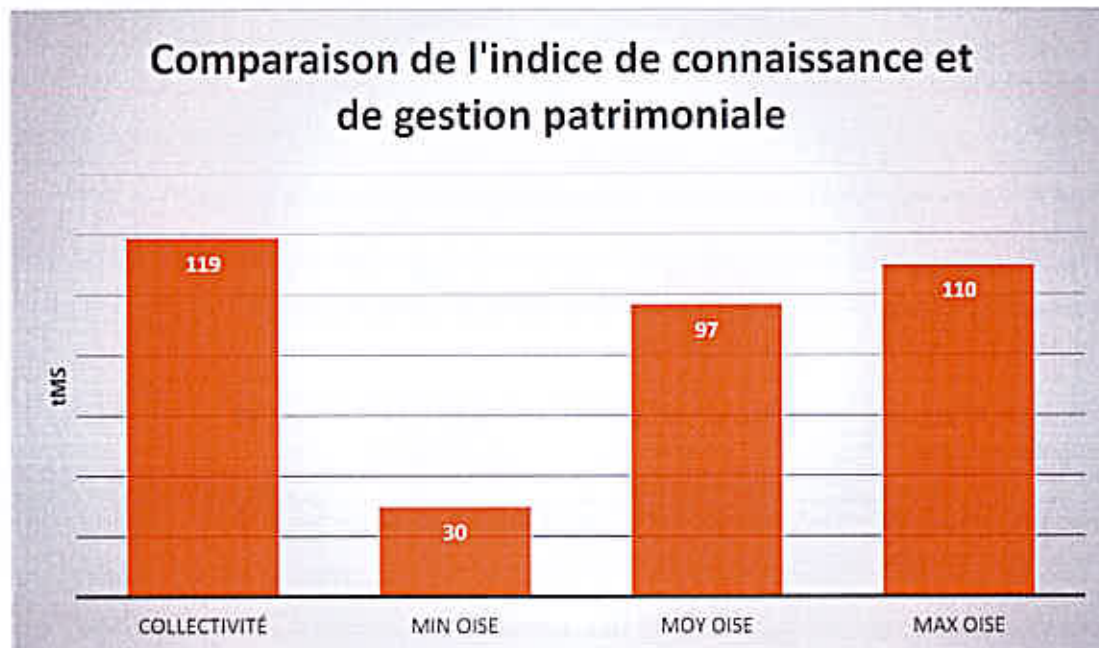
	Barème	Points
1 Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
1 Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires	15	15
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la	10	10

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 22 sur 41

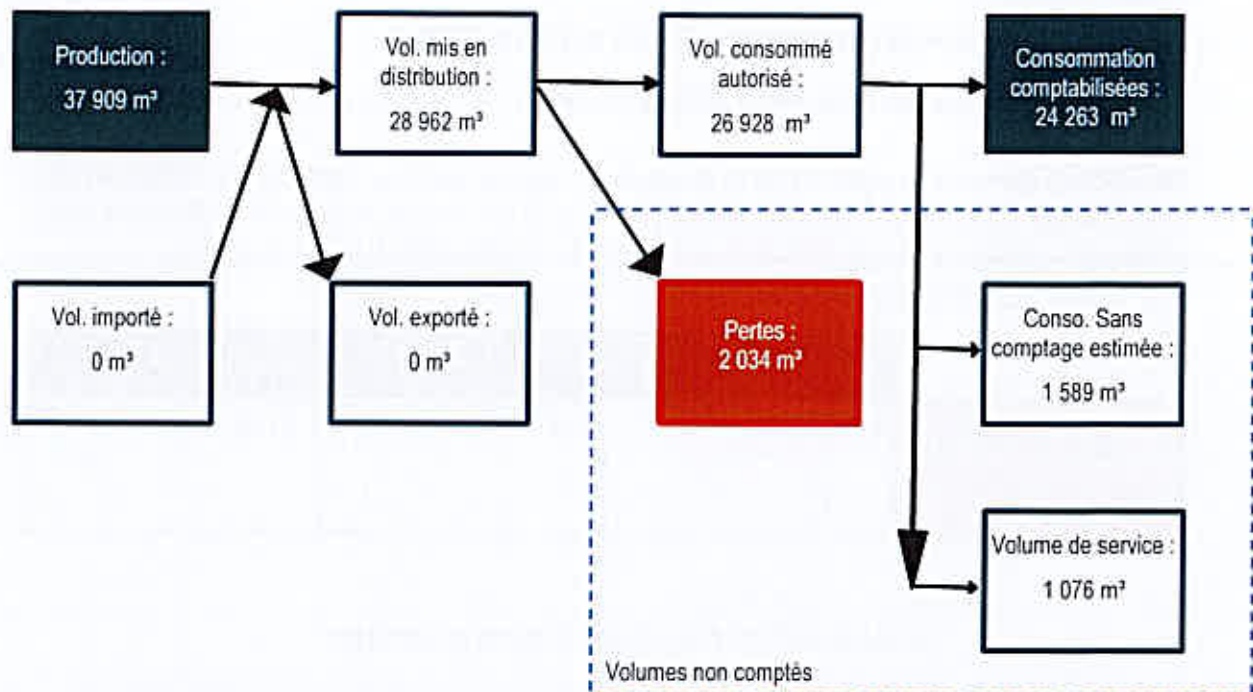
2	précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.		
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	4
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	44
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	10

Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	0
TOTAL	120	119

L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



3.3. Performance du réseau



- ⇒ **Volumes d'eau potable produits** : Ce volume correspond au volume pompé dans le forage auquel a été soustrait le volume nécessaire au process de l'usine de Puiseux-le-Hauberger (lavage de filtres, chloration, eau de service).
- ⇒ **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrèvés.
- ⇒ **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- ⇒ **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

3.3.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

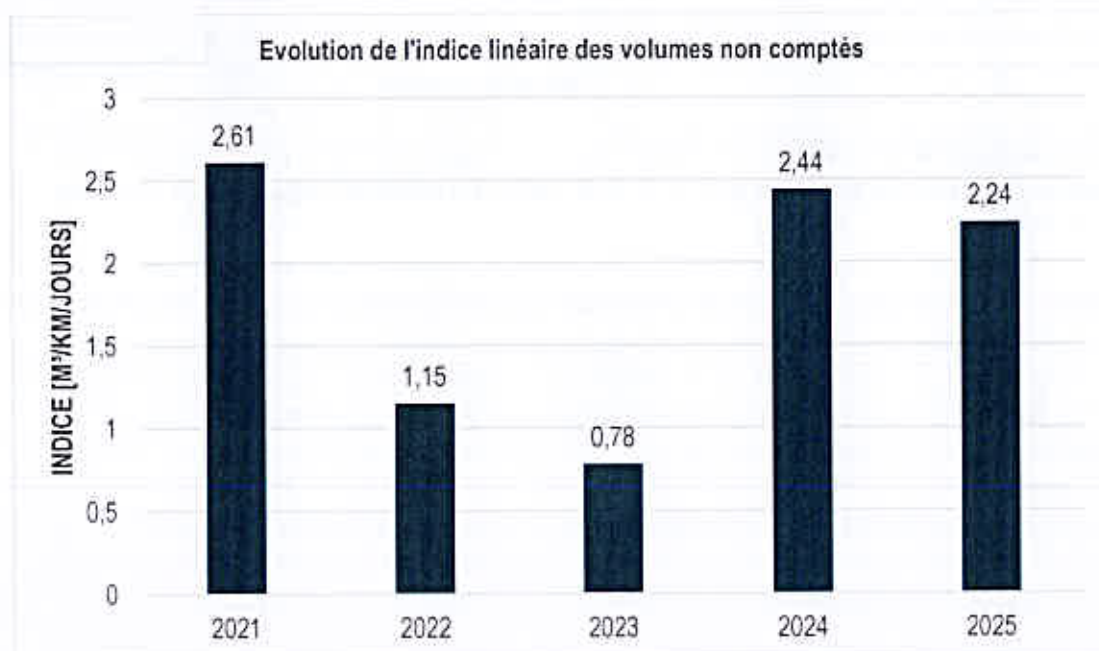
Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0.62 m³/km/jours.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jours]	2.44	2.24	-8.19%



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau. L'indice des volumes non comptés a diminué au cours du dernier exercice. Ceci est cohérent avec l'augmentation du rendement du réseau.

AB

3.3.2. Indice linéaire de Consommation (ILC)

Vol. vendu autres collectivités + Vol. comptabilisé 365j + Vol. conso. Sans comptage + vol. besoin service

Longueur du réseau hors branchements x 365

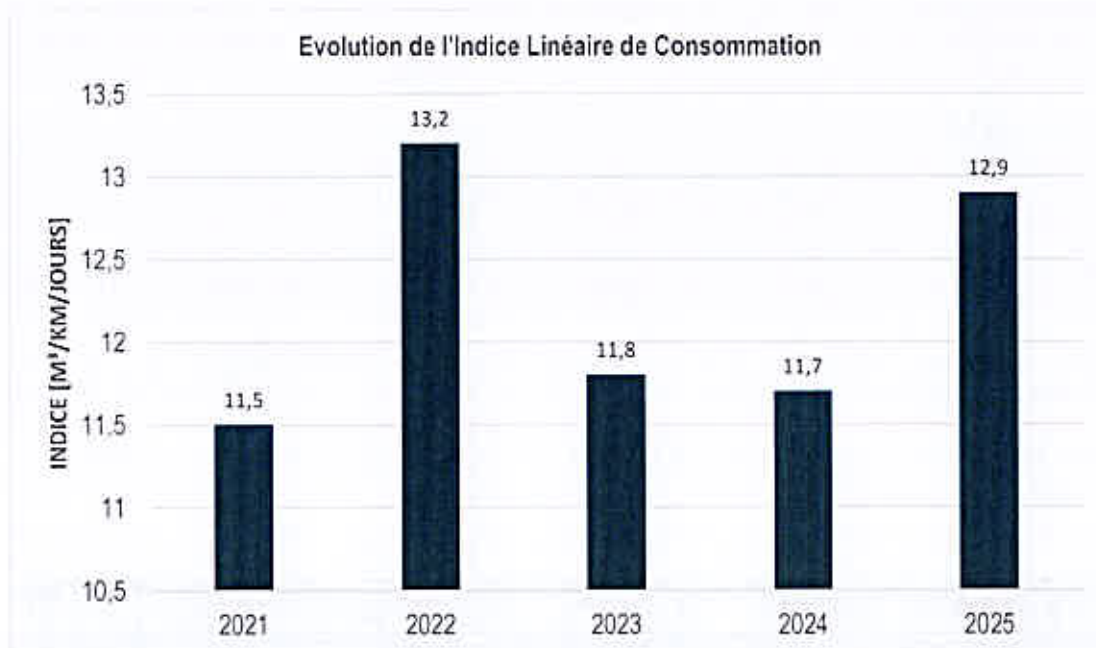
Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de consommation est de 12.9 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type semi rural,

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m³/km/jours]	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours]	11.7	12.9	10.26%

AB



⇒ L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type semi rural. Cet indice correspond bien à la typologie de la collectivité.

3.3.3. Indice linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Vol. de perte en distribution = (vol. d'eau introduit dans le réseau – (vol. consommé + vol. exporté))

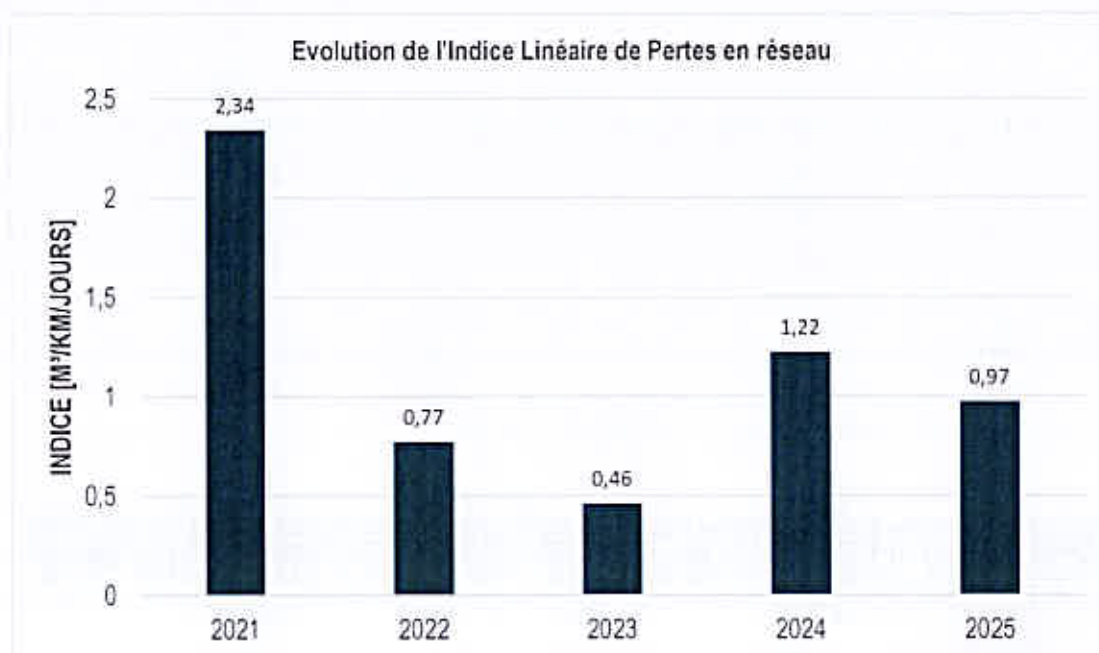
Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices linéaires de pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 0.97 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type semi-rural.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m³/km/jours]	1.22	0.97	-20.5%



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2021) + L(2022) + L(2023) + L(2024) + L(2025)] \times 100}{5 \times L(2025)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	NC	0,00%

NC : Non Communiqué

3.3.5. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{Consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{vol. de service}}{\text{Volume produit} + \text{importations}}$$



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

Seuil n°1 = 85%

Seuil n°2 = 65 + 0,2 x (

Vol abonnés + service + Vol autres services publics AEP

Long réseau

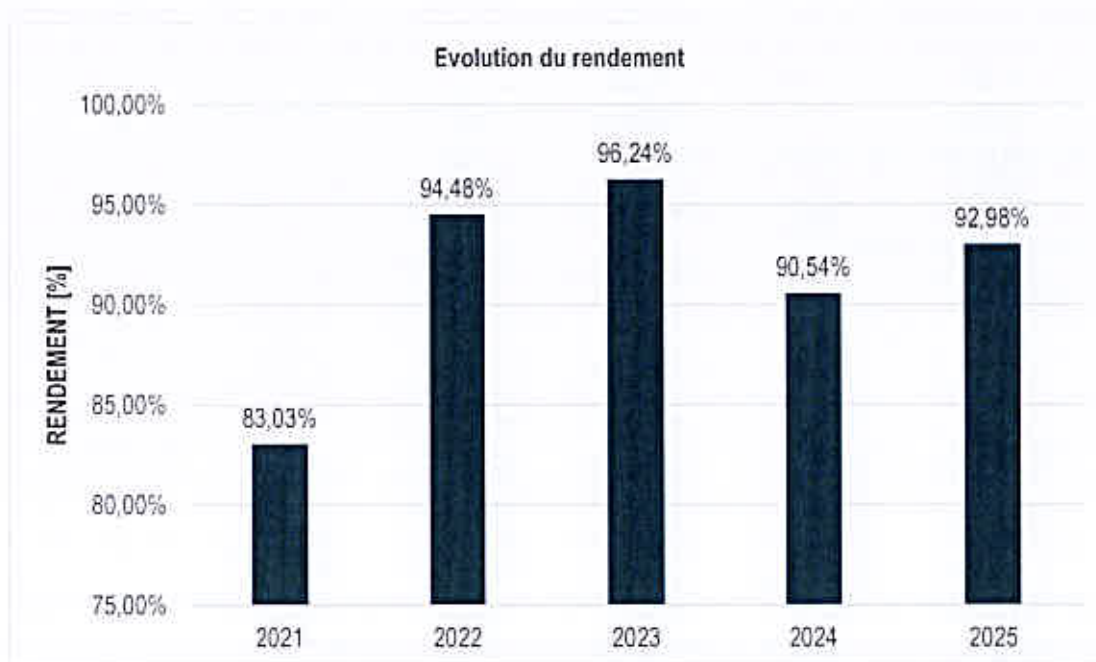
) = 65.88%

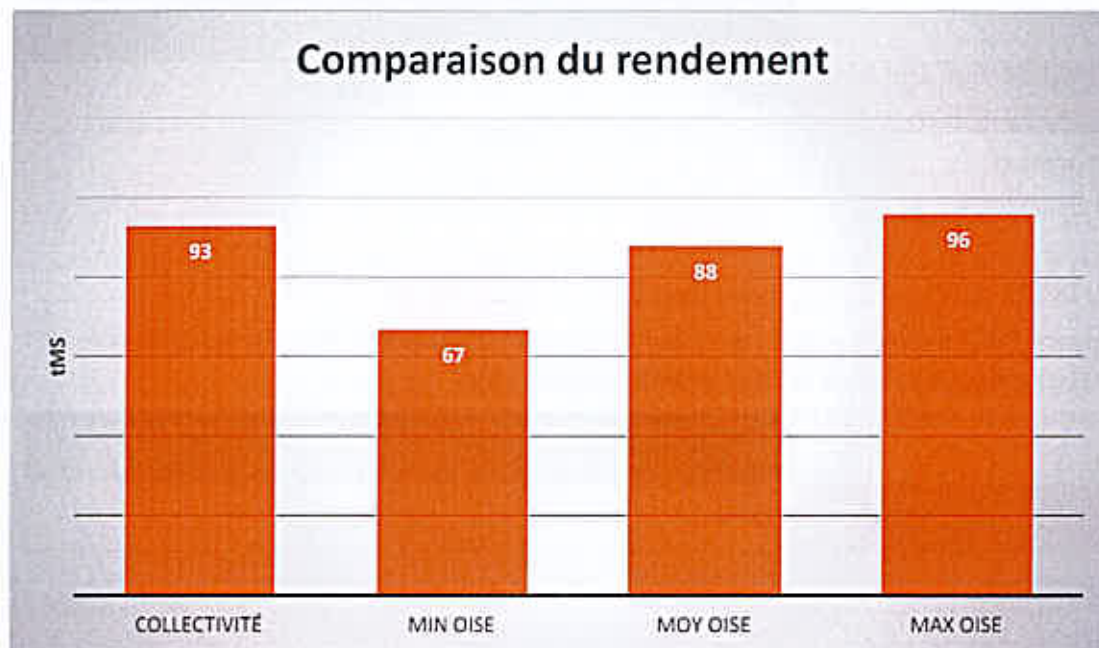
Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

Pour l'année 2025, le rendement du réseau de distribution est de 93.0 %. Réglementairement, le rendement atteint le seuil n°2 de 65.88%. La collectivité ne s'expose donc pas à une surtaxe du prix de l'eau.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Rendement du réseau de distribution [%]	90.54%	92.98%	2.44 %

AB





3.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2024	2025
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	0.42%	0%

NC : Non Communiqué

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	NC	4.29‰

NC : Non Communiqué

3.6. Taux de réclamation (P155.1)

	2024	2025
Taux de réclamations [%]	0.00 ‰	8.58 ‰

NC : Non Communiqué

3.7. Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, SUEZ, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2024	2025
Taux de respect [%]	100 %	100 %

NC : Non Communiqué

3.8. Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2024	2025
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	2	2
% de branchements en plomb restants	0.8%	0.8%

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE**4.1. Montant Financiers**

	2024	2025
Recettes réelles		51 171.38 €
Dépenses réelles		78 905.21 €
Montant des subventions		0.00 €

4.2. Etat de la dette (P153.2)

	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre		400 285.20 €
Remboursement au cours de l'exercice		26 982.10 €
Dont en intérêts		15 187.50 €
Dont en capital		11 794.60 €
Durée d'extinction de la dette		

4.3. Amortissements réalisés

	2024	2025
Montant de la dotation aux amortissements		84 835.00 €

4.4. Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

4.4.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- ⇒ les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- ⇒ les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2025, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025.

4.4.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

5. EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

5.1. Obligations de l'exploitant

Sans objet

5.2. Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2025 par le délégataire sont les suivants :

- ⇒ Nettoyage du réservoir le 18/12/2025.
- ⇒ Recherche de fuites sur 5 338 ml du réseau de distribution,
- ⇒ 1 fuite a été réparée sur le réseau de distribution d'eau potable.
- ⇒ 6 compteurs ont été remplacés,
- ⇒ Pas de fuite sur les branchements.
- ⇒ Fuite de chlore sous l'armoire du forage F1 réparée et renouvellement de la vanne.

5.3. Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

- ⇒ Etude de faisabilité pour le raccordement en eau potable du hameau Chemin Royal.

5.4. Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes :

- ⇒ Raccordement du hameau Chemin Royal
- ⇒ Etude de diagnostic des forages (F1 et F2) a finaliser

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2024	2025
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1		564 habitants
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³		D102.2		3.38€
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service		D151.0		1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1		100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1		100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B		119/120
Rendement du réseau de distribution		P104.3		93.0%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3		2.24 m ³ /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3		0.97 m ³ /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2		0 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3		80%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2		0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1		4.29‰

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1		100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P153.2		-
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0		0%
Taux de réclamations	P155.1		8.58‰

NC : Non Communiqué

7. ANNEXE

7.1. Annexe 1 : interventions d'exploitation et de maintenance

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
AUMONT-EN-HALATTE	Aumont-en-Halatte / Réservoirs (200m³)	18/12/2025

• LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2024	2025	N/N-1 (%)
Accessoires	renouvelés	-	1	-
Appareils de fontainerie	renouvelés	-	1	-
Appareils de fontainerie	réparés	-	1	-
Appareils de fontainerie	vérifiés	13	13	0,0%
Compteurs	déposés	-	1	-
Compteurs	remplacés	14	6	-57,1%
Enquêtes	Clientèle	3	11	266,7%
Eléments de réseau	mis à niveau	3	3	0,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	-	1	-
Autres		18	28	55,6%
Total actes		51	66	29,4%

7.2. Annexe 2 : note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Vu pour être annexé à la délibération n° 153-CC 290926



Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 060-200066975-20261008-153_290926-DE



13



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE 2025

COMMUNE DE BARBERY





Eau potable Exercice 2025
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE
COMMUNE DE BARBERY

Numéro de dossier : 65049

Établi par : THIENPOND Vincent

Vérifié par :

Approuvé par : SYOEN Florence

Rédacteur	Vérificateur	Validateur
		

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 2 sur 41

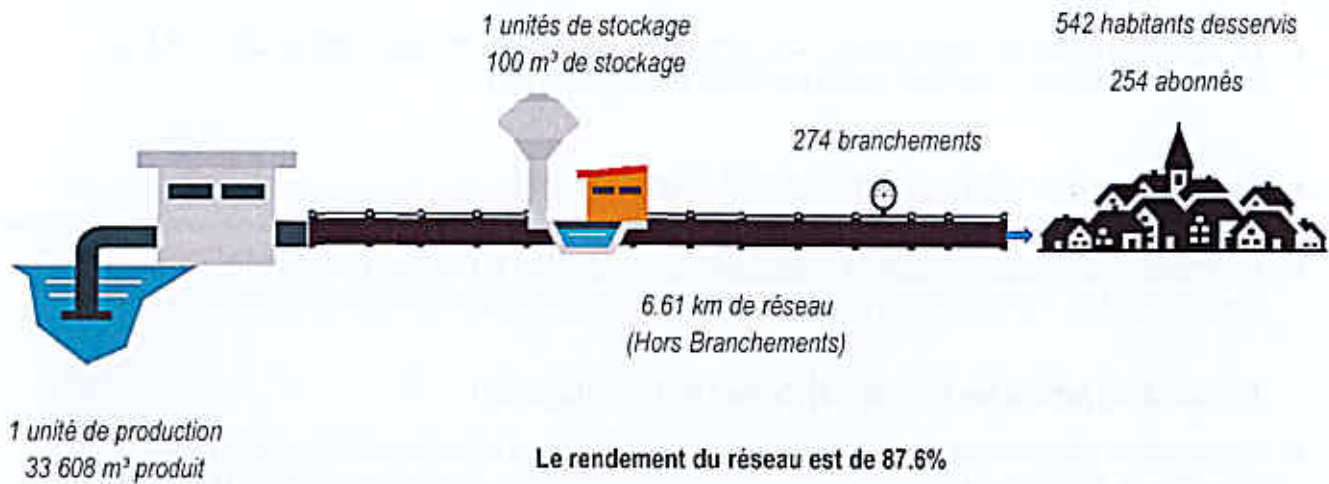
INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3.306.750 € - RCS 526 020 615 00070
1 rue de Périgord, 60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 06 27 80 / **Courriel :** accueil@ingeoise.fr / **Site web :** ingeoise.fr

AB

Synthèse de l'Exercice 2025

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable : BARBERY



La qualité de l'eau ?	L'exploitation ? VEOLIA SEA0
Taux de conformité des analyses Microbiologiques : 100%	En délégation de service public de type affermage
Taux de conformité des analyses Physico-chimiques : 60%	Début de contrat le : 01/07/2021
	Fin de contrat le : 30/06/2031

Prix de l'eau

- Le prix du m³ d'eau potable dans la collectivité est de **2.66€ TTC** (au 1^{er} janvier 2026) – prix moyen dans l'Oise : 2.99*€ TTC/m³ -prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné INGE'OISE pour réaliser leur RPQS.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; À noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour toutes les communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

- Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2024 et celles de l'exercice 2025 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2025 sont obligatoires.

113

1.	CARACTÉRISATION DU SERVICE	6
1.1.	Présentation du territoire desservi	6
1.2.	Mode de gestion du service	6
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.0)	6
1.4.	Nombre d'abonnements	6
1.5.	Prestations assurées dans le cadre du service	8
1.6.	Ressources en eau	9
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	14
2.1.	Fixation des tarifs en vigueur	14
2.2.	Les frais d'accès au service d'eau potable	15
2.3.	Prix du service de l'eau potable	16
2.4.	Recette d'exploitation	20
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE	21
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 – P102.1)	21
3.2.	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	22
3.3.	Performance du réseau	25
3.4.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	33
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)	33
3.6.	Taux de réclamation (P155.1)	33
3.7.	Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)	34
3.8.	Branchements en plomb	34
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	35
4.1.	Montant Financiers	35
4.2.	Etat de la dette (P153.2)	35
4.3.	Amortissements réalisés	35
4.4.	Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	36
5.	EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	37
5.1.	Obligations de l'exploitant	37
5.2.	Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire	37
5.3.	Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	37
5.4.	Perspective	37
6.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	38
7.	ANNEXE	40
7.1.	Annexe 1 : interventions d'exploitation et de maintenance	40
7.2.	Annexe 2 : note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie	41

1. CARACTÉRISATION DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

La collectivité de BARBERY gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 1 unité de production
- 1 unité de stockage
- 6.61 km de réseau
- 274 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.

- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.

- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il peut servir d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.

- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affermage pour une durée de 10 ans avec une échéance fixée le 30/06/2031.

Il y a 1 avenant au contrat.

Avenant N°1 du 10/07/2025

Intégration d'un BPU

1.3. Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 542 habitants.

1.4. Nombre d'abonnements

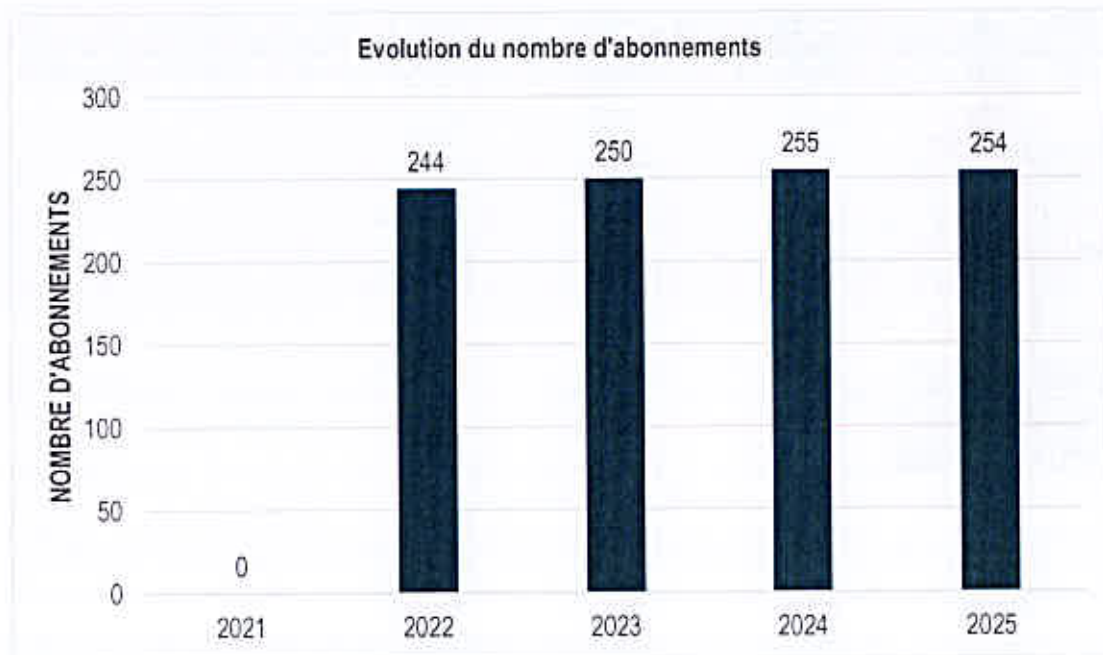
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 6 sur 41

Abonnements	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Nombre d'abonnements domestiques	255	254	-0.39%
Nombre d'abonnements non domestiques	0	0	-%
Nombre total d'abonnements	255	254	-0.39%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 38.42 abonnés/km pour l'exercice 2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2.13 habitants/abonné pour l'exercice 2025.



⇒ Le nombre d'abonnés a diminué lors de cet exercice.

1.5. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil.
Prestations régulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants.

1.6. Ressources en eau

1.6.1. Point de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
Captage de Barbery	Forage	10	20			

Le prélèvement à la source a été arrêté en février 2024 à cause de non conformités sur les paramètres physico-chimique.

1.6.2. Lieux de stockage

Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [m³]
Réservoir de Barbery	Réservoir semi-enterré	100
Capacité totale de stockage [m³]		100

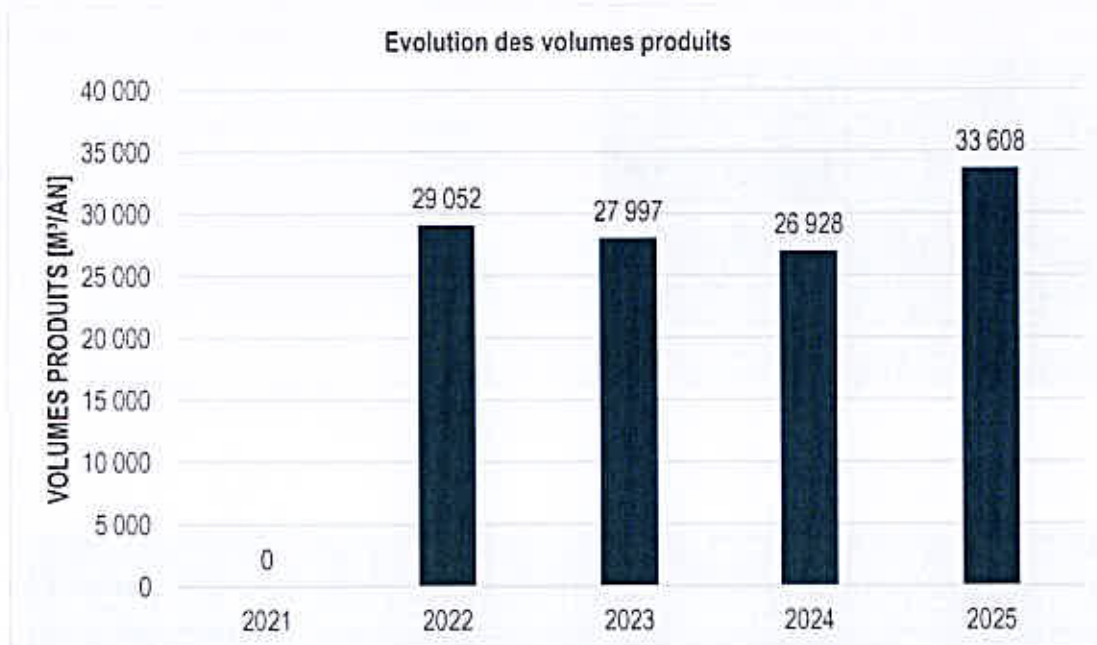
Le délégataire n'a pas procédé au nettoyage du réservoir.

1.6.3. Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2024 [m³]	Production 2025 [m³]	Variation 2024 - 2025
Captage de Chevincourt	400	26 928	33 608	24.8%
Total production [m³]		26 928	33 608	24.8%

33 608 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de +24.8 % par rapport à l'exercice 2024.

IB



- ⇒ Les volumes produits ont varié entre 26 928 et 33 608 m³/an au cours des 4 dernières années.
- ⇒ Les volumes produits ont augmenté lors de cet exercice, ceci s'explique par une augmentation de la consommation des abonnés et une baisse de rendement.

1.6.4. Volumes importés

↳ La collectivité n'exporte pas d'eau.

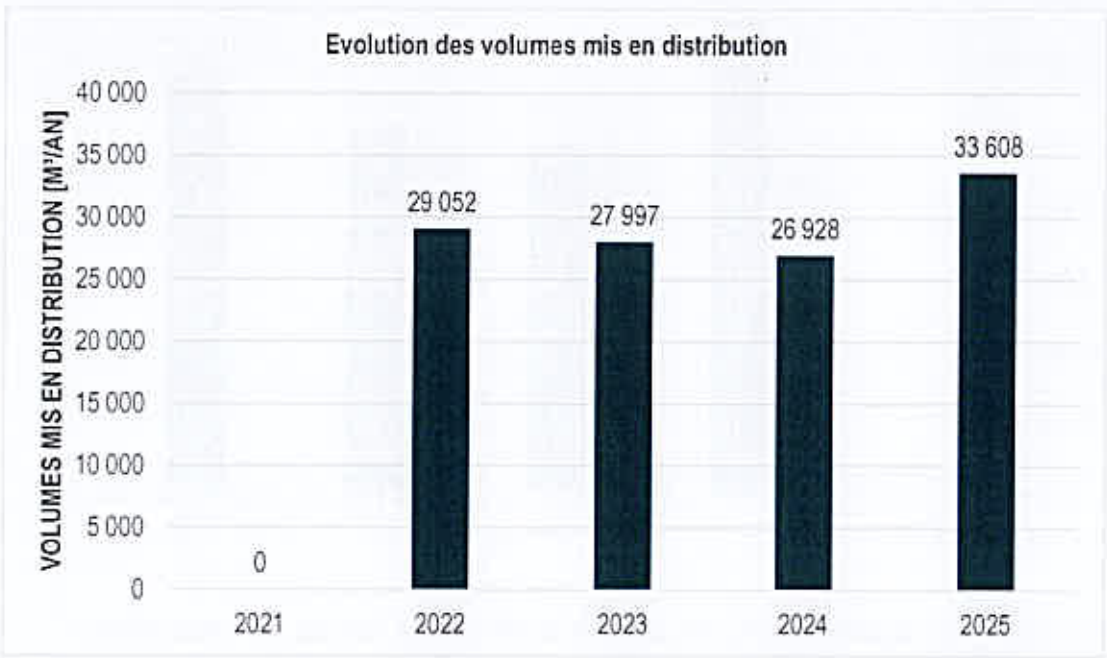
1.6.5. Volumes exportés

↳ La collectivité n'exporte pas d'eau.

1.6.6. Volumes mis en distribution

Volumes	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Volumes produits [m³]	26 928	33 608	24.8%
Volumes importés [m³]	-	-	-
Volumes exportés [m³]	-	-	-
Volumes mis en distribution [m³]	106 207	106 100	24.8%

33 608 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de 24.8% par rapport à l'exercice 2024.



1.6.7. Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2024	2025	Variation 2024 - 2025
-------------	------	------	-----------------------

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 11 sur 41

INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3.306.750 € - RCS 526 020 615 00070
1 rue de Pinçonlieu, 60000 BEAUVALS
Tel : 03 44 06 27 80 / Courriel : accueil@ingeoise.fr / Site web : ingeoise.fr

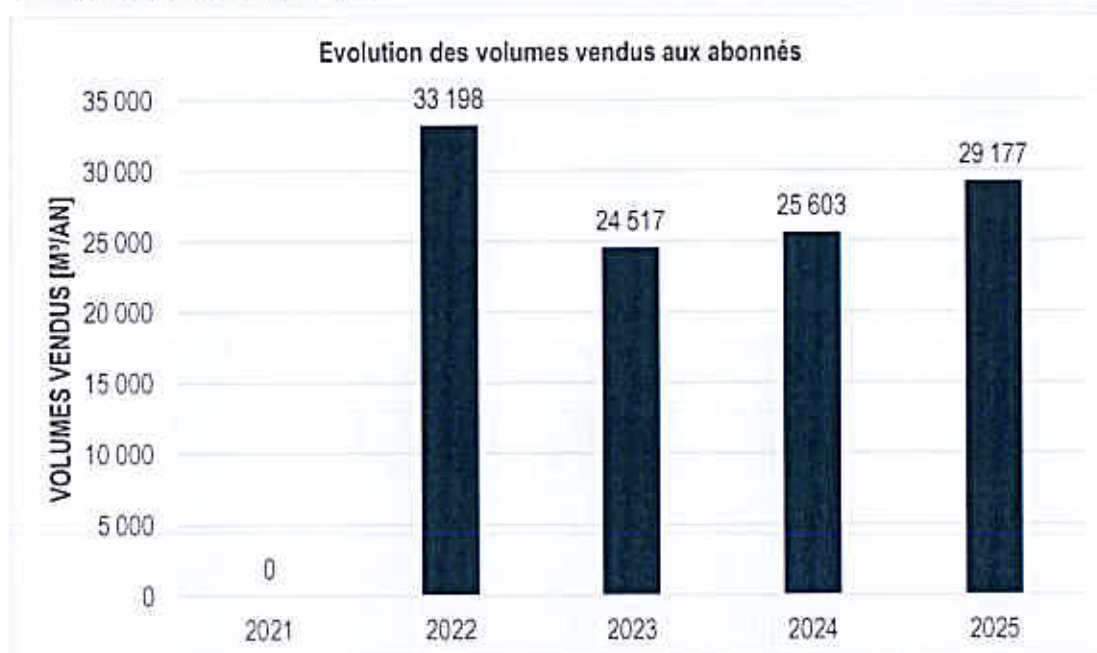


Volumes vendus aux abonnés domestiques [m³]	25 603	29 177	14.0%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m³]	-	-	-
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³]	25 603	29 177	14.0%

*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relèvement (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire.

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport.

29 177 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de 14.0% par rapport à l'exercice 2024.



Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 24 517 et 33 198 m³/an au cours des 4 dernières années.

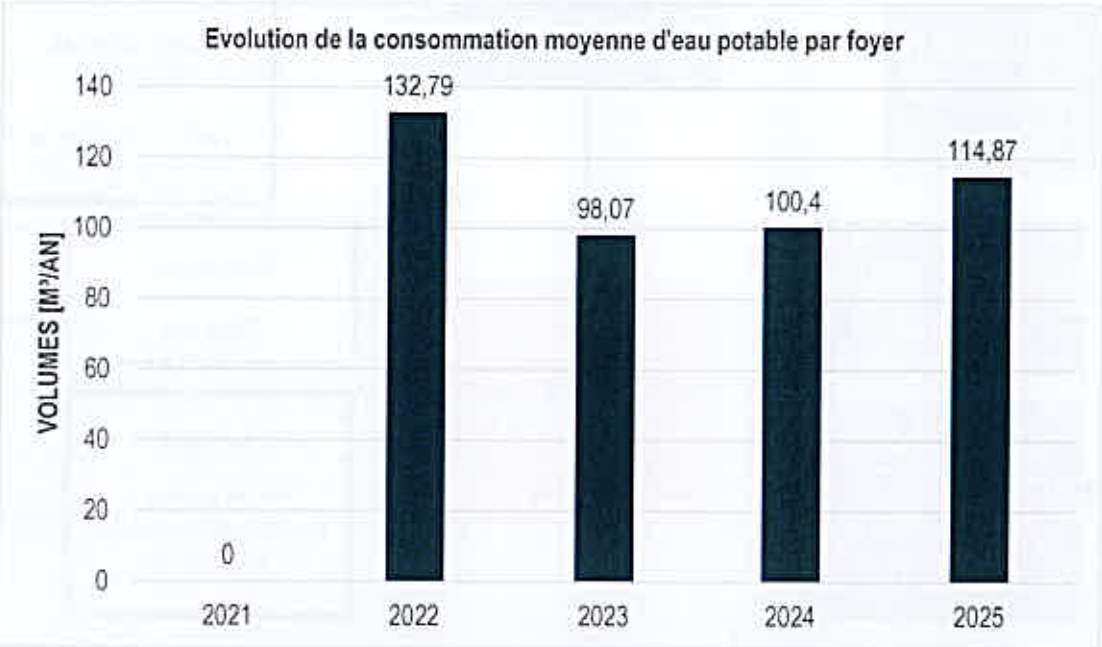
⇒ Les volumes vendus aux abonnés ont augmenté lors de cet exercice. Ceci traduit une augmentation de la consommation des abonnés.

1.6.8. Consommation moyenne d'eau potable par foyer

2024	2025	Variation 2024 - 2025
------	------	-----------------------

Consommation par foyer [m³/an]	100.40	114.87	14.41%
--------------------------------	--------	--------	--------

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 114.87 m³/an au cours de l'exercice 2025, ce qui correspond à une différence de 14.41% par rapport à l'exercice 2024.



1.6.9. Longueur du réseau

	Date du dernier diagnostic réseau	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Longueur du réseau [km]	-	6 428	6 608	2.8%

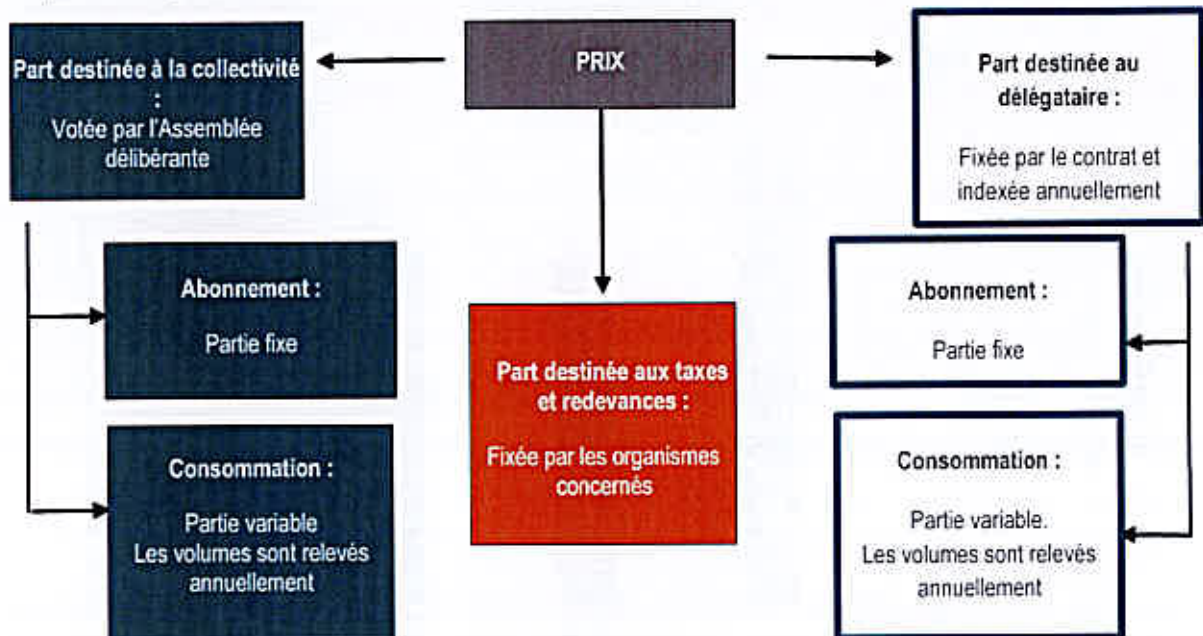
Le linéaire de réseaux a augmenté entre 2024 et 2025



2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



2.1.1. Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2.1.2. Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de VEOLIA SEO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2.1.3. Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne.

Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 14 sur 41

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau
- La redevance de performance AEP
- La redevance de consommation

2.2. Les frais d'accès au service d'eau potable

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

2.3. Prix du service de l'eau potable**2.3.1. Tarifs du service d'eau potable**

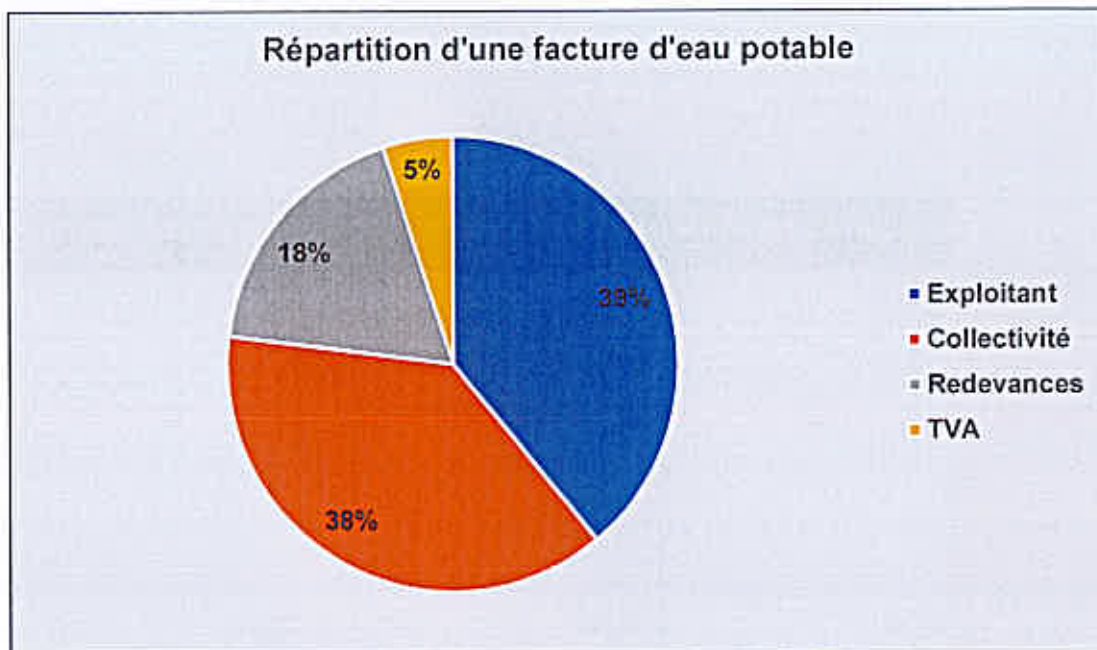
	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025-2026
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€HT/an]	23.92	23.58	--1.42%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	0.8489	0.8372	--1.38%
Part de la collectivité			
Part Fixe [€HT/an]	1.08	1.08	0.0%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	1.0000	1.0000	0.0%
Redevance et Taxes			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0860	0.0788	-7.80%
Redevance sur la consommation d'eau potable [€/m³]	0.4600	0.3400	-26.09%
Redevance performance eau potable [€/m³]	0,0170	0.0640	276.47%
TVA [%]	5,50%	5.50%	0,00%

AB

2.3.2. Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
Exploitant [€]	125.79	124.04	-1.39%
Collectivité [€]	121.08	121.08	0.00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	10.26	9.46	-7.80%
Redevance sur la consommation d'eau potable	55.20	40.80	-26.09%
Redevance performance eau potable [€/m ³]	2.04	7.68	276.47%
TVA [€]	17.29	16.67	-3.60%
Total [€ TTC]	331.66€	319.73€	-3.97%

⇒ Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, la part de l'exploitant a diminué et la part de la collectivité n'a pas bougé.



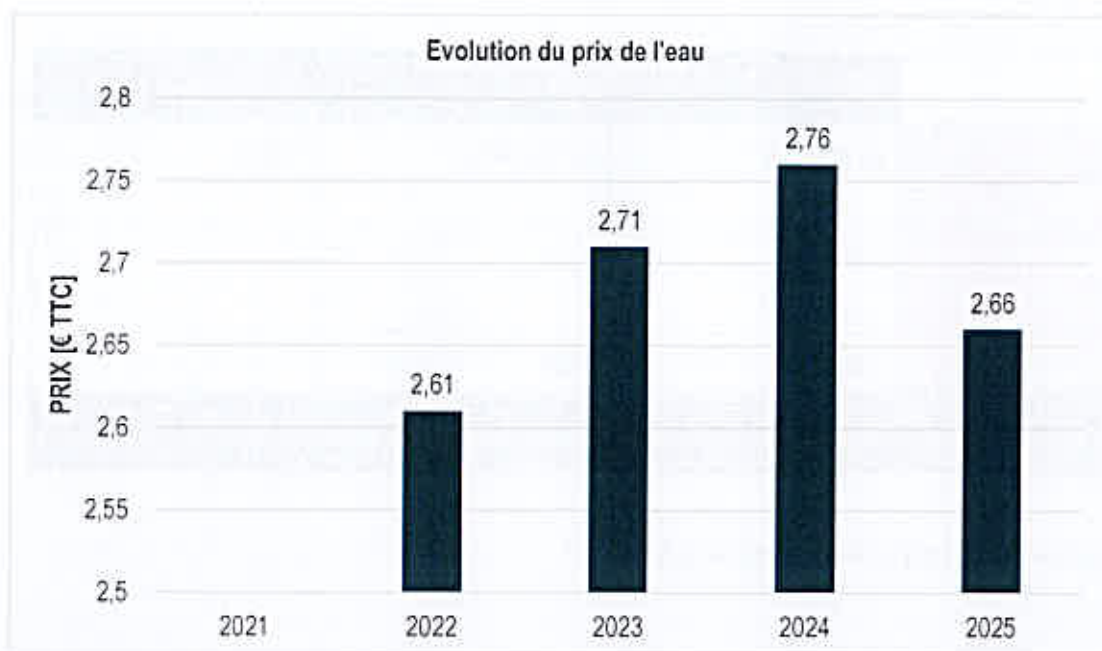
La part de la collectivité présente 38% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120m³.

La part de l'exploitant représente 39% de cette facture.

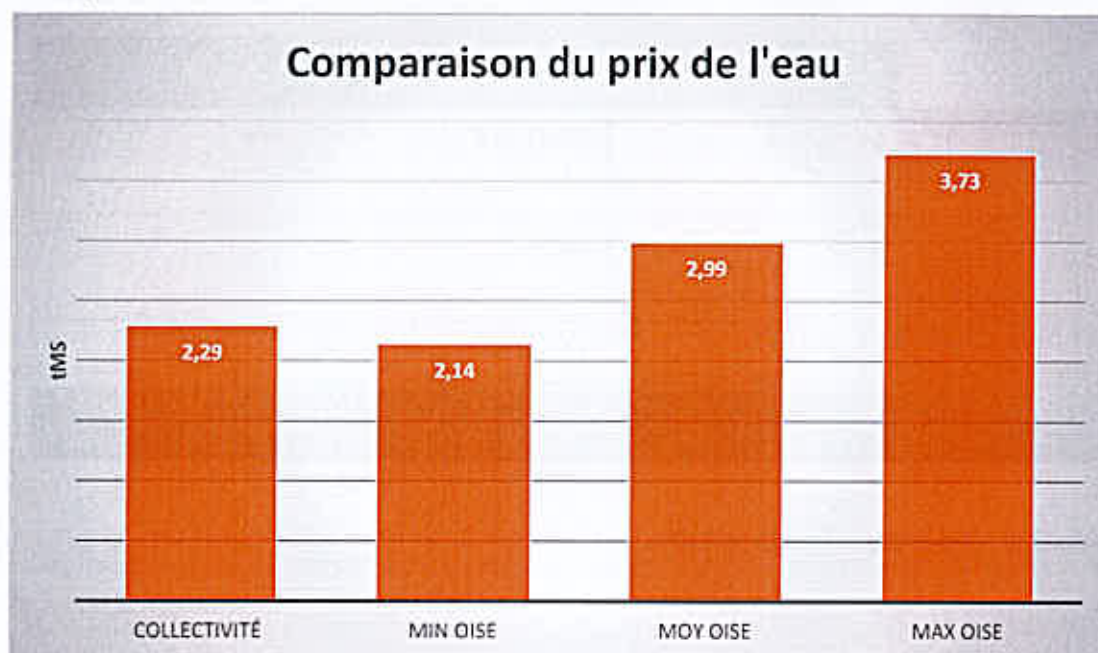
2.3.3. Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	325.20€	331.66€	319.73€	-3.62%
Prix pour 1m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	2.71€	2.76€	2.66€	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 : 2.66€ TTC.



⇒ Le prix de l'eau a diminué lors de cet exercice.



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à INGE'OISE pour l'exercice en cours

⇒ Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les prix pratiqués dans les collectivités ayant missionné INGE'OISE.

2.4. Recette d'exploitation**2.4.1. Recettes de la collectivité**

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Recettes de vente d'eau domestique [€]	25 878.00 €	29 129.00 €	12.56%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00€	0,00€	-
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
TOTAL [€]	25 878.00€	29 129.00 €	12.56%

⇒ La recette de la collectivité a augmenté de 12.56%.

2.4.2. Recettes de l'exploitant

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Recettes de vente d'eau domestique [€]	27 714.00 €	30 343.00 €	9.49%
Recettes de vente d'eau non domestique [€]	0,00€	0,00€	-
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
Total [€]	27 714.00 €	30 343.00 €	9.49%

⇒ La recette du délégataire a augmenté de 9.49%.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 – P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques	8	8	100%
Analyses Physico-chimiques	5	3	60%

⇒ Les analyses microbiologiques réalisées ne montrent pas de non-conformité.

⇒ Les analyses physico-chimiques réalisées montrent trois non-conformités suivantes :

Paramètre NC	Valeur mesurée	Seuil
Chloridazone méthyl desphényl	4.25	2 µg/L
Σ pesticides + métabolite perturbateur	5.036	5 µg/L

⇒ La chloridazone méthyl desphényl est un résidu chimique (métabolite) issu de la dégradation de la chloridazone, un herbicide autrefois employé pour la culture des betteraves. Interdite en Europe depuis 2020, cette substance se retrouve parfois dans l'eau du robinet. L'ANSES a fixé sa valeur sanitaire maximale à 110 µg/L.

⇒ Le calcul de la somme des pesticides prend tout son sens avec les avancées de la recherche sur l'effet cocktail. Les études de l'Inserm et de l'INRAE démontrent que l'exposition simultanée à un mélange de plusieurs pesticides à faibles doses (chacun sous la limite individuelle) peut provoquer des perturbations métaboliques majeures qui n'apparaîtraient pas si les molécules étaient ingérées de manière isolée.

3.2. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

3.2.1. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

⇒ Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

3.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

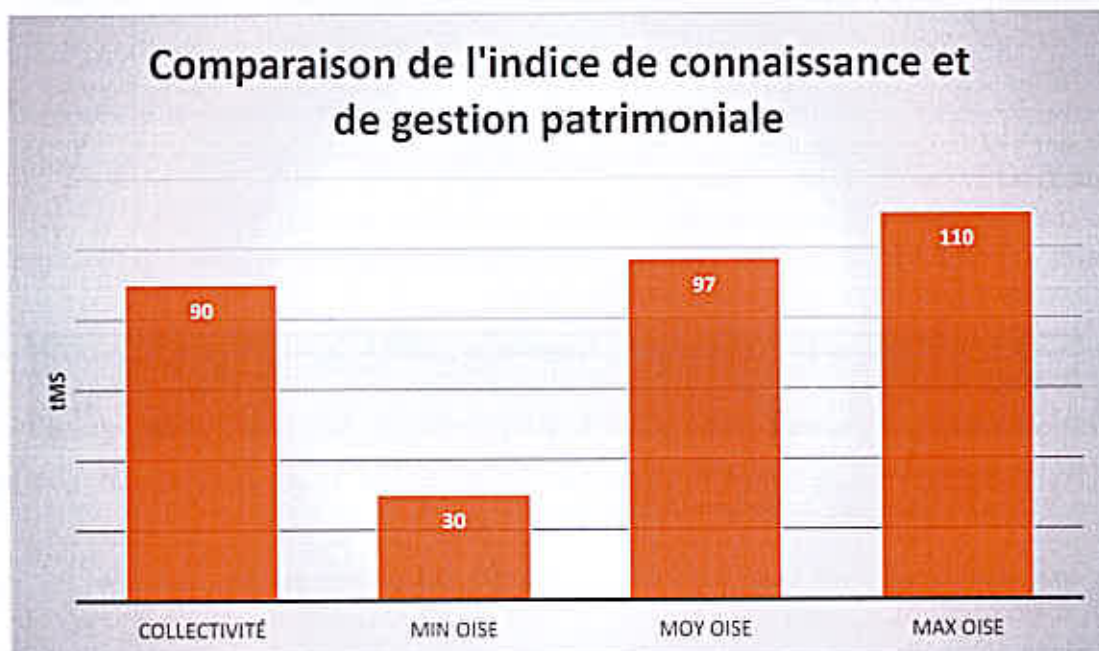
D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non-atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

	Barème	Points
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
1 Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires	15	15

2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	45
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	0

Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	5
TOTAL	120	90

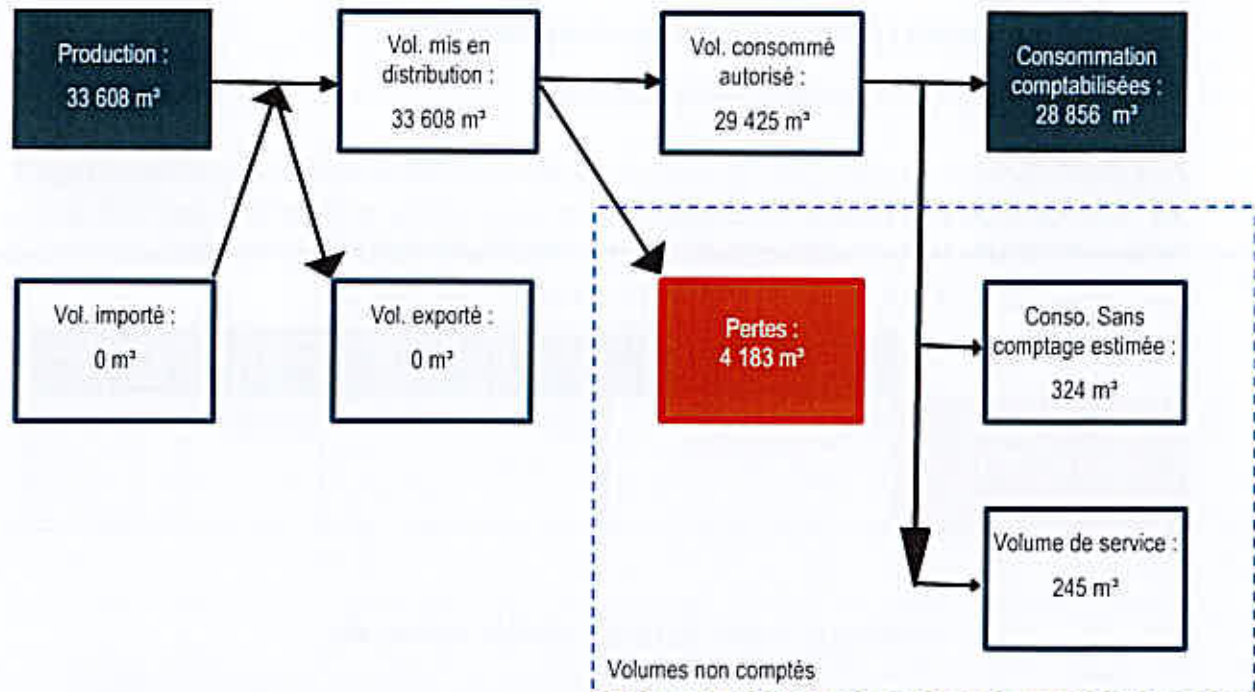
L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à INGE'OISE pour l'exercice en cours

AB

3.3. Performance du réseau



- ⇒ **Volumes d'eau potable produits** : Ce volume correspond au volume pompé dans le forage auquel a été soustrait le volume nécessaire au process de l'usine de Puiseux-le-Hauberger (lavage de filtres, chloration, eau de service).
- ⇒ **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrèvés.
- ⇒ **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- ⇒ **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

3.3.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

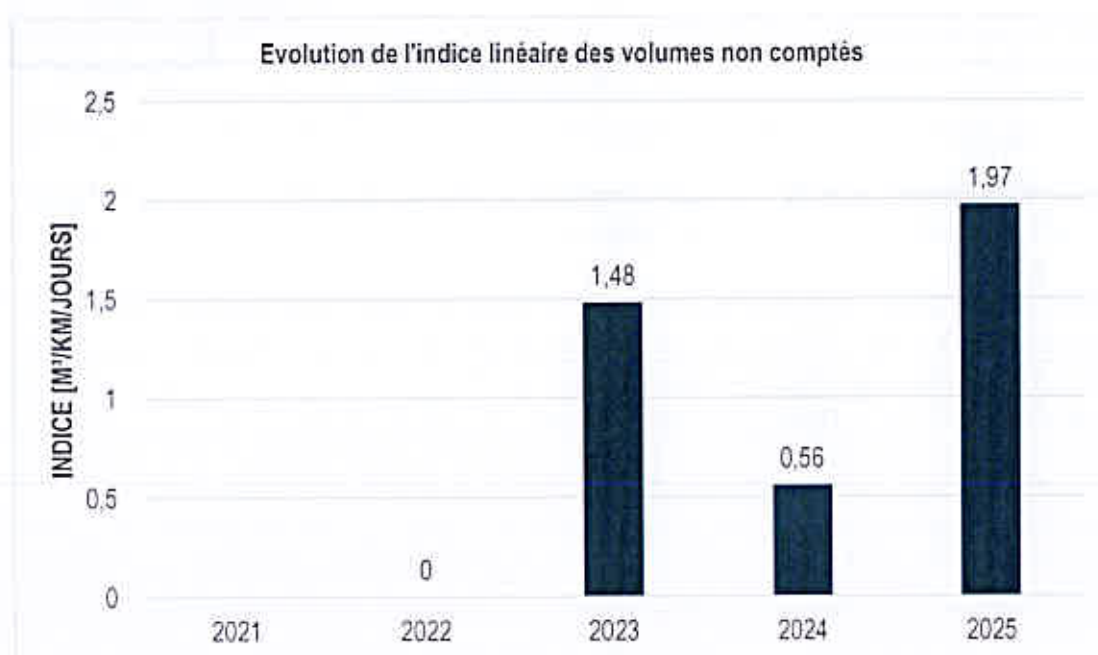
Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1.97m³/km/jours.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jours]	0.56	1.97	251.78%



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau. L'indice des volumes non comptés a augmenté au cours du dernier exercice. Ceci est cohérent avec la baisse du rendement du réseau.

3.3.2. Indice linéaire de Consommation (ILC)

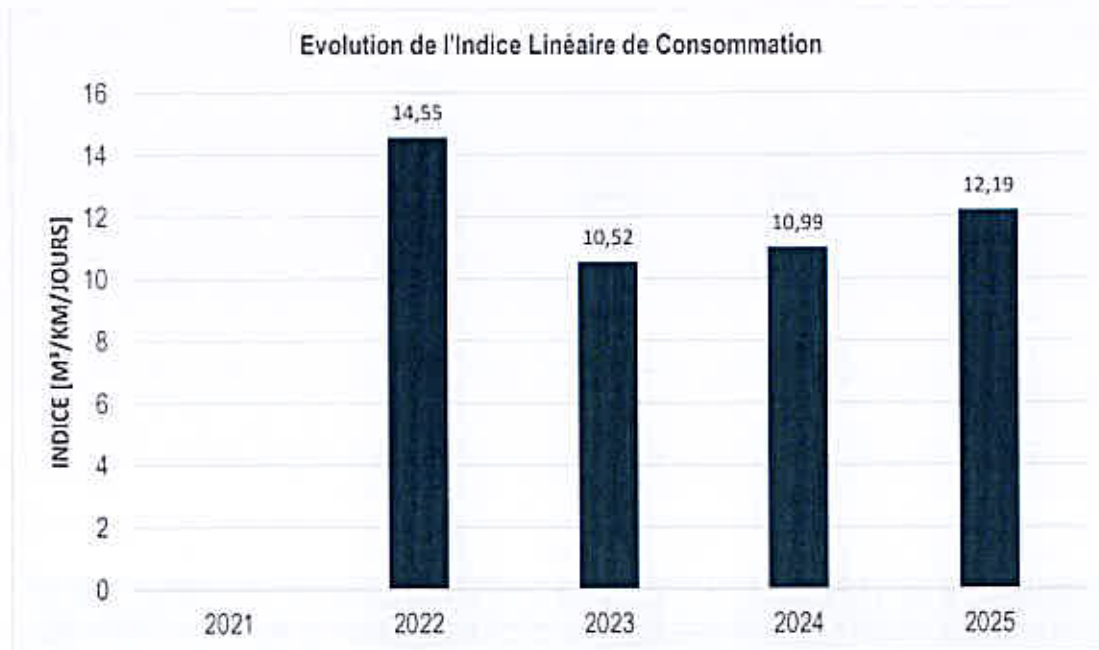
$$\frac{\text{Vol. vendu autres collectivités} + \text{Vol. comptabilisé 365j} + \text{Vol. conso. Sans comptage} + \text{vol. besoin service}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de consommation est de 12.19 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type semi-rural.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m³/km/jours]	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours]	10.99	12.19	10.92%



⇒ L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type semi-rural. Cet indice correspond bien à la typologie de la collectivité.

3.3.3. Indice linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Vol. de perte en distribution = (vol. d'eau introduit dans le réseau – (vol. consommé + vol. exporté))

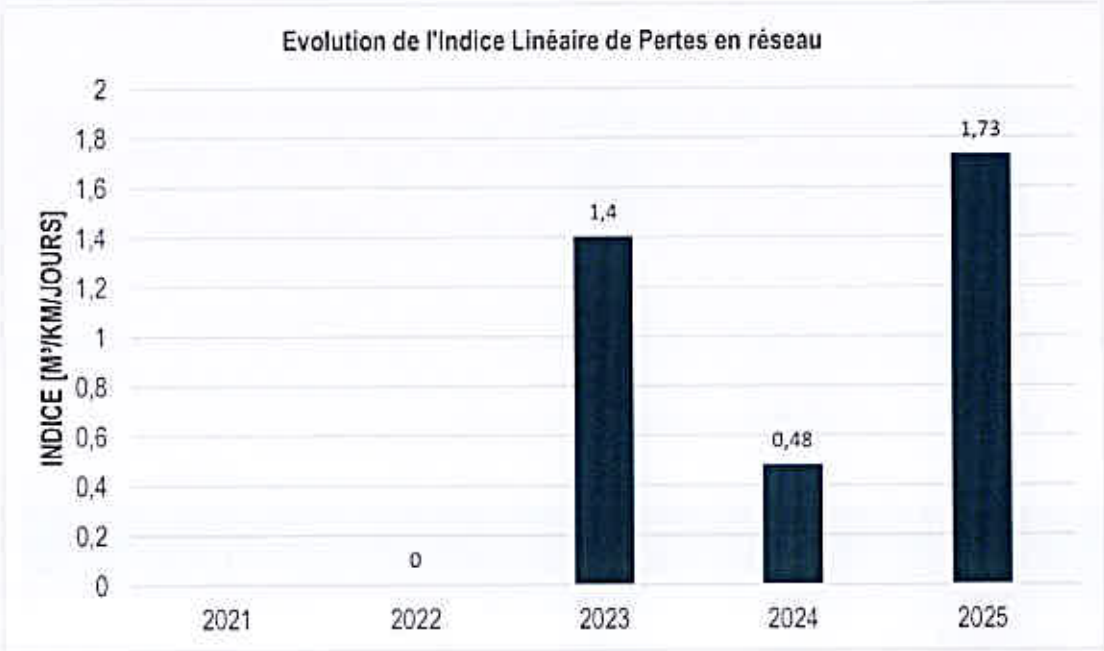
Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices linéaires de pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 1.73m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type rural.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m ³ /km/jours]	0.48	1.73	2.60%



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2021) + L(2022) + L(2023) + L(2024) + L(2025)] \times 100}{5 \times L(2025)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0.00%	0.00%

NC : Non Communiqué

3.3.5. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Consommations comptabilisées + exportations + estimation sans comptage + vol. de service

Volume produit + importations

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

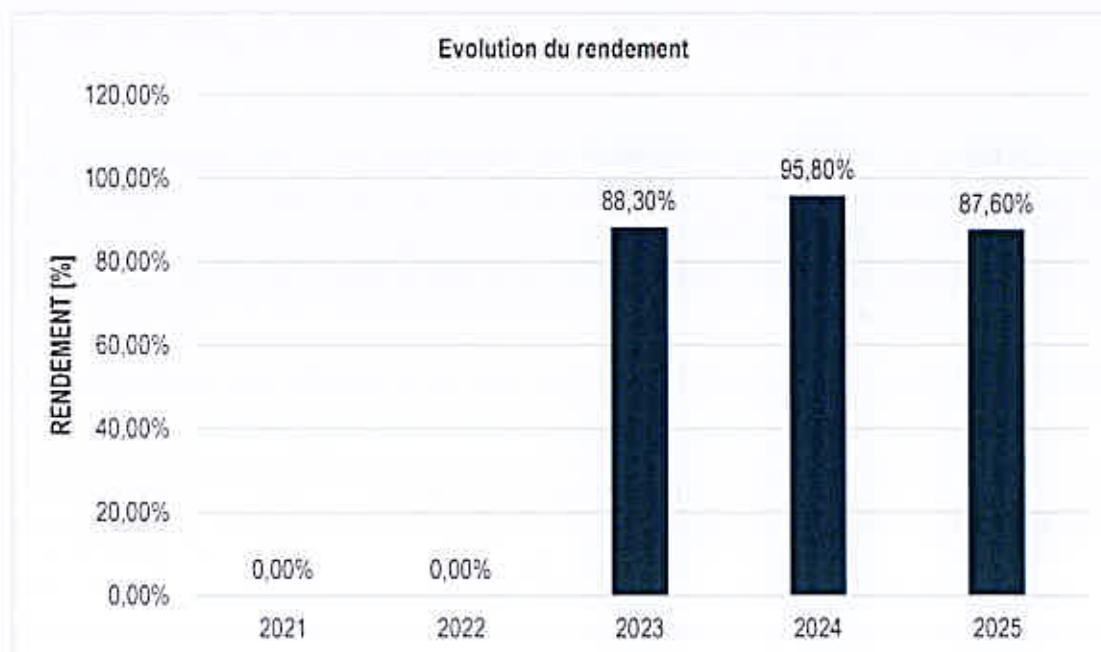
Seuil n°1 = 85%

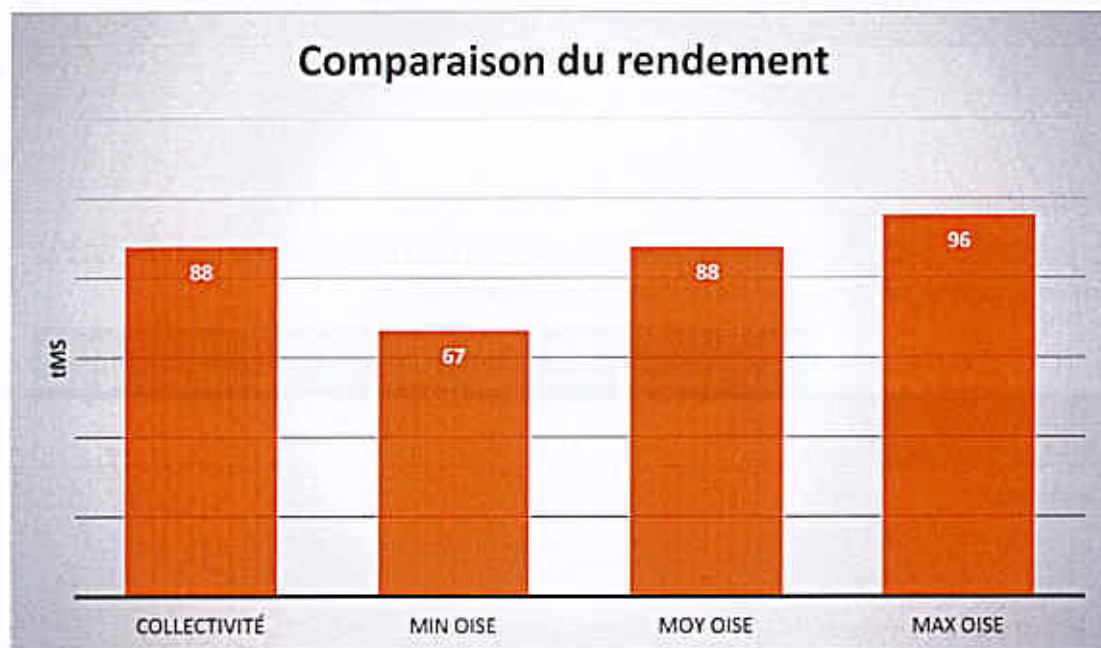
$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left(\frac{\text{Vol abonnés + service} + \text{Vol autres services publics AEP}}{\text{Long réseau}} \right) = 65.88\%$$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

Pour l'année 2025, le rendement du réseau de distribution est de 87.6 %. Réglementairement, le rendement atteint le seuil n°2 de 65.88%. La collectivité ne s'expose donc pas à une surtaxe du prix de l'eau.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Rendement du réseau de distribution [%]	95.8%	87.6%	-8.2%





3.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2024	2025
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	0.89%	0.30%

NC : Non Communiqué

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	0.00‰	3.94‰

NC : Non Communiqué

3.6. Taux de réclamation (P155.1)

	2024	2025
--	------	------

Taux de réclamations [‰]	0 ‰	0 ‰
---------------------------------	-----	-----

NC : Non Communiqué

3.7. Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, VEOLIA SEAO, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2024	2025
Taux de respect [%]	100 %	100 %

NC : Non Communiqué

3.8. Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2024	2025
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants	0%	0%

Aucun branchement en plomb n'est présent sur le territoire du syndicat à la connaissance du délégataire.

(Signature)

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE**4.1. Montant Financiers**

	2024	2025
Recettes réelles		32 514.57 €
Dépenses réelles		20 547.99 €
Montant des subventions		0.00€

4.2. Etat de la dette (P153.2)

	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre		0.00€
Remboursement au cours de l'exercice		0.00€
Dont en intérêts		0.00€
Dont en capital		0.00€
Durée d'extinction de la dette		

4.3. Amortissements réalisés

	2024	2025
Montant de la dotation aux amortissements		20 547.99 €

4.4. Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

4.4.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- ⇒ les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- ⇒ les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2025, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 € /m³ pour l'année 2025.

4.4.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

5. EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

5.1. Obligations de l'exploitant

Sans objet

5.2. Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2025 par le délégataire sont les suivants :

- ⇒ Recherche de fuites sur 5 750 ml du réseau de distribution,
- ⇒ Remplacement de 3 compteurs,
- ⇒ Il n'y a pas eu de réparation de fuite.
- ⇒ Remplacement des 3 pompes de surpression au réservoir.
- ⇒ Problème qualité d'eau : dossier d'interconnexion en cours.

5.3. Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

Sans objet

5.4. Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes :

- ⇒ Création d'un traitement ou d'une interconnexion.
- ⇒ Renouvellement de la conduite située rue de Meaux à proximité du LIDL (DN 80).

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

			Indicateur	2024	2025
Indicateurs descriptifs des services					
	Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	557 habitants	542 habitants
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³		D102.2	2.76€	2.66€
	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service		D151.0	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance					
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.		pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100%	100%
		pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	9.09%	60%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	90/120	90/120
	Rendement du réseau de distribution		P104.3	95.8%	87.6%
	Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	0.56 m ³ /km/jours	1.97 m ³ /km/jours
	Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	0.48 m ³ /km/jours	1.73 m ³ /km/jours
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0.00%	NC %
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	80%	80%

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 38 sur 41

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D201.2	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	0.00‰	3.94‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P153.2		
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	0.89%	0.30%
Taux de réclamations	P155.1	0.00‰	0.00‰

NC : Non Communiqué

7. ANNEXE

7.1. Annexe 1 : interventions d'exploitation et de maintenance

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSERVOIRS

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
RES_BARBERY	-	Non réalisé

RÉPARATION DES FUITES

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	1	0	0	0	0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,16	0,00	0,00	0,00	0%
Nombre de fuites sur branchement	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,00	0,00	0,00	0,00	0%
Nombre de fuites sur compteur	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	1	0	0	0	0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	0	0	0	5 750	100%

7.2. Annexe 2 : note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Vu pour être annexé à la délibération n° 153 - CC 290926



Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 08/10/2026



ID : 060-200066975-20261008-153_290926-DE

13



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE 2025

COMMUNE DE CHAMANT





Eau potable Exercice 2025

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE

COMMUNE DE CHAMANT

Numéro de dossier : 65049

Établi par : THIENPOND Vincent

Vérifié par :

Approuvé par : SYOEN Florence

Rédacteur	Vérificateur	Validateur
		

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 2 sur 40

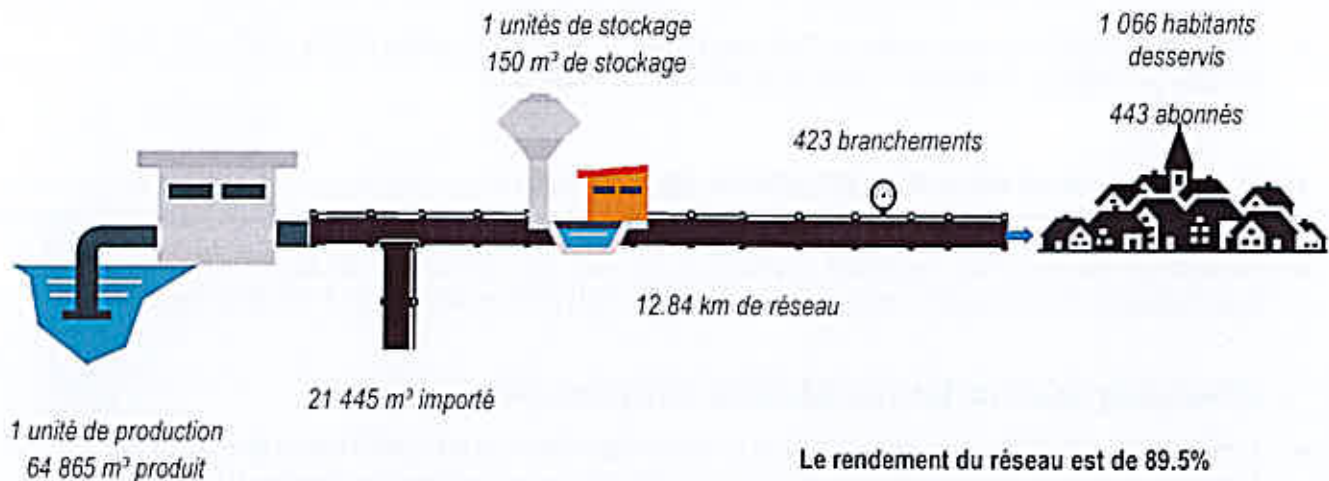
INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3.309.750 € - RCS 526 020 515 000 70
1 rue de Pignonieu - 60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 06 27 80 / **Courriel :** accueil@ingeoise.fr / **Site web :** ingeoise.fr

AB

Synthèse de l'Exercice 2025

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable : CHAMANT



La qualité de l'eau ?	L'exploitation ? VEOLIA-SEAO
Taux de conformité des analyses Microbiologiques : 100%	En délégation de service public de type affermage
Taux de conformité des analyses Physico-chimiques : 100%	Début de contrat le : 01/01/2017
	Fin de contrat le : 31/12/2028

Prix de l'eau

- Le prix du m³ d'eau potable dans la collectivité est de **1.62€ TTC** (au 1^{er} janvier 2026) – prix moyen dans l'Oise : 2.99*€ TTC/m³ -prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné INGE'OISE pour réaliser leur RPQS.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; À noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour toutes les communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

- Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2024 et celles de l'exercice 2025 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2025 sont obligatoires.

1.	CARACTÉRISATION DU SERVICE	6
1.1.	Présentation du territoire desservi	6
1.2.	Mode de gestion du service	6
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.0)	6
1.4.	Nombre d'abonnements	7
1.5.	Prestations assurées dans le cadre du service	8
1.6.	Ressources en eau	9
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	15
2.1.	Fixation des tarifs en vigueur	15
2.2.	Les frais d'accès au service d'eau potable	16
2.3.	Prix du service de l'eau potable	17
2.4.	Recette d'exploitation	20
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE	22
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 – P102.1)	22
3.2.	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	23
3.3.	Performance du réseau	26
3.4.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	32
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)	32
3.6.	Taux de réclamation (P155.1)	32
3.7.	Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)	33
3.8.	Branchements en plomb	33
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	34
4.1.	Montant Financiers	34
4.2.	Etat de la dette (P153.2)	34
4.3.	Amortissements réalisés	34
4.4.	Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	35
5.	EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	36
5.1.	Obligations de l'exploitant	36
5.2.	Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire	36
5.3.	Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	36
5.4.	Perspective	36
6.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	37
7.	ANNEXE	39
7.1.	Annexe 1 : interventions d'exploitation et de maintenance	39
7.2.	Annexe 2 : note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie	40

1. CARACTÉRISATION DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

La collectivité de CHAMANT gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 1 unité de production
- 1 unité de stockage
- 12.84 km de réseau
- 423 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il peut servir d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affermage pour une durée de 11 ans avec une échéance fixée le 31/12/2028.

Il y a 2 avenants au contrat.

Avenant N°1 du 28/02/2018	Téléréleve, tarif, BPU
Avenant N°2 du 03/12/2020	AIPR

1.3. Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 1 066 habitants.

1.4. Nombre d'abonnements

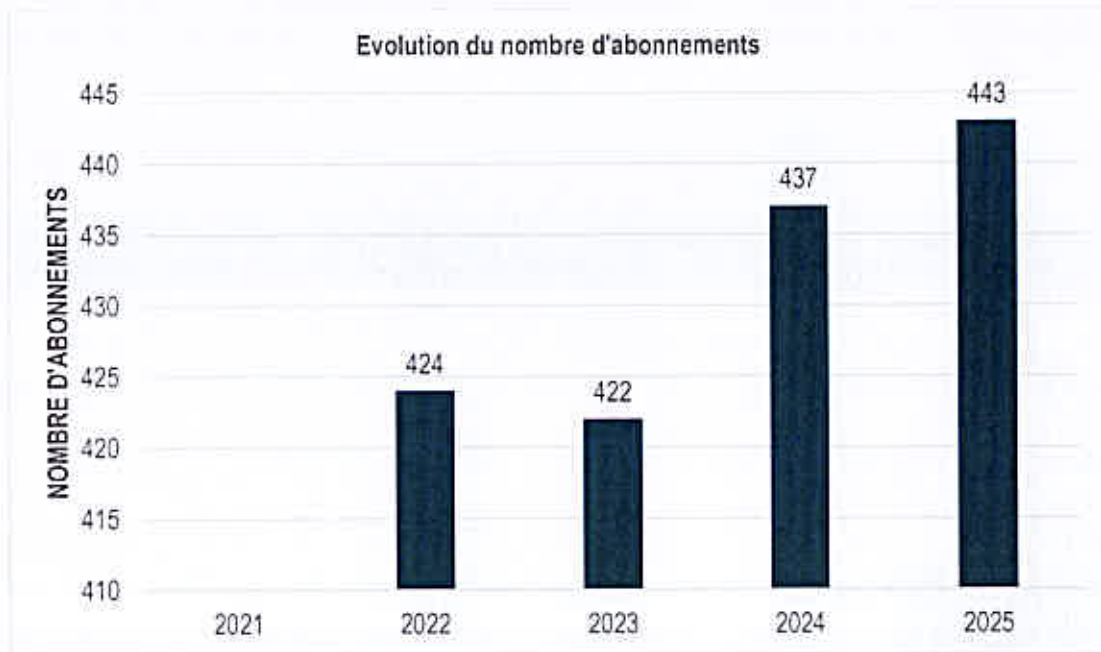
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Nombre d'abonnements domestiques	437	443	1.37%
Nombre d'abonnements non domestiques	0	0	-
Nombre total d'abonnements	437	443	1.37%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 34.50 abonnés/km pour l'exercice 2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2.41 habitants/abonné pour l'exercice 2025.





⇒ Le nombre d'abonnés a augmenté lors de cet exercice.

1.5. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil.
Prestations régulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants.

1.6. Ressources en eau

1.6.1. Point de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
Forage de Chamant	Forage					

Le forage est couplé avec un réservoir.

1.6.2. Lieux de stockage

Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [m³]
Réservoir de Chamant	Réservoir	150
Capacité totale de stockage [m³]		150

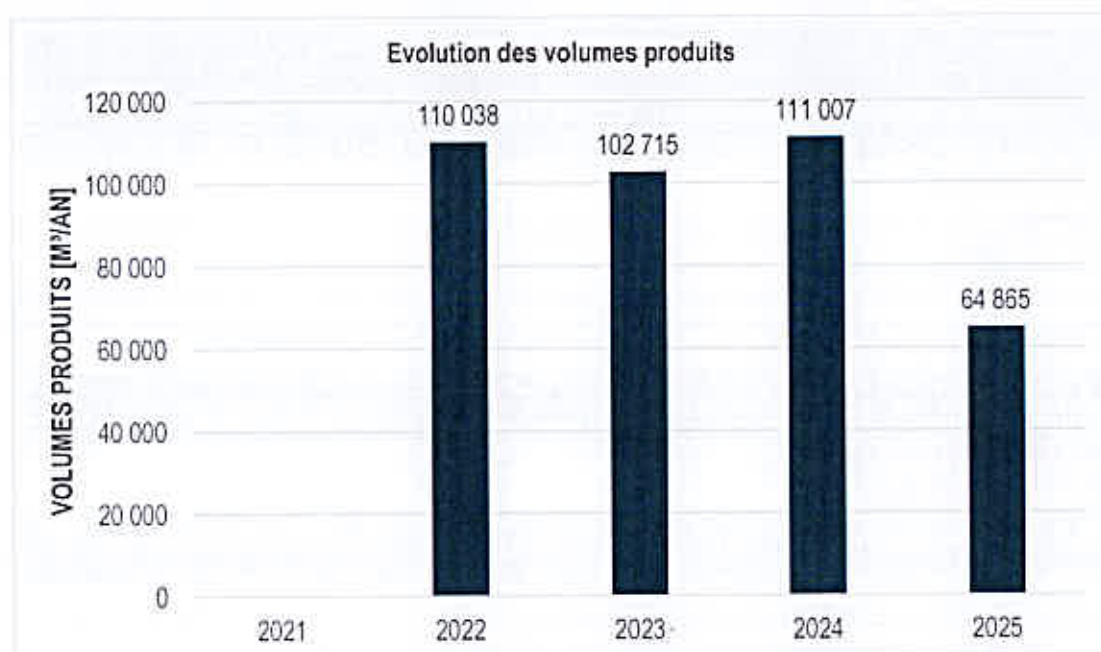
Le délégataire a procédé au nettoyage des réservoirs suivants : -

Réservoir de Chamant	22/01/2025
-----------------------------	------------

1.6.3. Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2024 [m³]	Production 2025 [m³]	Variation 2024 - 2025
Forage de Chamant		111 007	64 865	-41.57%
Total production [m³]		111 007	64 865	-41.57%

64 865 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de -41.57 % par rapport à l'exercice 2024.



- ↳ Les volumes produits ont varié entre 64 865 et 111 007 m³/an au cours des 4 dernières années.
- ↳ Les volumes produits ont diminué lors de cet exercice, ceci s'explique par l'importation d'un volume d'eau potable en augmentation et un rendement supérieur.

1.6.4. Volumes importés

Fournisseurs	Volumes importés 2024 [m³]	Volumes importés 2025 [m³]	Variation 2024 - 2025
Autre	11 258	21 435	90.40%
Total importation [m³]	11 258	21 435	90.40%

1.6.5. Volumes exportés

⇒ La collectivité n'exporte pas d'eau.

1.6.6. Volumes mis en distribution

Volumes	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Volumes produits [m³]	111 007	64 865	41.57%
Volumes importés [m³]	11 258	21 435	90.40%
Volumes exportés [m³]	-	-	-
Volumes mis en distribution [m³]	122 265	86 300	-29.40%

86 300 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de -29.40% par rapport à l'exercice 2024.





⇒ Les volumes importés ont augmenté lors de cet exercice et les volumes produits ont diminué.

1.6.7. Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m³]	87 325	77 108	11.70%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m³]	0	0	-%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³]	87 325	77 108	11.70%

*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire.

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport ;k

77 108 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de 11.70% par rapport à l'exercice 2024.



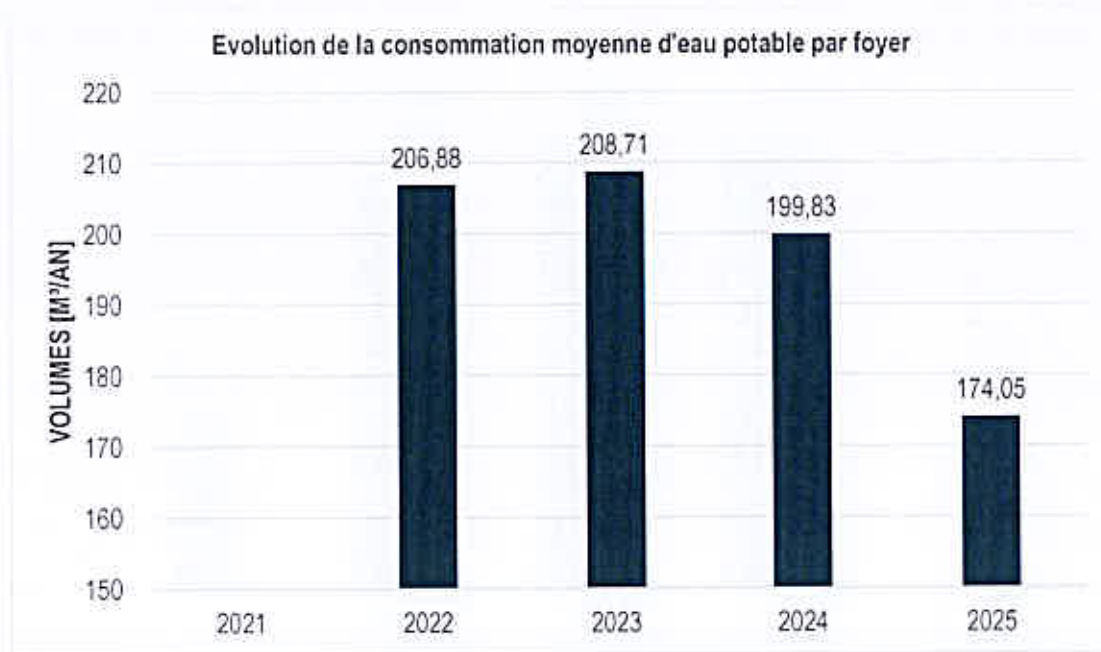
Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 77 108 et 88 074 m³/an au cours des 4 dernières années.

- ↳ Les volumes vendus aux abonnés ont diminué lors de cet exercice. Ceci traduit une diminution de la consommation des abonnés.

1.6.8. Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Consommation par foyer (m³/an)	199.83	174.05	-12.56%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 174.05 m³/an au cours de l'exercice 2025, ce qui correspond à une différence de -12.56% par rapport à l'exercice 2024.



1.6.9. Longueur du réseau

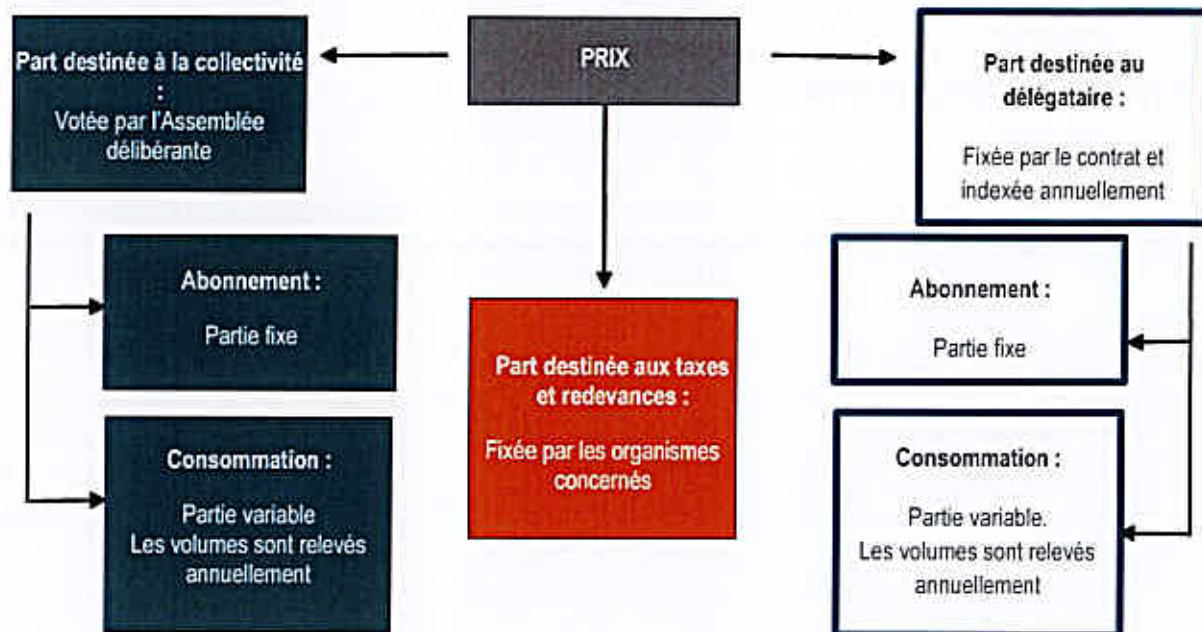
	Date du dernier diagnostic réseau	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Longueur du réseau [km]	-	12 940	12 840	-0.77%%

Le linéaire de réseaux a diminué entre 2024 et 2025.

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



2.1.1. Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2.1.2. Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de VEOLIA-SEAO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2.1.3. Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne.

Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 15 sur 40

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau
- La redevance de performance AEP
- La redevance de consommation

2.2. Les frais d'accès au service d'eau potable

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

JB

2.3. Prix du service de l'eau potable

2.3.1. Tarifs du service d'eau potable

++

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025-2026
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€HT/an]	16.52	16.12	-2.42%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	0.5576	0.5541	-2.39%
Part de la collectivité			
Part Fixe [€HT/an]	0	0	-
Part Proportionnelle [€HT/m³]	0.4045	0.4000	1.11%
Redevance et Taxes			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0680	0.0430	-36.84%
Redevance sur la consommation d'eau potable [€/m³]	0.4600	0.3400	-26.09%
Redevance performance eau potable [€/m³]	-	0.0640	-%
TVA [%]	5,50%	5,50%	0,00%

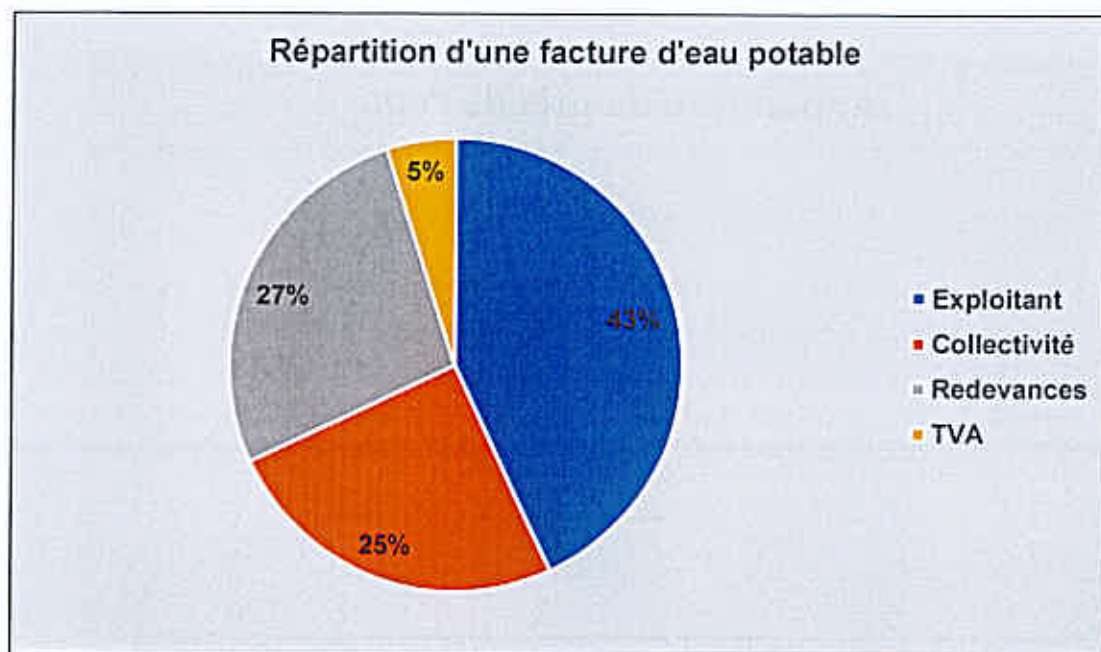
⇒ La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Deux nouvelles redevances remplacent la redevance de pollution : la redevance sur la consommation d'eau potable et la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable.

2.3.2. Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

AB

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
Exploitant [€]	84.64	82.61	-2.40%
Collectivité [€]	48.54	48.00	-1.11%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	8.17	5.16	-36.84%
Redevance sur la consommation d'eau potable	55.20	40.80	-26.09%
Redevance performance eau potable [€/m ³]		7.68	-%
TVA [€]	10.81	10.13	-6.29%
Total [€ TTC]	207.36€	194.38€	-6.26%

⇒ Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, la part de l'exploitant a diminué et la part de la collectivité a diminué.



La part de la collectivité présente 25% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120m³.

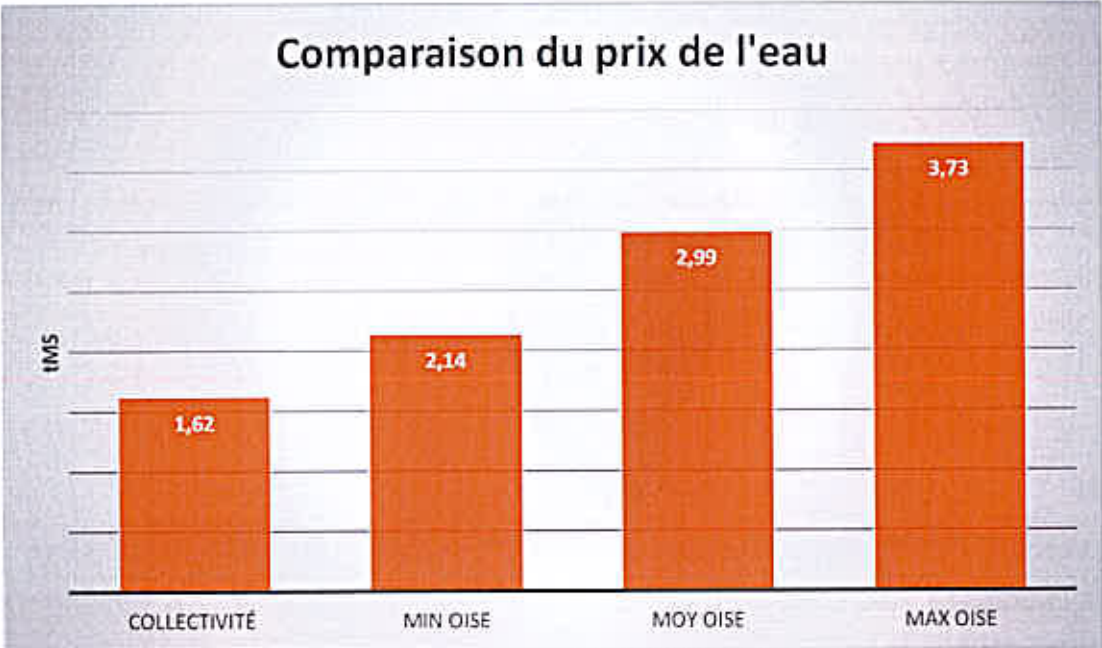
La part de l'exploitant représente 43% de cette facture.

2.3.3. Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	207.36€	194.38€	-6.36%
Prix pour 1m ³ d'eau potable [€ TTC/ an]	1.73€	1.62€	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 : 1.62 € TTC.

⇒ Le prix de l'eau a diminué lors de cet exercice.



**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à INGE'OISE pour l'exercice en cours*

⇒ Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les prix pratiqué dans les collectivités ayant missionné INGE'OISE.

2.4. Recette d'exploitation

2.4.1. Recettes de la collectivité

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Recettes de vente d'eau [€]	34 473.00 €	31 101.00 €	-12.32%
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
TOTAL [€]	34 473.00€	31 101.00 €	-12.32%

⇒ La recette de la collectivité a diminué de 12.32%.



2.4.2. Recettes de l'exploitant

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Recettes de vente d'eau domestique [€]	56 297.00 €	50 976.00 €	-9.45%
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
Total [€]	56 297.00 €	50 976.00 €	-9.45%

⇒ La recette du délégataire a diminué de 9.45%.



3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 – P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques	15	15	100%
Analyses Physico- chimiques	4	4	100%

⇒ Les analyses microbiologiques réalisées ne montrent pas de non-conformité.

⇒ Les analyses physico-chimiques réalisées ne montrent pas de non-conformité.

3.2. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

3.2.1. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

⇒ Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 20% à l'échelle du service.

3.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non-atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

	Barème	Points
1 Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
1 Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires	15	15

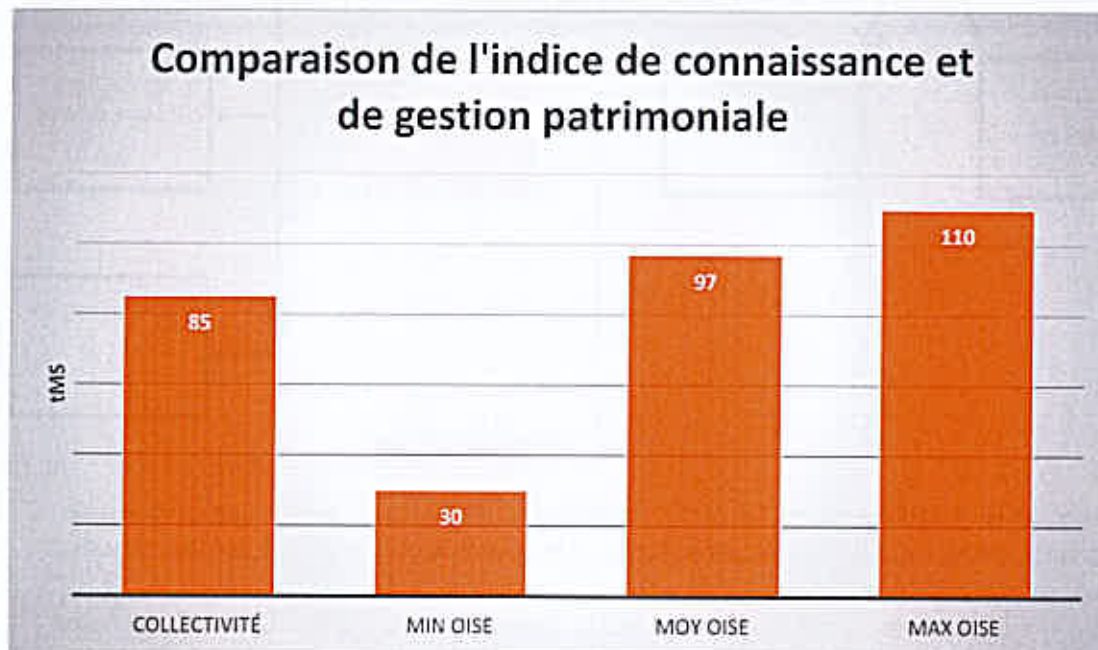
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 23 sur 40

AB

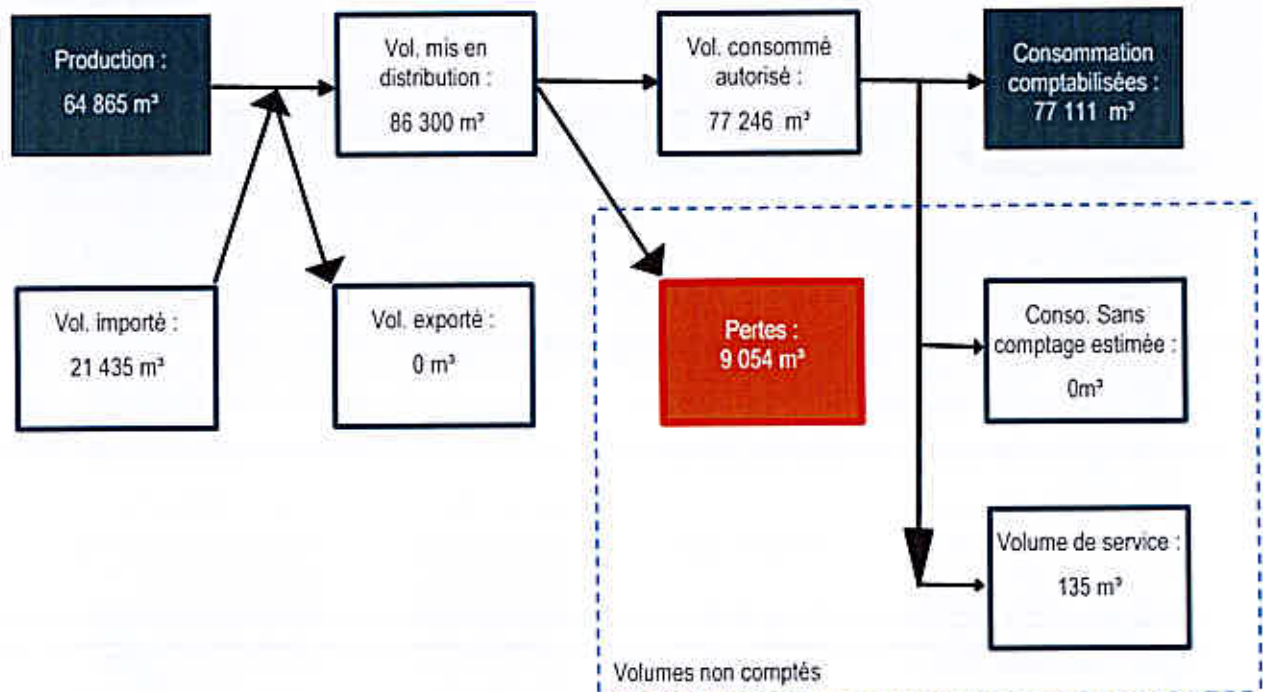
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	45
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	0

Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	0
TOTAL	120	85

L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



3.3. Performance du réseau



- ⇨ **Volumes d'eau potable produits** : Ce volume correspond au volume pompé dans le forage auquel a été soustrait le volume nécessaire au process de l'usine de Puiseux-le-Hauberger (lavage de filtres, chloration, eau de service).
- ⇨ **Volumes comptabilisés** : Ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrèvés.
- ⇨ **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- ⇨ **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

3.3.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

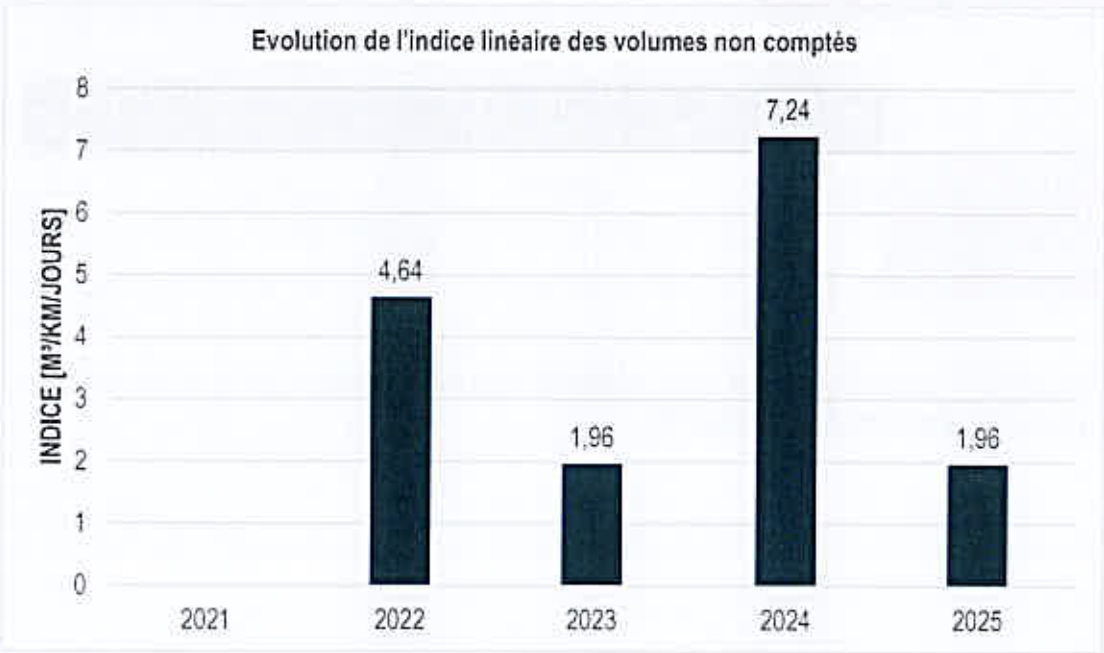
Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1.96 m³/km/jours.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jours]	7.24	1.96	8.77%



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau. L'indice des volumes non comptés a diminué au cours du dernier exercice. Ceci est cohérent avec la hausse du rendement du réseau.



3.3.2. Indice linéaire de Consommation (ILC)

Vol. vendu autres collectivités + Vol. comptabilisé 365j + Vol. conso. Sans comptage + vol. besoin service

Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de consommation est de 16.48 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type semi-rural.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m³/km/jours]	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours]	NC	16.48	-%

⇒ L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type semi-rural. Cet indice correspond bien à la typologie de la collectivité.



3.3.3. Indice linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Vol. de perte en distribution = (vol. d'eau introduit dans le réseau – (vol. consommé + vol. exporté))

Longueur du réseau hors branchements x 365

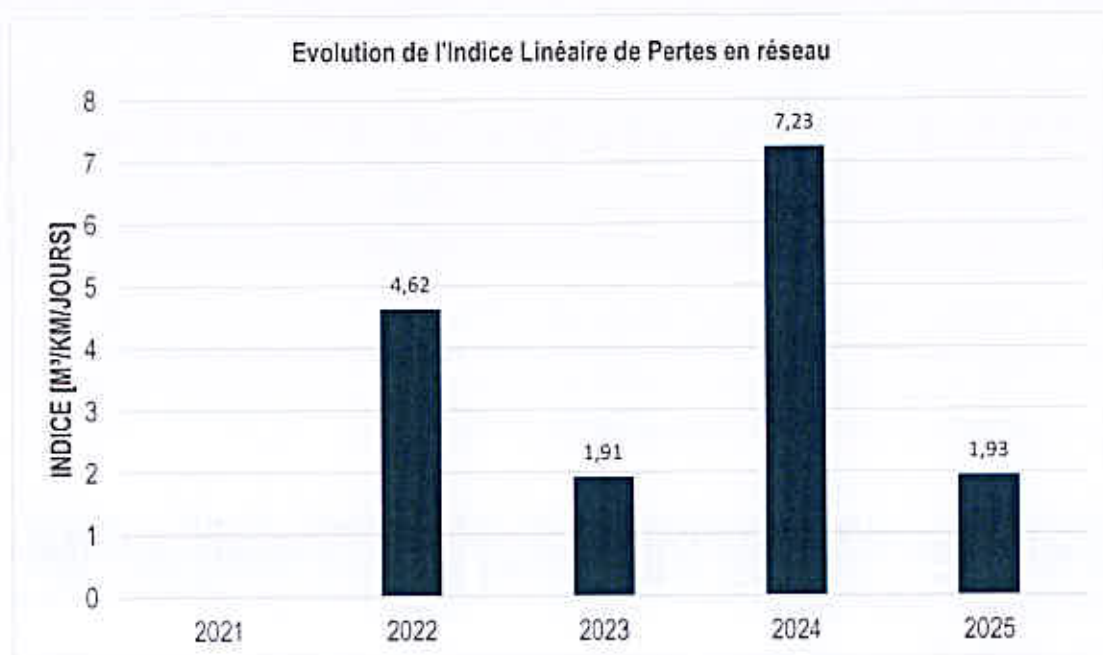
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices linéaires de pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 1.93m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type rural.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m³/km/jours]	7.23	1.93	7.5%

JB



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2021) + L(2022) + L(2023) + L(2024) + L(2025)] \times 100}{5 \times L(2025)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0.00%	0.00%

NC : Non Communiqué

3.3.5. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Consommations comptabilisées + exportations + estimation sans comptage + vol. de service

Volume produit + importations

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

Seuil n°1 = 85%

Seuil n°2 = 65 + 0,2 x (

Vol abonnés + service + Vol autres services publics AEP

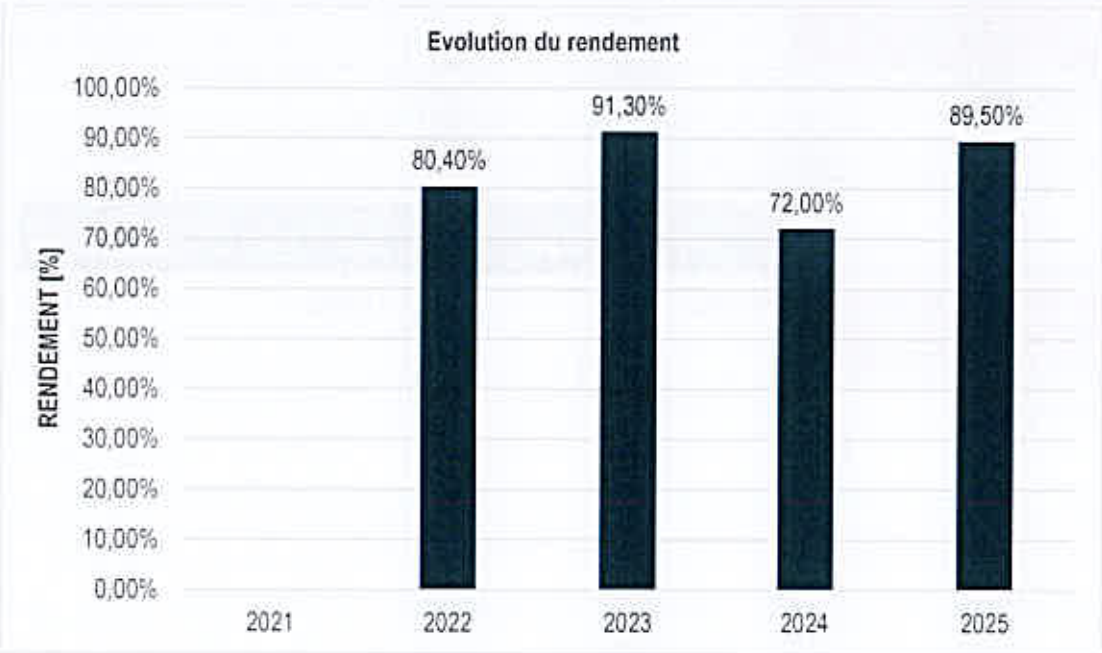
Long réseau

) = 66.20%

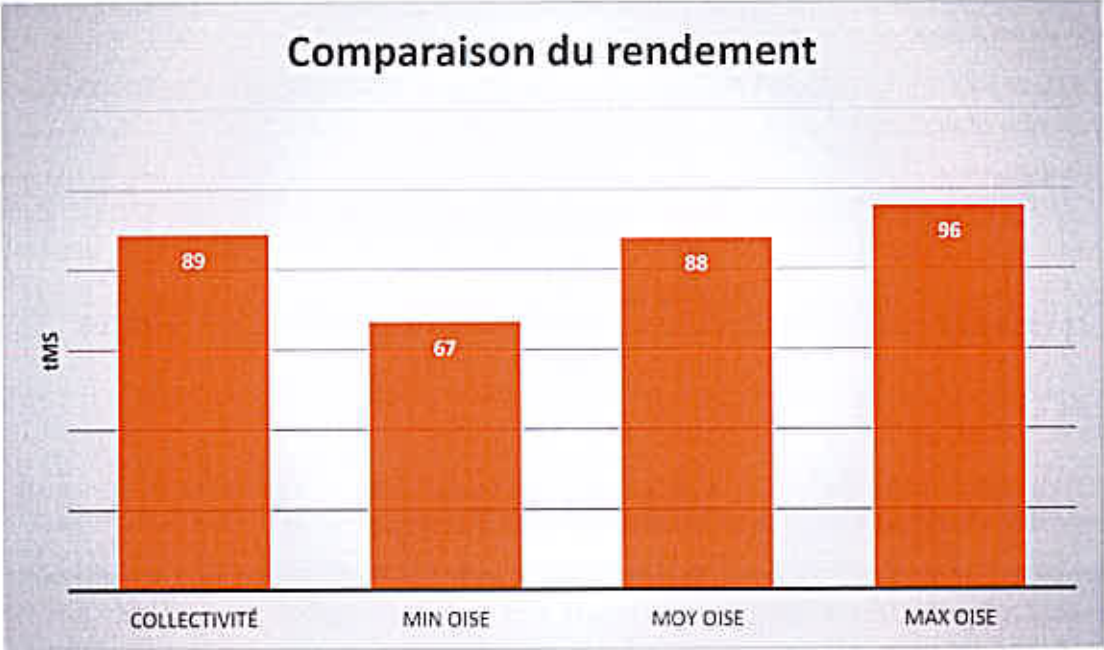
Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

Pour l'année 2025, le rendement du réseau de distribution est de 89.5 %. Réglementairement, le rendement atteint le seuil n°2 de 66.20%. La collectivité ne s'expose donc pas à une surtaxe du prix de l'eau.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Rendement du réseau de distribution [%]	72.0%	89.5%	17.5%



AB



3.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2024	2025
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	0.65%	0.27%

NC : Non Communiqué

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	16.02‰	11.29‰

NC : Non Communiqué

3.6. Taux de réclamation (P155.1)



	2024	2025
Taux de réclamations [‰]	0.00 ‰	4.51 ‰

NC : Non Communiqué

3.7. Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, VEOLIA-SEAO, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2024	2025
Taux de respect [%]	100 %	100 %

NC : Non Communiqué

3.8. Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2024	2025
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	1
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchements en plomb restants	-%	-%

Aucun branchement en plomb n'est présent sur le territoire du syndicat à la connaissance du délégataire.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE**4.1. Montant Financiers**

	2024	2025
Recettes réelles		168 711.60 €
Dépenses réelles		117 404.36 €
Montant des subventions		0.00€

4.2. Etat de la dette (P153.2)

	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre		0.00€
Remboursement au cours de l'exercice		0.00€
Dont en intérêts		0.00€
Dont en capital		0.00€
Durée d'extinction de la dette		

4.3. Amortissements réalisés

	2024	2025
Montant de la dotation aux amortissements		96 887.00 €

4.4. Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

4.4.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- ⇒ les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- ⇒ les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2025, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 € /m³ pour l'année 2025.

4.4.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

5. EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

5.1. Obligations de l'exploitant

Sans objet

5.2. Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2025 par le délégataire sont les suivants :

- ⇒ Nettoyage du réservoir.
- ⇒ Remplacement de 9 compteurs.
- ⇒ 2 fuites ont été réparées sur le réseau de distribution d'eau potable :
 - Le 10/03/25 rue des Otages,
 - Le 07/01/25 chemin d'Ognon,
- ⇒ 1 fuites sur branchement ont également été réparées :
 - Le 24/11/25 rue Alain Rotchsil,
- ⇒ Remplacement d'une pompe et d'une colonne de pompe au forage.

5.3. Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

- ⇒ La DUP du forage en cours.
- ⇒ Le diagnostic du forage a été finalisé en 2025.

5.4. Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes :

- ⇒ Le puits du forage est en mauvais état.
- ⇒ Finaliser la DUP du forage.
- ⇒ Problématique de revêtement du réservoir suite à la réfection extérieure.
- ⇒ Prévoir le renouvellement de la conduite entre Balagny et le lieu dit Marion en inter pâturage.
- ⇒ Prévoir la suppression de la double conduite située rue du Moulin.
- ⇒ Prévoir le renouvellement de la conduite du Haras du Plessis.
- ⇒ Réflexion à mener sur le remplacement de la javellisation.
- ⇒ Pose de débitmètres de sectorisation.
- ⇒ Corrélation à faire entre la télé relève et la sectorisation.

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2024	2025
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	1 059 habitants	1 066 habitants
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³		D102.2	1.73€	1.62€
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service		D151.0	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	90%	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100%	50%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	85/120	85/120
Rendement du réseau de distribution		P104.3	72.0%	89.5%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	7.24 m ³ /km/jours	1.96 m ³ /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	7.23 m ³ /km/jours	1.93 m ³ /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0.00%	NC %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	0%	20%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	16.02‰	11.29‰

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P153.2		
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	0.65%	0.27%
Taux de réclamations	P155.1	0.00‰	4.51‰

NC : Non Communiqué

7. ANNEXE

7.1. Annexe 1 : interventions d'exploitation et de maintenance

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSERVOIRS

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
FO_CHAMANT	22/01/2025	RAS

RÉPARATION DES FUITES

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	4	2	1	2	100,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,31	0,16	0,08	0,16	100,0%
Nombre de fuites sur branchement	3	5	2	1	-50,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,71	1,18	0,47	0,24	-48,9%
Nombre de fuites sur compteur	3	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	10	7	3	3	0,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	867	12 300	21 560	0	-100,0%

7.2. Annexe 2 : note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Vu pour être annexé à la délibération n°153-CC 290926





INGE'OISE
L'ingénierie au service des territoires



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE 2025

SIEAP D'AVILLY COURTEUIL





Eau potable - Exercice 2025

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE

SIAEP D'AVILLY COURTEUIL

Numéro de dossier : 65049

Établi par : THIENPOND Vincent

Vérifié par :

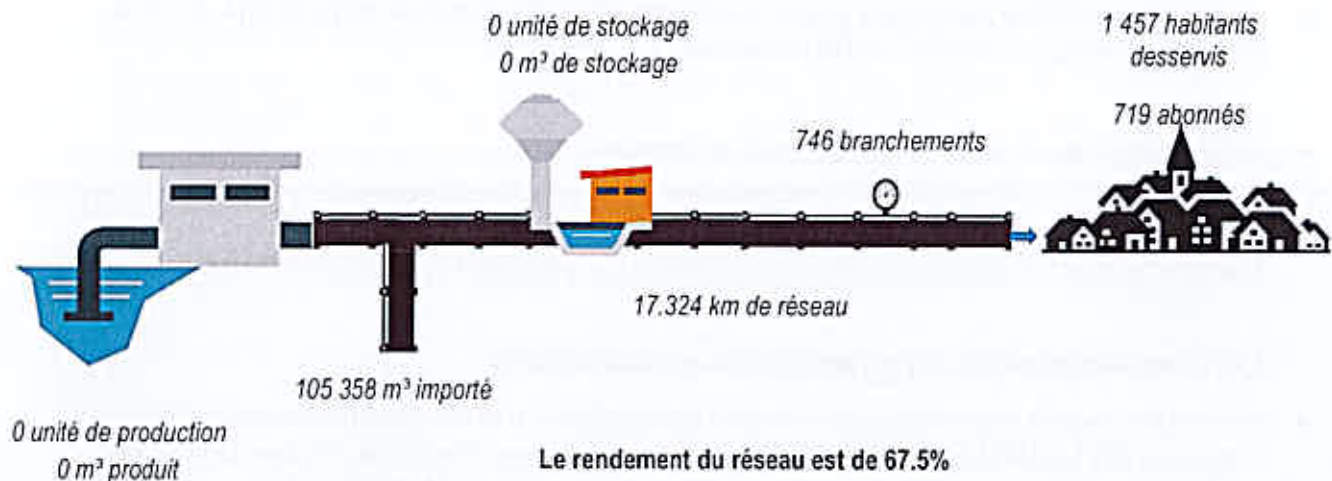
Approuvé par : SYOEN Florence

Rédacteur	Vérificateur	Validateur
		

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Synthèse de l'Exercice 2025

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable : SIEAP AVILLY COURTEUIL



La qualité de l'eau ?	L'exploitation ? SUEZ
Taux de conformité des analyses Microbiologiques : 100%	En délégation de service public de type concession
Taux de conformité des analyses Physico-chimiques : 100%	Début de contrat le : 01/01/2018
	Fin de contrat le : 31/12/2027

Prix de l'eau

- Le prix du m³ d'eau potable dans la collectivité est de **2.29€ TTC (au 1^{er} janvier 2026) pour Avilly-Saint-Léonard** et de de **2.47€ TTC (au 1^{er} janvier 2026) pour Courteuil**. – prix moyen dans l'Oise : 2.99*€ TTC/m³ -prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné INGE'OISE pour réaliser leur RPQS.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr>" ; À noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour toutes les communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

- Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2024 et celles de l'exercice 2025 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2025 sont obligatoires.

1.	CARACTÉRISATION DU SERVICE	6
1.1.	Présentation du territoire desservi	6
1.2.	Mode de gestion du service	6
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.0)	6
1.4.	Nombre d'abonnements	6
1.5.	Prestations assurées dans le cadre du service	8
1.6.	Ressources en eau	9
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	14
2.1.	Fixation des tarifs en vigueur	14
2.2.	Les frais d'accès au service d'eau potable	15
2.3.	Prix du service de l'eau potable	16
2.4.	Recette d'exploitation	22
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE	24
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 – P102.1)	24
3.2.	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	25
3.3.	Performance du réseau	29
3.4.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	37
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)	37
3.6.	Taux de réclamation (P155.1)	37
3.7.	Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)	38
3.8.	Branchements en plomb	38
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	39
4.1.	Montant Financiers	39
4.2.	Etat de la dette (P153.2)	39
4.3.	Amortissements réalisés	39
4.4.	Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	40
5.	EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	41
5.1.	Obligations de l'exploitant	41
5.2.	Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire	41
5.3.	Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	41
5.4.	Perspective	41
6.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	42
7.	ANNEXE	44
7.1.	Annexe 1 : interventions d'exploitation et de maintenance	44
7.2.	Annexe 2 : note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie	45

1. CARACTÉRISATION DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

La collectivité de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO) gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 17.324 km de réseau
- 746 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

– La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type concession pour une durée de 10 ans avec une échéance fixée le 31/12/2027.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 1 457 habitants.

1.4. Nombre d'abonnements

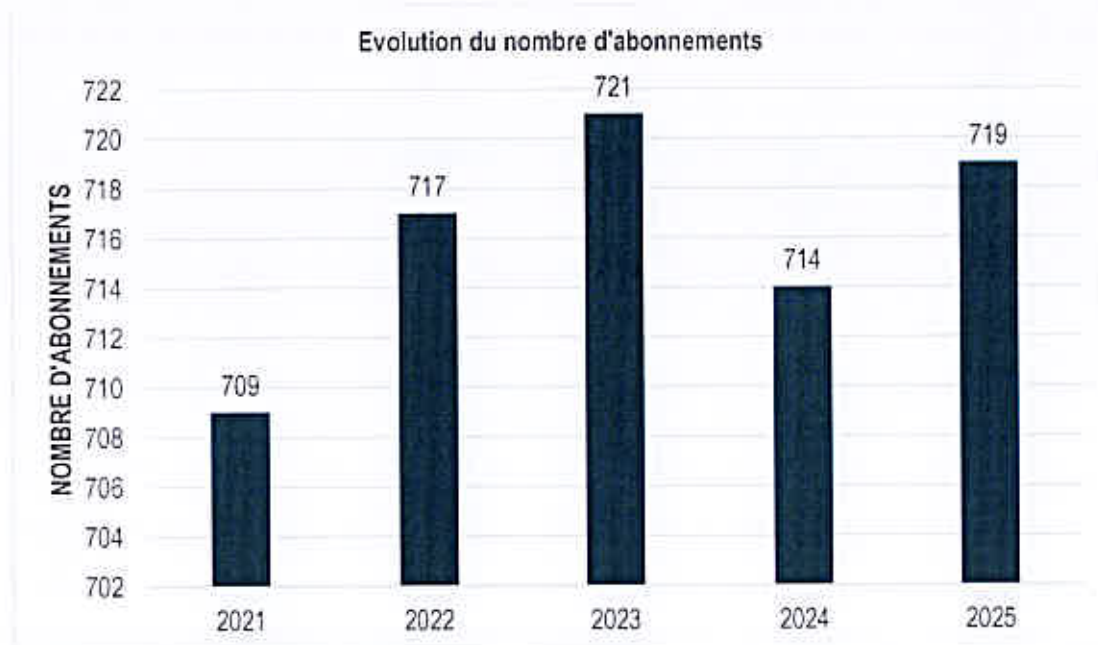
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Nombre d'abonnements domestiques	709	714	0.70%
Nombre d'abonnements non domestiques	5	5	0.00%
Nombre total d'abonnements	714	719	0.70%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 41.51 abonnés/km pour l'exercice 2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2.03 habitants/abonné pour l'exercice 2025.

AB



⇒ Le nombre d'abonnés a augmenté lors de cet exercice.

1.5. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil.
Prestations régulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants.

1.6. Ressources en eau

1.6.1. Point de prélèvement

Il n'y a pas de point de prélèvement.

1.6.2. Lieux de stockage

Il n'y a pas de lieu de stockage en service. Il existe un réservoir HS de 200 m³ sur la commune de Courteuil.

1.6.3. Volumes produits

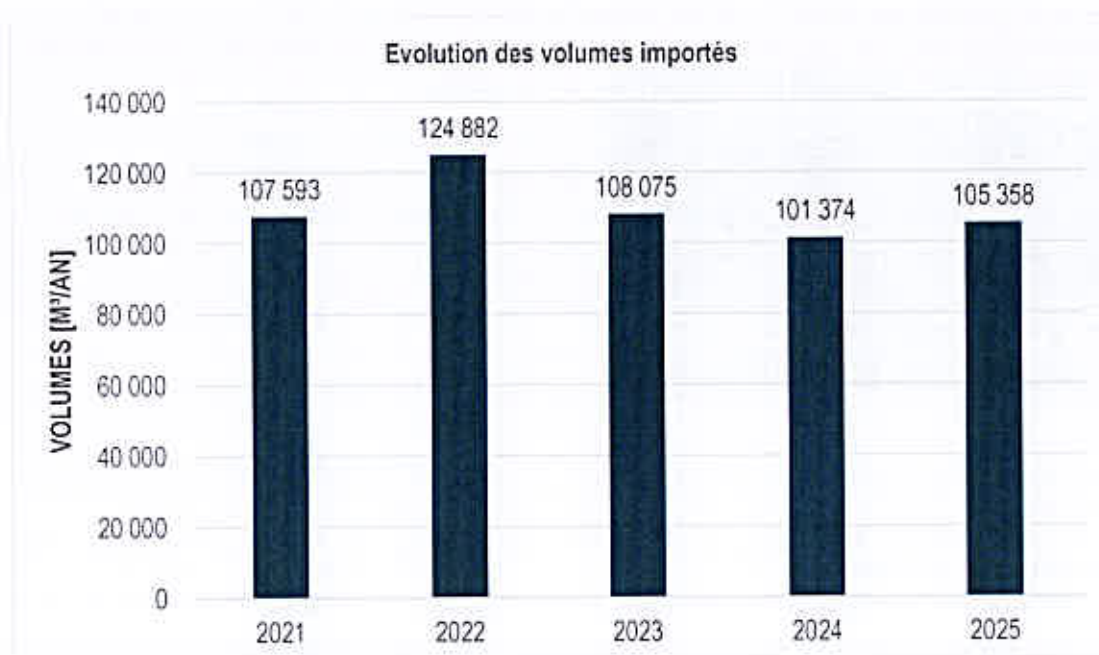
La collectivité ne produit pas d'eau potable.

1.6.4. Volumes importés

La collectivité importe de l'eau. L'alimentation se fait par Chantilly et Vineuil-St-Firmin

Fournisseurs	Volumes importés 2024 [m³]	Volumes importés 2025 [m³]	Variation 2024 - 2025
Chantilly et Vineuil-St-Firmin	101 374	105 358	3.93%
Total importation [m³]	101 374	105 358	3.93%





⇒ Les volumes importés ont augmenté lors de cet exercice. Les volumes importés ont varié entre 101 374 et 124 882 m³/an au cours des cinq dernières années.

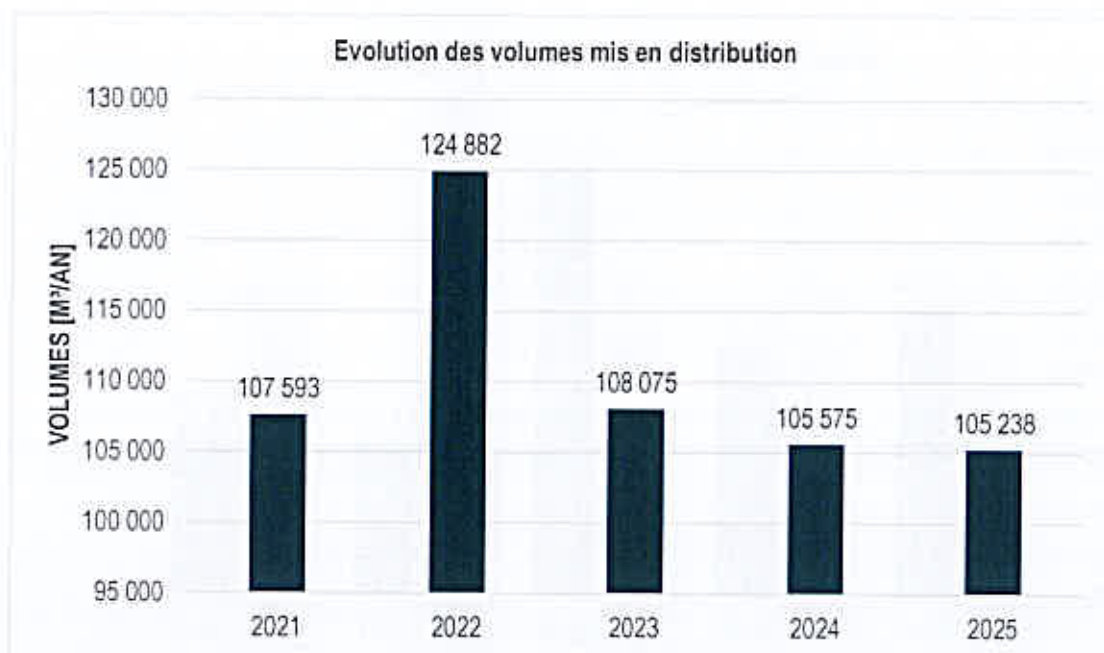
1.6.5. Volumes exportés

⇒ La collectivité n'exporte pas d'eau.

1.6.6. Volumes mis en distribution

Volumes	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Volumes produits [m³]	0	0	-
Volumes importés [m³]	105 575	105 358	-0.21%
Volumes exportés [m³]	-	-	-
Volumes mis en distribution [m³]	105 575	105 358	19.3%

105 358 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de -0.21% par rapport à l'exercice 2024.



1.6.7. Volumes vendus aux abonnés

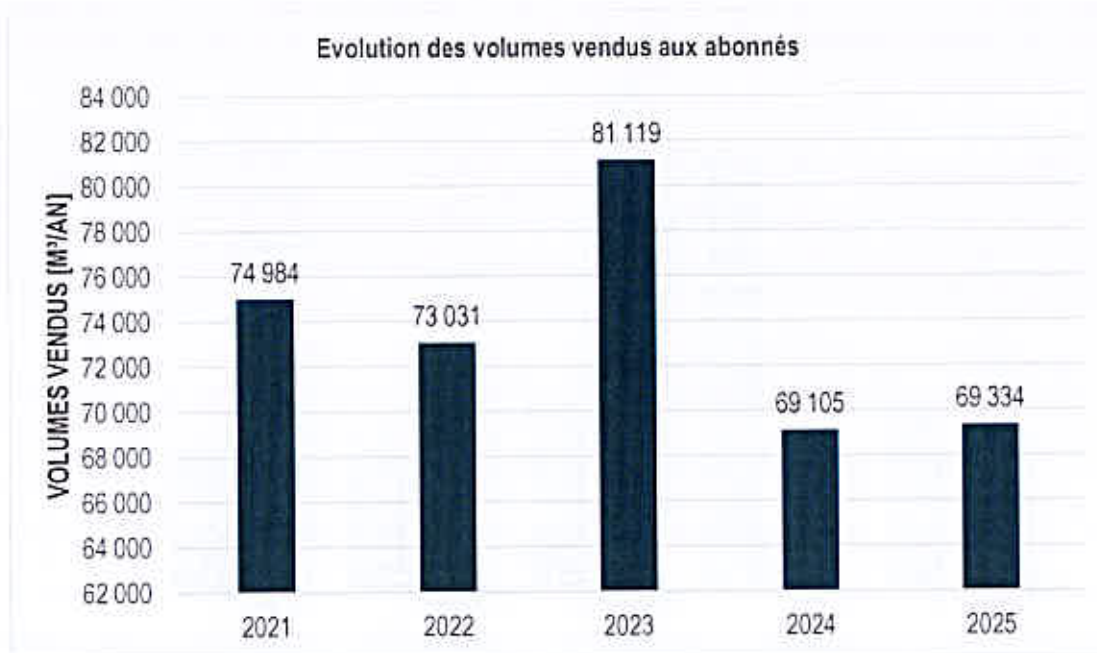
Abonnements	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m³]	60 358	60 133	-0.4%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m³]	8 747	9 201	+5.2%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³]	69 105	69 334	0.3%

Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relèvement (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire.

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport. ;

69 334 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de +0.3% par rapport à l'exercice 2024.





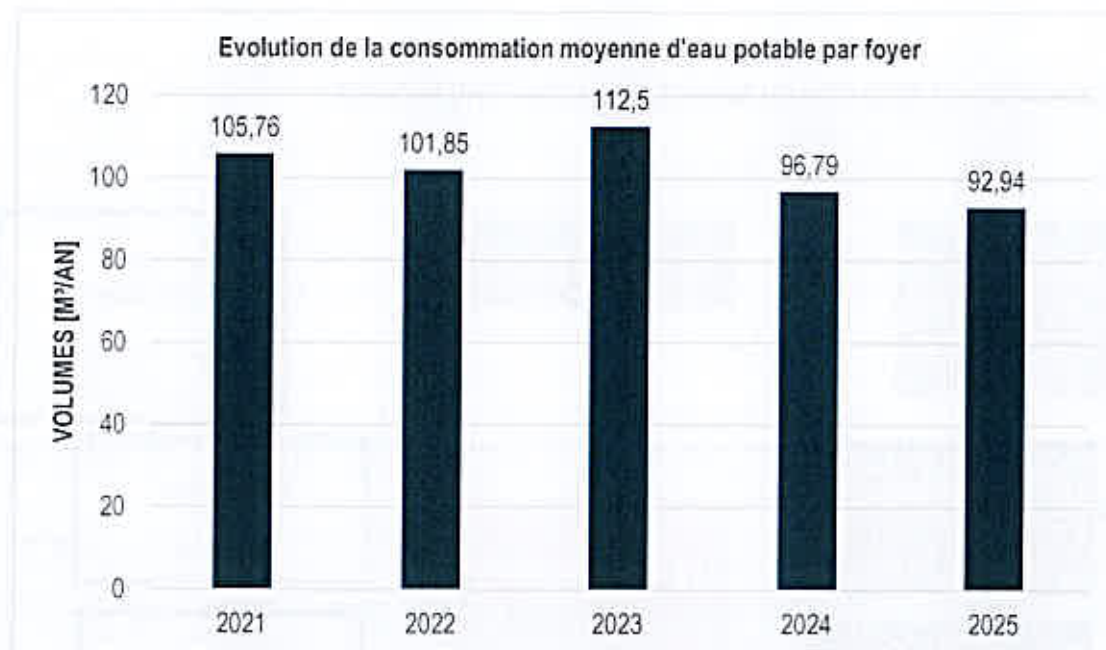
Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 69 105 et 81 119 m³/an au cours des cinq dernières années.

- ⇒ Les volumes vendus aux abonnés ont augmenté lors de cet exercice. Ceci traduit une augmentation de la consommation des abonnés.

1.6.8. Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Consommation par foyer [m³/an]	96.79	92.94	-3.98%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 96.43 m³/an au cours de l'exercice 2025, ce qui correspond à une différence de -3.98% par rapport à l'exercice 2024.



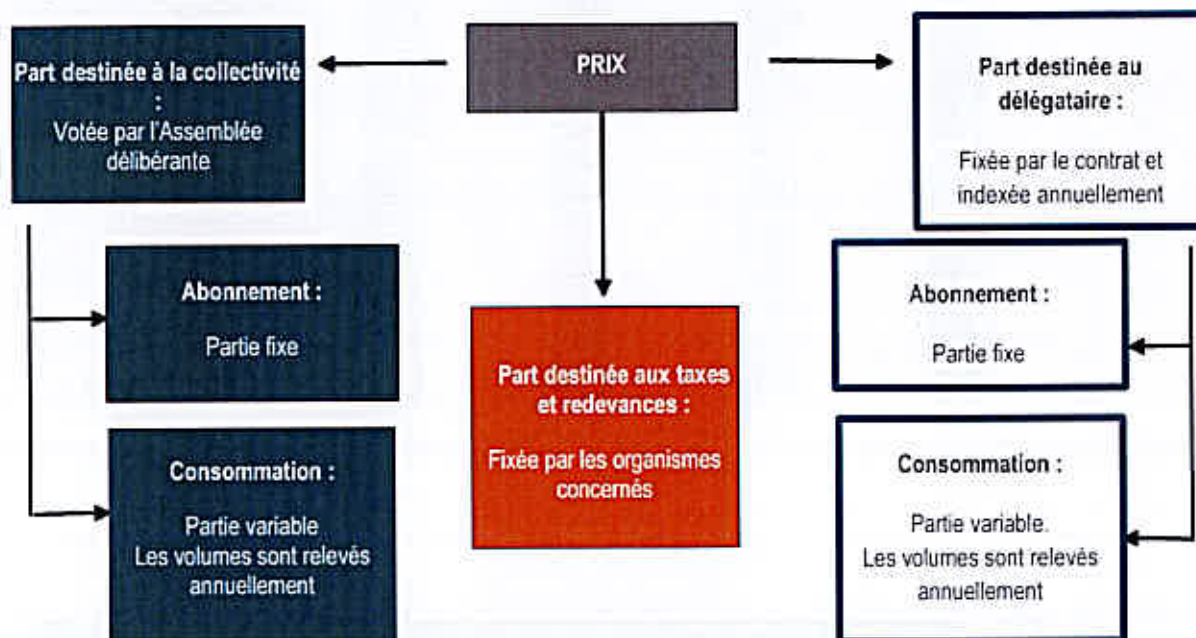
1.6.9. Longueur du réseau

	Date du dernier diagnostic réseau	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Longueur du réseau [km]	-	NC	17.324	-%

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



2.1.1. Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2.1.2. Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de SUEZ sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2.1.3. Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne.

Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 14 sur 45

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau
- La redevance de performance AEP
- La redevance de consommation

2.2. Les frais d'accès au service d'eau potable

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

2.3. Prix du service de l'eau potable

2.3.1. Tarifs du service d'eau potable

AVILLY-SAINT-LEONARD

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025-2026
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€HT/an]	53.52	54.16	-1.3%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	1.1662	1.1778	-1.3%
Part de la collectivité			
Part Fixe [€HT/an]	0.00	0.00	-%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	0.2100	0.0000	0.0%
Redevance et Taxes			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0864	0.1000	16.3%
Redevance sur la consommation d'eau potable [€/m³]	0.4600	0.3400	-26.1%
Redevance performance eau potable [€/m³]	0.0170	0.10064	135.3%
TVA [%]	5,50%	5.50%	0.00%

COURTEUIL

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 16 sur 45

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025-2026
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€HT/an]	53.52	54.16	-1.3%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	1.1662	1.1778	-1.3%
Part de la collectivité			
Part Fixe [€HT/an]	0.00	0.00	-%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	0.2100	0.2100	0.0%
Redevance et Taxes			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0.0864	0.1000	16.3%
Redevance sur la consommation d'eau potable [€/m³]	0.4600	0.3400	-26.1%
Redevance performance eau potable [€/m³]	0.0170	0.0640	135.3%
TVA [%]	5.50%	5.50%	0.00%

2.3.2. Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

AVILLY-SAINT-LEONARD

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
--	------------------	------------------	-----------------------

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 17 sur 45

INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3.306.750 € - RCS 526 020 615 00070
 1 rue de Pinçonleu, 60000 BEAUVAIS
 Tel : 03 44 06 27 80 / Courriel : accueil@ingeoise.fr / Site web : ingeoise.fr

Exploitant [€]	193.46	195.50	1.05%
Collectivité [€]	25.20	0.00	-100%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	10.37	12.00	11.16%
Redevance sur la consommation d'eau potable	55.20	40.80	-26.09%
Redevance performance eau potable [€/m³]	2.04	12.08	492.15%
TVA [€]	15.74	14.32	-9.02%
Total [€ TTC]	302.02€	274.69€	-9.05%

⇒ Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, la part de l'exploitant a diminué et la part de la collectivité est passée à 0.

COURTEUIL

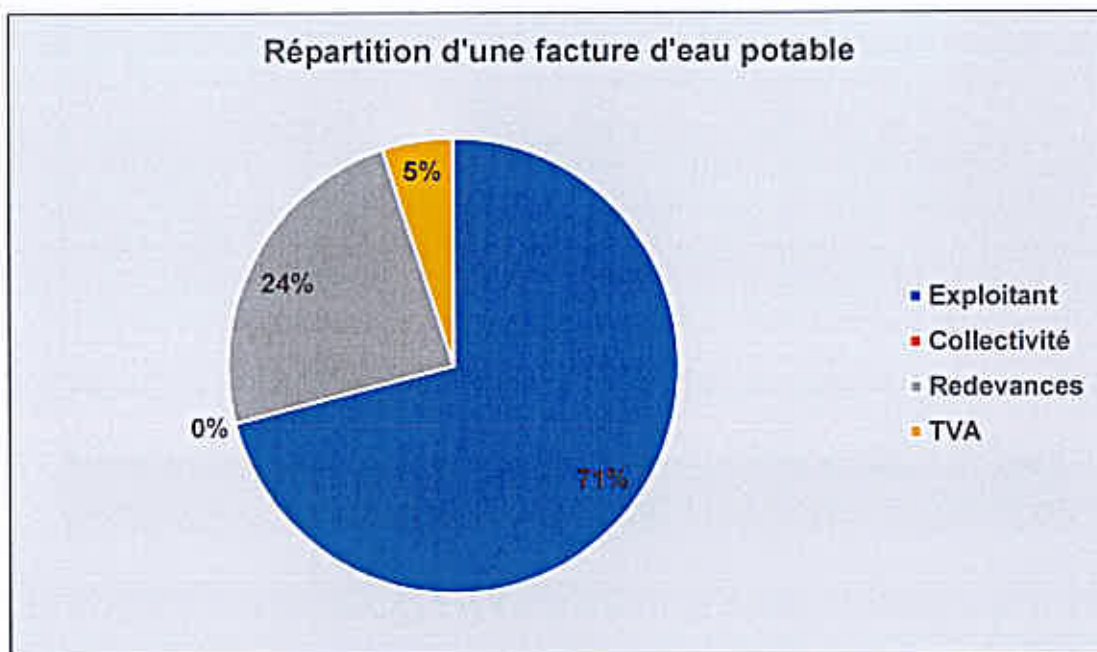
	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
Exploitant [€]	193.46	195.50	1.05%
Collectivité [€]	25.20	25.20	0.00%
Redevance pour prélèvement sur la	10.37	12.00	11.16%

ressource en eaux [€]			
Redevance sur la consommation d'eau potable	55.20	40.80	-26.09%
Redevance performance eau potable (€/m ³)	2.04	7.68	276.47%
TVA [€]	15.74	15.46	-1.78%
Total [€ TTC]	302.02€	296.64€	-1.78%

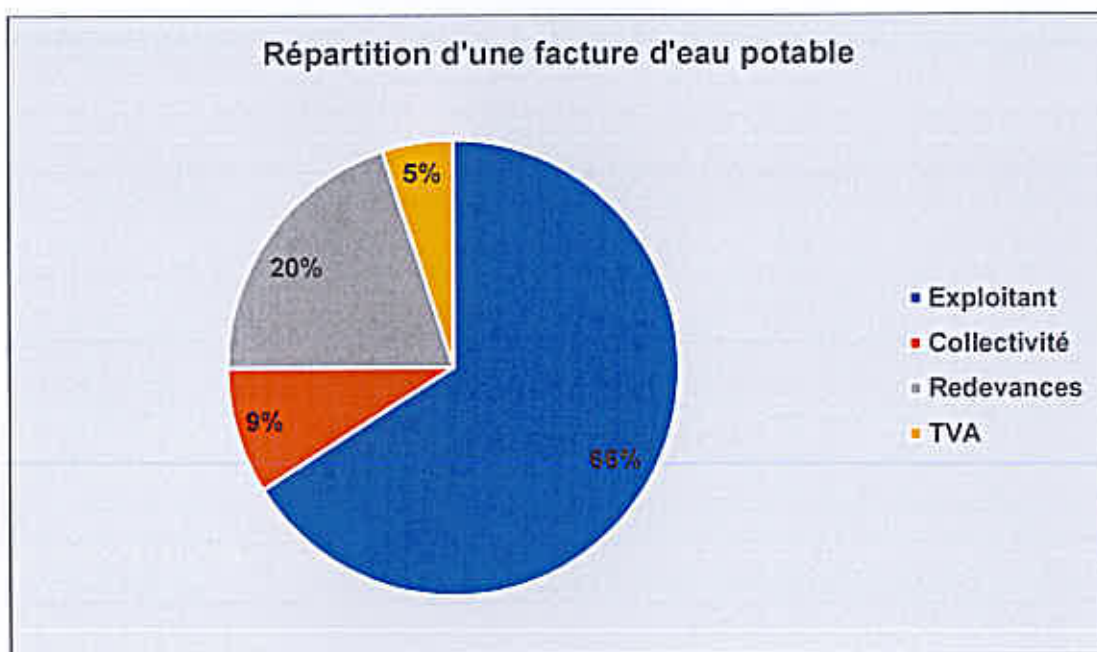
⇒ Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, la part de l'exploitant a augmenté et la part de la collectivité est restée la même.

AVILLY-SAINT-LEONARD

113



COURTEUIL



2.3.3. Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

AVILLY-SAINT-LEONARD

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	302.02€	274.69€	-9.0%
Prix pour 1m ³ d'eau potable [€ TTC/ an]	2.517€	2.289€	

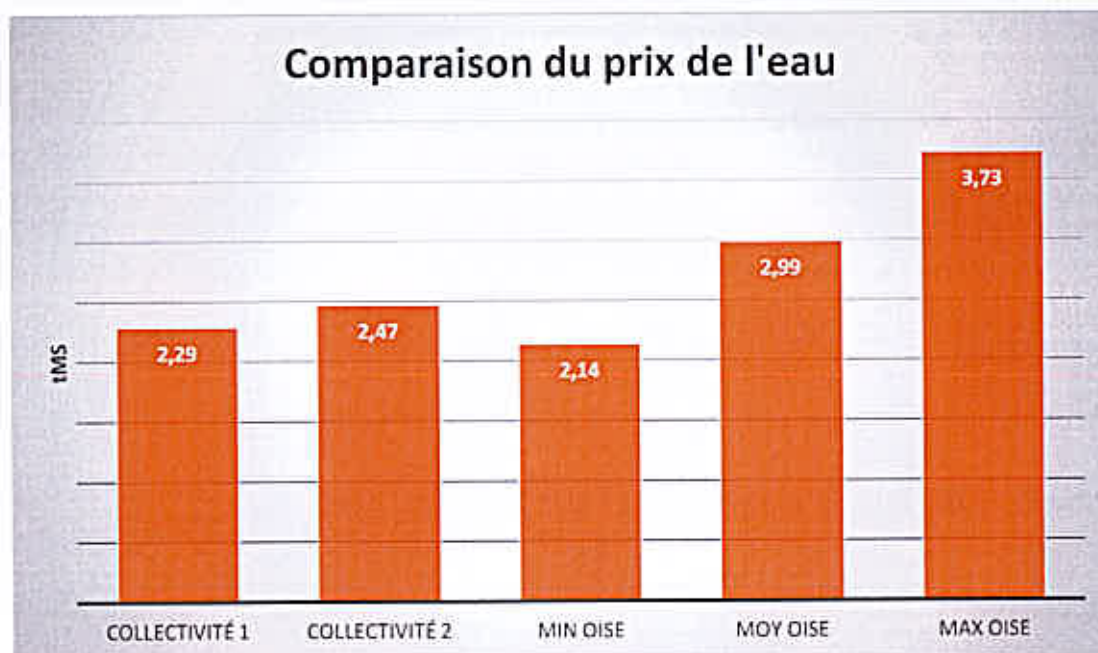
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 : 2.29€ TTC.

COURTEUIL

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	302.02€	296.64€	-1.8%
Prix pour 1m ³ d'eau potable [€ TTC/ an]	2.517€	2.472€	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 : 2.47€ TTC.

⇒ Le prix de l'eau a diminué lors de cet exercice.



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à INGE'OISE pour l'exercice en cours (14)

⇒ Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les prix pratiqué dans les collectivités ayant missionné INGE'OISE.

2.4. Recette d'exploitation

2.4.1. Recettes de la collectivité

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Recettes de vente d'eau [€]	18 536.00 €	18 395.00 €	-0.76%
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	.
TOTAL [€]	18 536.00€	18 395.00 €	-0.76%

⇒ La recette de la collectivité a diminué de 0.76%.

2.4.2. Recettes de l'exploitant

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Recettes de vente d'eau domestique [€]	126 141.00 €	124 421.00 €	-1.36%
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
Total [€]	126 141.00 €	124 421.00 €	-1.36%

⇒ La recette du délégataire a diminué de 1.36%.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 – P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques	6	6	100%
Analyses Physico- chimiques	1	1	50%

⇒ Les analyses microbiologiques réalisées ne montrent pas de non-conformité.

⇒ Les analyses physico-chimiques réalisées ne montrent pas de non-conformité.

3.2. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

3.2.1. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

⇒ Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

3.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non-atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

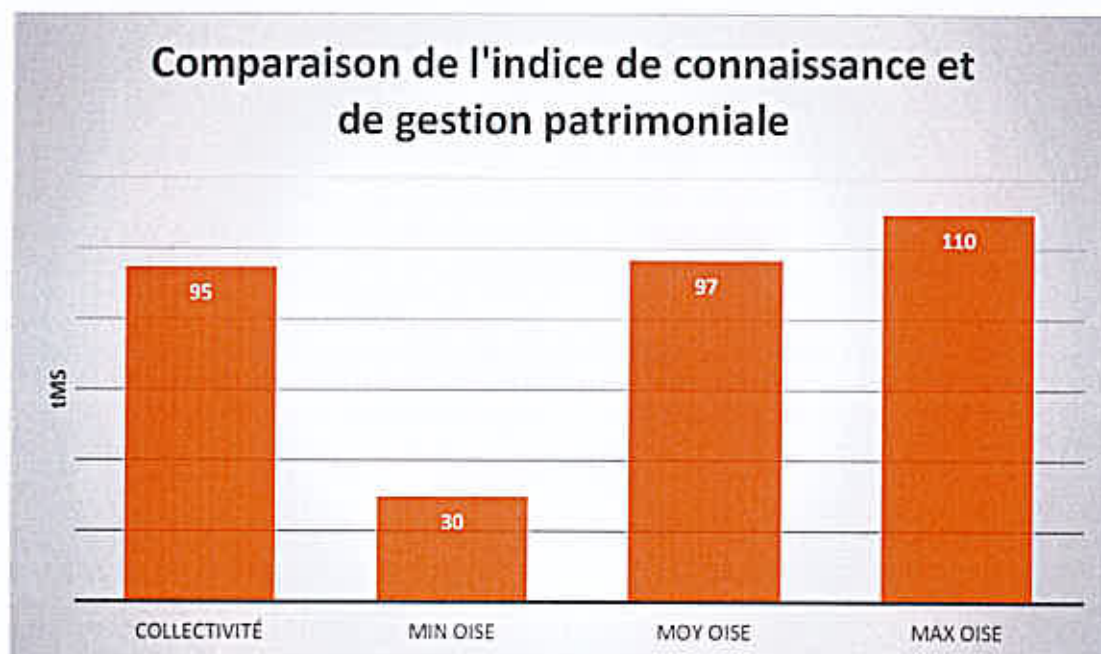
	Barème	Points
1	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5

Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	40
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	10

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 26 sur 45

Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	5
TOTAL	120	95

L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à INGE'OISE pour l'exercice en cours (14).

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 27 sur 45

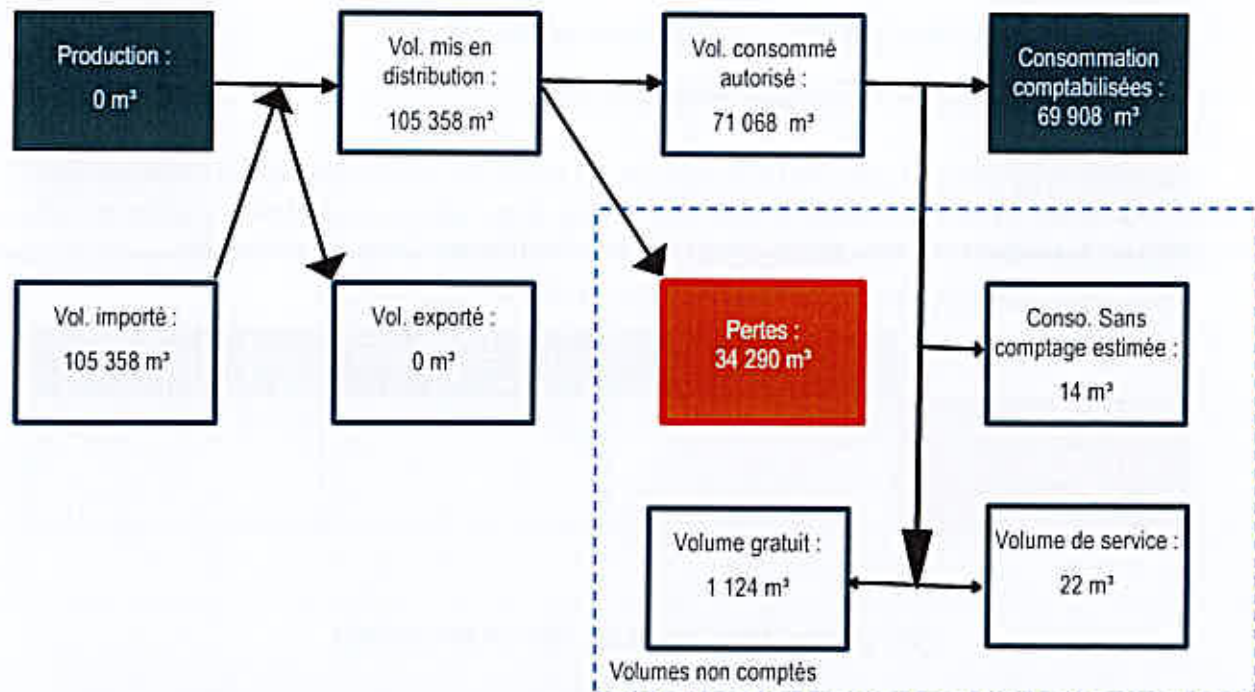
INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3.306.750 € - RCS 526 020 615 00070
1 rue de Pinporteu, 60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 05 27 80 / Courriel : accueil@ingeoise.fr / Site web : ingeoise.fr

AB

- ⇒ L'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale de la collectivité se situe dans la moyenne des collectivités de l'Oise ayant missionné INGE'OISE pour leur RPQS.

3.3. Performance du réseau



- ⇒ **Volumes d'eau potable produits** : Ce volume correspond au volume pompé dans le forage auquel a été soustrait le volume nécessaire au process de l'usine de Puiseux-le-Hauberger (lavage de filtres, chloration, eau de service).
- ⇒ **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- ⇒ **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- ⇒ **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

3.3.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

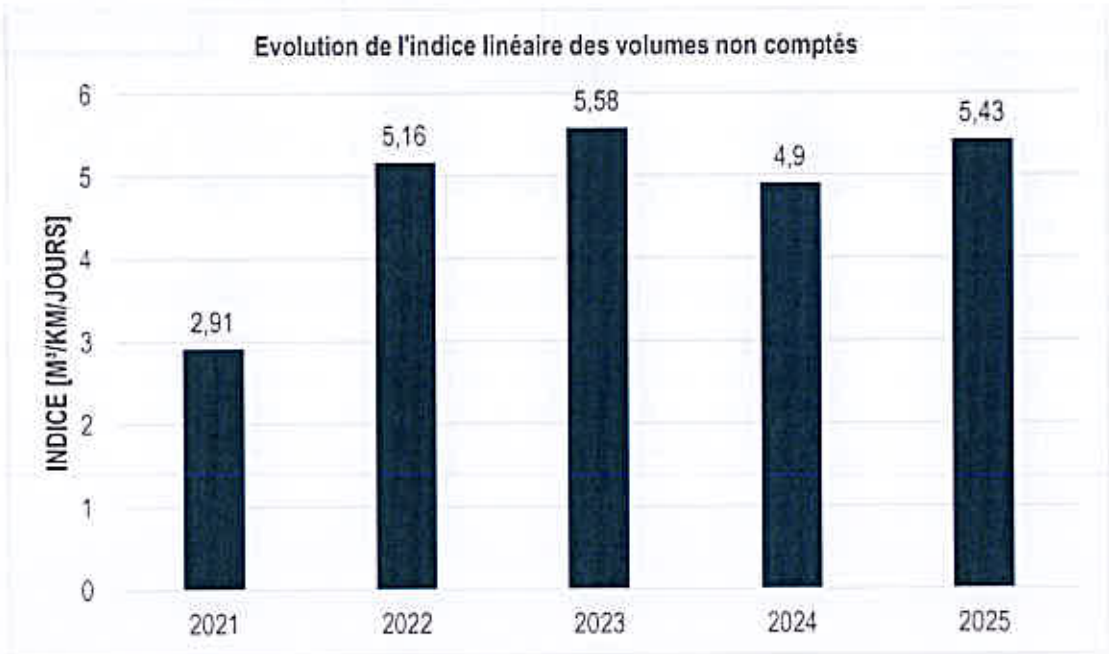
Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5.43 m³/km/jours.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jours]	4.90	5.43	10.7%



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau. L'indice des volumes non comptés a augmenté au cours du dernier exercice. Ceci est cohérent avec la baisse du rendement du réseau.

3.3.2. Indice linéaire de Consommation (ILC)

Vol. vendu autres collectivités + Vol. comptabilisé 365j + Vol. conso. Sans comptage + vol. besoin service

Longueur du réseau hors branchements x 365

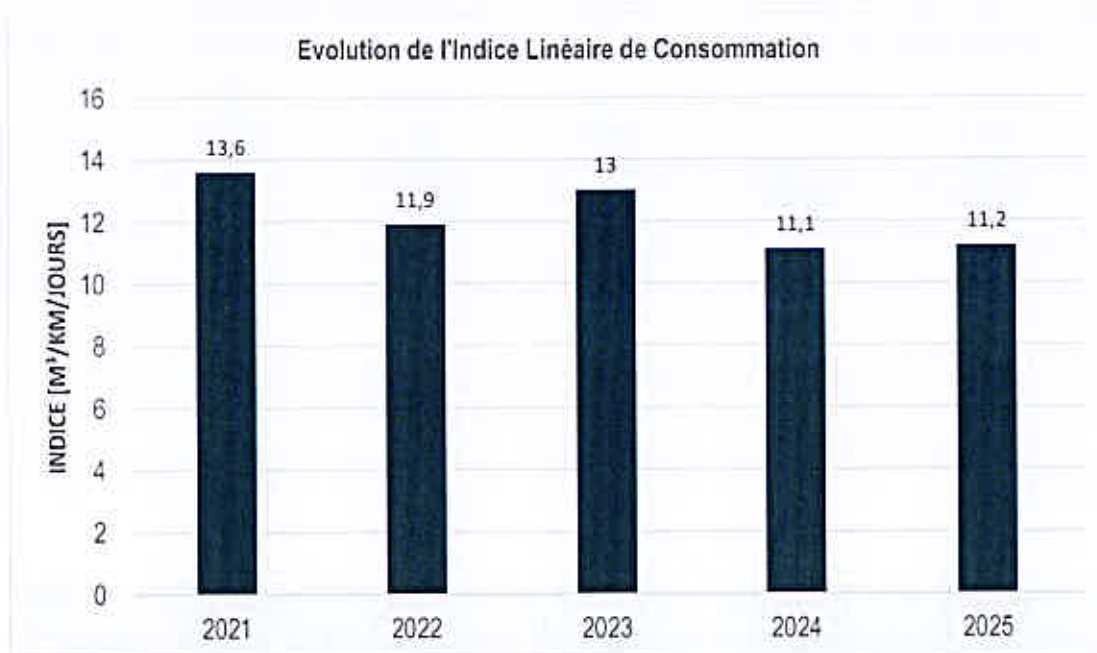
Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de consommation est de 11.2 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type semi-rural.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m³/km/jours]	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours]	11.1	11.2	0.0%





⇒ L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type semi-rural. Cet indice correspond bien à la typologie de la collectivité.

3.3.3. Indice linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Vol. de perte en distribution = (vol. d'eau introduit dans le réseau – (vol. consommé + vol. exporté))

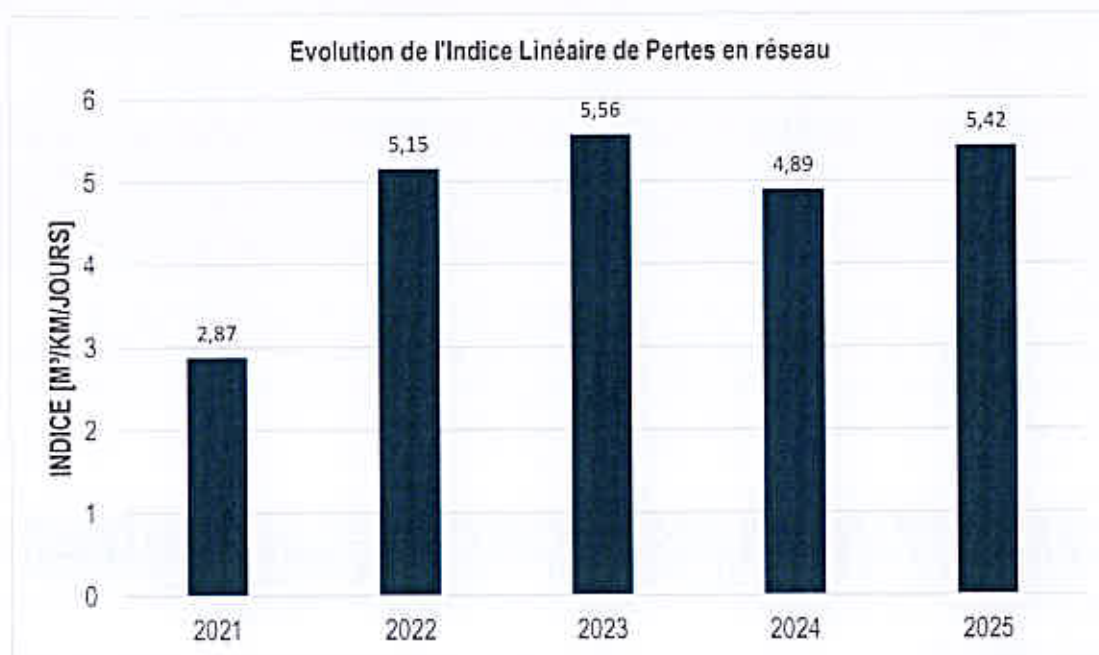
Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices linéaires de pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 5.42 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type rural.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m ³ /km/jours]	4.89	5.42	10.84%



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2021) + L(2022) + L(2023) + L(2024) + L(2025)] \times 100}{5 \times L(2025)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	NC	0,00%

NC : Non Communiqué

3.3.5. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{Consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{vol. de service}}{\text{Volume produit} + \text{importations}}$$

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

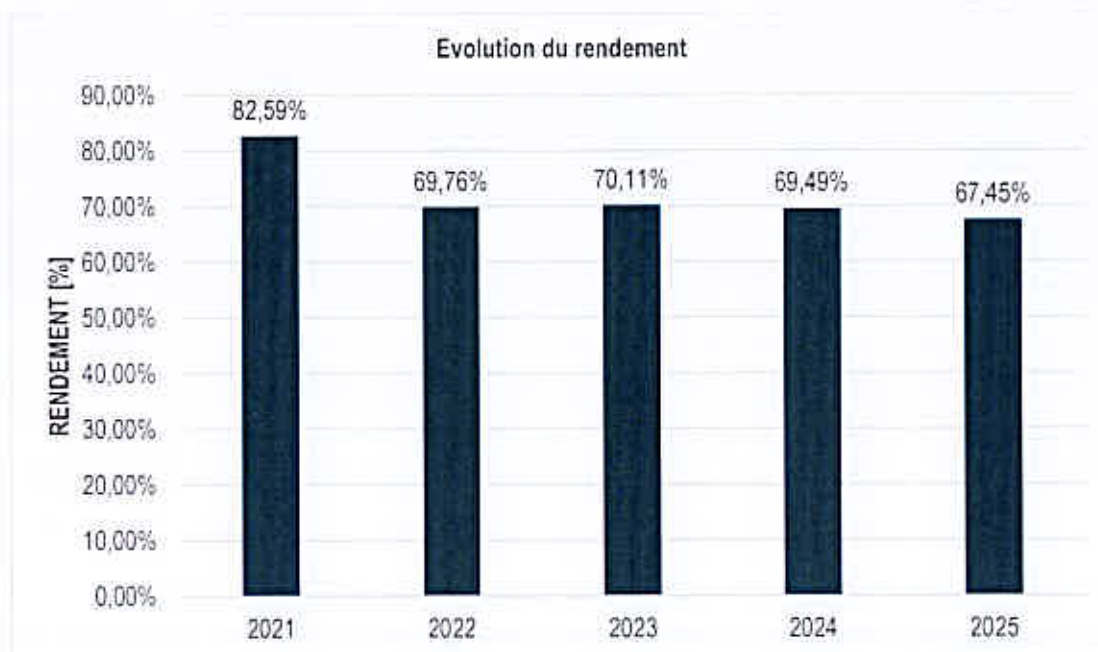
Seuil n°1 = 85%

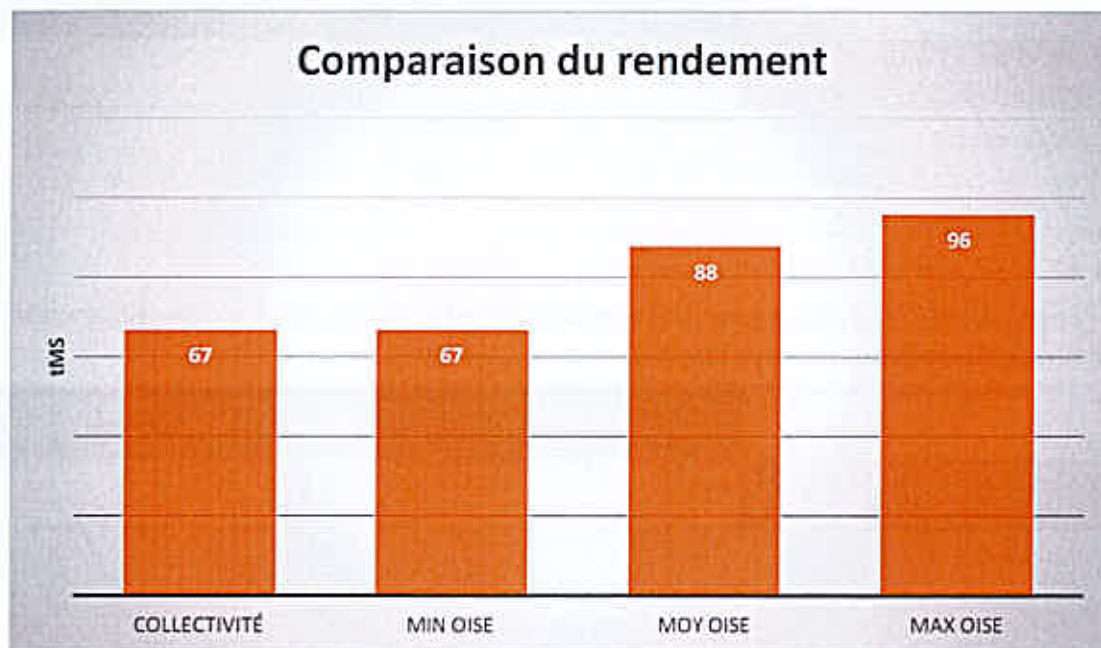
$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left(\frac{\text{Vol abonnés + service + Vol autres services publics AEP}}{\text{Long réseau}} \right) = 65.81\%$$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

Pour l'année 2025, le rendement du réseau de distribution est de 67.45 %. Réglementairement, le rendement atteint le seuil n°2 de 65.81%. La collectivité ne s'expose donc pas à une surtaxe du prix de l'eau.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Rendement du réseau de distribution [%]	69.49%	67.45%	-0.33%





3.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2024	2025
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	0.34%	0.57%

NC : Non Communiqué

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	NC	2.78‰

NC : Non Communiqué

3.6. Taux de réclamation (P155.1)

	2024	2025
Taux de réclamations [‰]	2.8 ‰	0.00 ‰

NC : Non Communiqué

3.7. Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, SUEZ, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2024	2025
Taux de respect [%]	100 %	89.8 %

NC : Non Communiqué

3.8. Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2024	2025
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	1
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1	0
% de branchements en plomb restants	0.1%	0%

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE**4.1. Montant Financiers**

	2024	2025
Recettes réelles		39 622.74€
Dépenses réelles		17 466.68 €
Montant des subventions		22 156.06 €

4.2. Etat de la dette (P153.2)

	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre		0.00€
Remboursement au cours de l'exercice		0.00€
Dont en intérêts		0.00€
Dont en capital		0.00€
Durée d'extinction de la dette		

4.3. Amortissements réalisés

	2024	2025
Montant de la dotation aux amortissements		16 914.00 €

4.4. Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

4.4.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- ⇒ les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- ⇒ les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2025, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025.

4.4.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

5. EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

5.1. Obligations de l'exploitant

Sans Objet

5.2. Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2025 par le délégataire sont les suivants :

- ⇒ Recherche de fuites sur 23 226 ml du réseau de distribution,
- ⇒ Remplacement de 27 compteurs,
- ⇒ 2 fuites ont été réparées sur le réseau de distribution d'eau potable :
 - 6 allée des Charmes à Avilly-Saint-Bernard,
 - 35 Grande Rue à Avilly-Saint-Bernard.
- ⇒ 4 fuites sur branchement ont également été réparées.

5.3. Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

- ⇒ Renouvellement d'un branchement plomb
- ⇒ Pose d'un premier débitmètre de sectorisation rue du Moulin de la Vallée permettant la séparation entre les communes de Courteuil et Avilly Saint Léonard.
- ⇒ Pose d'un deuxième débitmètre Rue Eusèbe Fasquel à Courteuil.

5.4. Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes :

- ⇒ Campagne de recherches de fuites pour améliorer le rendement.

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2025
Indicateurs descriptifs des services			
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	1457 habitants
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³		D102.2	2.29€ pour Avilly-St-Bernard 2.47€ pour Couteuil
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service		D151.0	1 jour
Indicateurs de performance			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	95/120
Rendement du réseau de distribution		P104.3	67.5%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	5.43 m ³ /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	5.42 m ³ /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	80%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	2.78‰

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 42 sur 45

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1		89.8%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P153.2		-
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0		0.57%
Taux de réclamations	P155.1		0.00‰

NC : Non Communiqué

7. ANNEXE

7.1. Annexe 1 : interventions d'exploitation et de maintenance

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites				
Désignation	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	15 207	20 649	23 226	12,5%
Fuite sur branchement	1	-	4	-
Fuite sur réseau de distribution	7	5	2	-60,0%

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2024	2025	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	-	4	-
Accessoires	renouvelés	-	1	-
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	8	8	0,0%
Branchements	créés	3	1	-66,7%
Branchements	modifiés	-	3	-
Branchements	renouvelés	5	4	-20,0%
Compteurs	déposés	-	2	-
Compteurs	posés	9	3	-66,7%
Compteurs	remplacés	69	28	-59,4%
Devis mètres	réalisés	7	7	0,0%
Enquêtes	Clientèle	76	21	-72,4%
Fermetures d'eau	à la demande du client	1	-	-100,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	3	2	-33,3%
Remise en eau	à la demande du client	3	6	100,0%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	1	-	-100,0%
Réparations	fuite sur branchement	-	4	-
Réparations	fuite sur réseau de distribution	5	2	-60,0%
Autres		97	112	15,5%
Total actes		287	208	-27,5%

7.2. Annexe 2 : note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Vu par être annexé à la délibération n° 153 - CC 290926





RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE 2025

COMMUNE DE RULLY



Communauté de Communes Senlis Sud Oise
43 avenue Félix Louat 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

B



Eau potable Exercice 2025
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RULLY SUD OISE
COMMUNE DE RULLY

Numéro de dossier : 65049

Établi par : THIENPOND Vincent

Vérifié par :

Approuvé par : SYOEN Florence

Rédacteur	Vérificateur	Validateur
		

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 2 sur 42

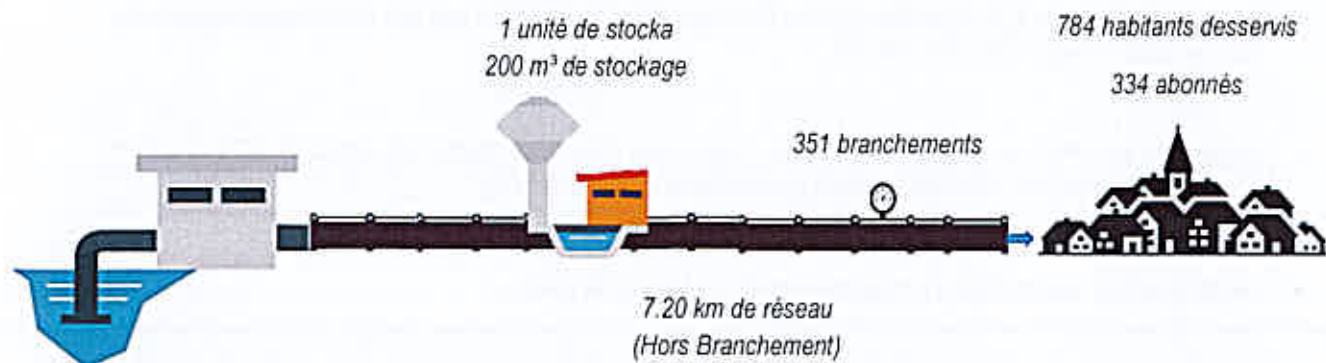
INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3 355 750 € - RCS 526 020 615 00070
1 rue de Pingorieu - 60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 06 27 80 / **Courriel :** accueil@ingeoise.fr / **Site web :** ingeoise.fr



Synthèse de l'Exercice 2025

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable : CCSO - RULLY



La qualité de l'eau ?	L'exploitation ?
Taux de conformité des analyses Microbiologiques : 100%	VEOLIA - SEO
Taux de conformité des analyses Physico-chimiques : 76.92%	En délégation de service public de type affermage
	Début de contrat le : 01/01/2011
	Fin de contrat le : 31/12/2030

Les actions à mener ?

- Réalisation d'un diagnostic du forage.
- Prévoir le renouvellement et déplacement de la conduite en fonte ancienne diamètre 80 sous le CD 582 venant du captage et alimentant le réservoir.

Prix de l'eau

- Le prix du m³ d'eau potable dans la collectivité est de **3.16€ TTC** (au 1^{er} janvier 2026) – prix moyen dans l'Oise : 2.99*€ TTC/m³ -prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné INGE'OISE pour réaliser leur RPQS.

B

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr>" ; À noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour toutes les communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

- Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2024 et celles de l'exercice 2025 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2025 sont obligatoires.

1.	CARACTÉRISATION DU SERVICE	6
1.1.	Présentation du territoire desservi	6
1.2.	Mode de gestion du service	6
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.0)	6
1.4.	Nombre d'abonnements	7
1.5.	Prestations assurées dans le cadre du service	8
1.6.	Ressources en eau	9
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	14
2.1.	Fixation des tarifs en vigueur	14
2.2.	Les frais d'accès au service d'eau potable	15
2.3.	Prix du service de l'eau potable	16
2.4.	Recette d'exploitation	20
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE	22
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 – P102.1)	22
3.2.	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	22
3.3.	Performance du réseau	26
3.4.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	34
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)	34
3.6.	Taux de réclamation (P155.1)	34
3.7.	Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)	35
3.8.	Branchements en plomb	35
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	36
4.1.	Montant Financiers	36
4.2.	Etat de la dette (P153.2)	36
4.3.	Amortissements réalisés	36
4.4.	Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	37
5.	EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	38
5.1.	Obligations de l'exploitant	38
5.2.	Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire	38
5.3.	Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	38
5.4.	Perspective	38
6.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	39
7.	ANNEXE	41
7.1.	Annexe 1 : interventions d'exploitation et de maintenance	41
7.2.	Annexe 2 : note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie	42

1. CARACTÉRISATION DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

La communauté de communes de CCSSO - RULLY gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 1 unité de production
- 1 unité de stockage
- 7.20 km de réseau
- 351 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il peut servir d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affermage depuis le 01/01/2011 pour une durée de 20 ans avec une échéance fixée le 31/12/2030.

Il y a 1 avenant au contrat.

Avenant N°1 du 19/05/2014

Prolongation du contrat de 8 ans

1.3. Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 6 sur 42

INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3 335 750 € - RCS 525 020 615 00070
1 rue de Pinçonieu, 60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 06 27 80 / Courriel : accueil@ingeoise.fr / Site web : ingeoise.fr

JB

dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 784 habitants.

1.4. Nombre d'abonnements

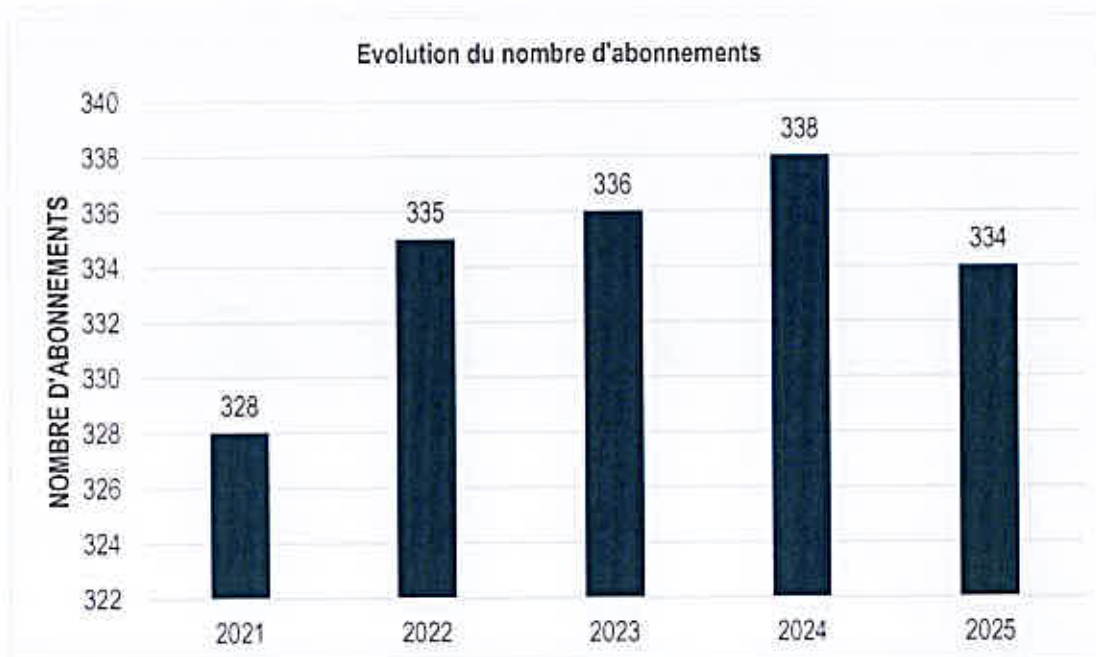
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Nombre d'abonnements domestiques	338	334	1.18%
Nombre d'abonnements non domestiques	0	0	-%
Nombre total d'abonnements	338	334	1.18%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 46.39 abonnés/km pour l'exercice 2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2.34 habitants/abonné pour l'exercice 2025.





⇒ Le nombre d'abonnés a diminué lors de cet exercice.

1.5. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil.
Prestations régulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants.

1.6. Ressources en eau

1.6.1. Point de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
Captage de RULLY LE BRAY	Captage	4	25	0128-5X-0098	07/06/1988	1955

Le captage ne dispose pas d'un diagnostic complet, celui-ci serait à réaliser (conformément à la réglementation qui en demande un tous les 10 ans). Une étude AAC (Aire d'Alimentation du Captage) est en cours sur le captage.

Un forage à proximité de la source existe et est en cours de déclaration réglementaire. Le rapport de l'hydrogéologue a été validé et transmis à l'ARS. Le dossier d'enquête public est en cours.

1.6.2. Lieux de stockage

Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [m³]
Château d'eau de Rully	Réservoir sur Tour	200
Capacité totale de stockage [m³]		3 000

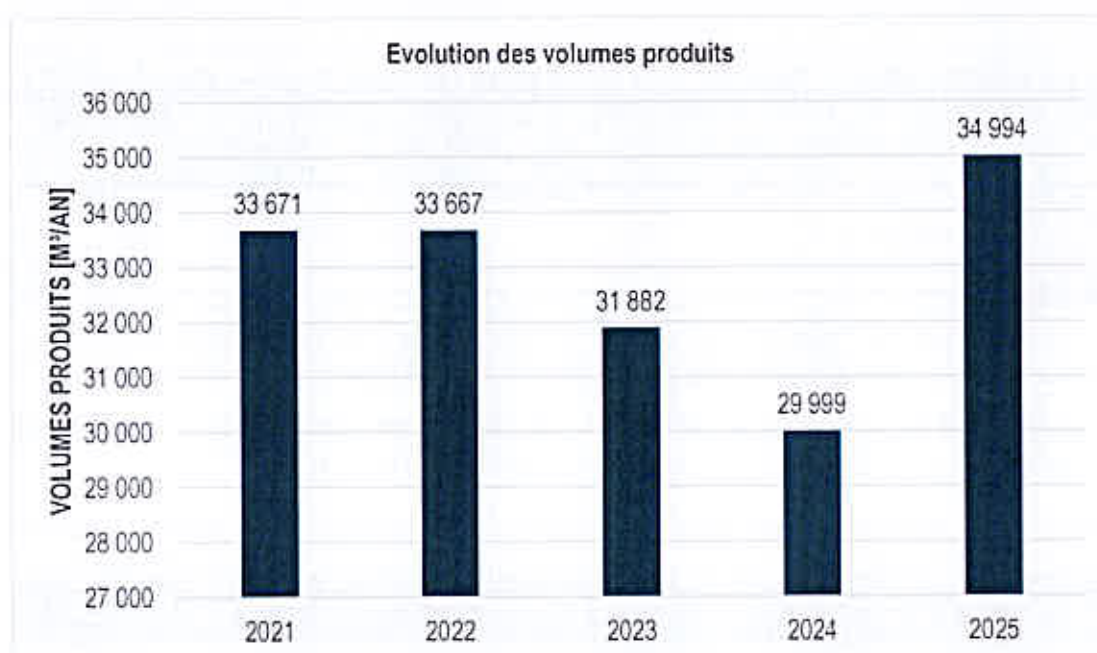
Le délégataire a procédé au nettoyage des réservoirs suivants :

Château d'eau de Rully	21/01/2025
-------------------------------	------------

1.6.3. Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2024 [m³]	Production 2025 [m³]	Variation 2024 - 2025
Captage de RULLY LE BRAY	500	29 999	34 994	16.7%
Total production [m³]		1 037 159	1 088 770	4.98%

34 994 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de 16.7 % par rapport à l'exercice 2024. La consommation d'eau a augmenté.



- ⇒ Les volumes produits ont varié entre 29 999 et 34 994 m³/an au cours des cinq dernières années.
- ⇒ Les volumes produits ont augmenté lors de cet exercice, ceci s'explique par une demande en hausse des abonnés.

1.6.4. Volumes importés

- ⇒ La collectivité n'importe pas d'eau.

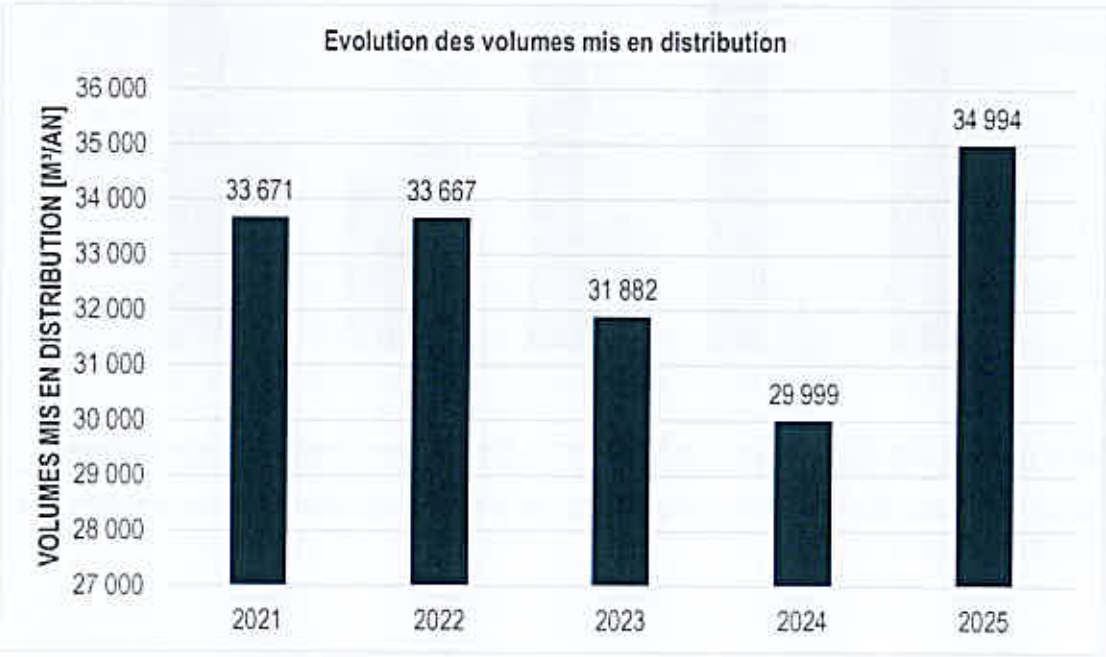
1.6.5. Volumes exportés

⇒ La collectivité n'exporte pas d'eau.

1.6.6. Volumes mis en distribution

Volumes	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Volumes produits [m³]	29 999	34 994	16.7%
Volumes importés [m³]	-	-	-
Volumes exportés [m³]	-	-	-
Volumes mis en distribution [m³]	29 999	34 994	16.7%

34 994 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de 16.7% par rapport à l'exercice 2024.



⇒ Les volumes mis en distribution ont augmenté lors de cet exercice.

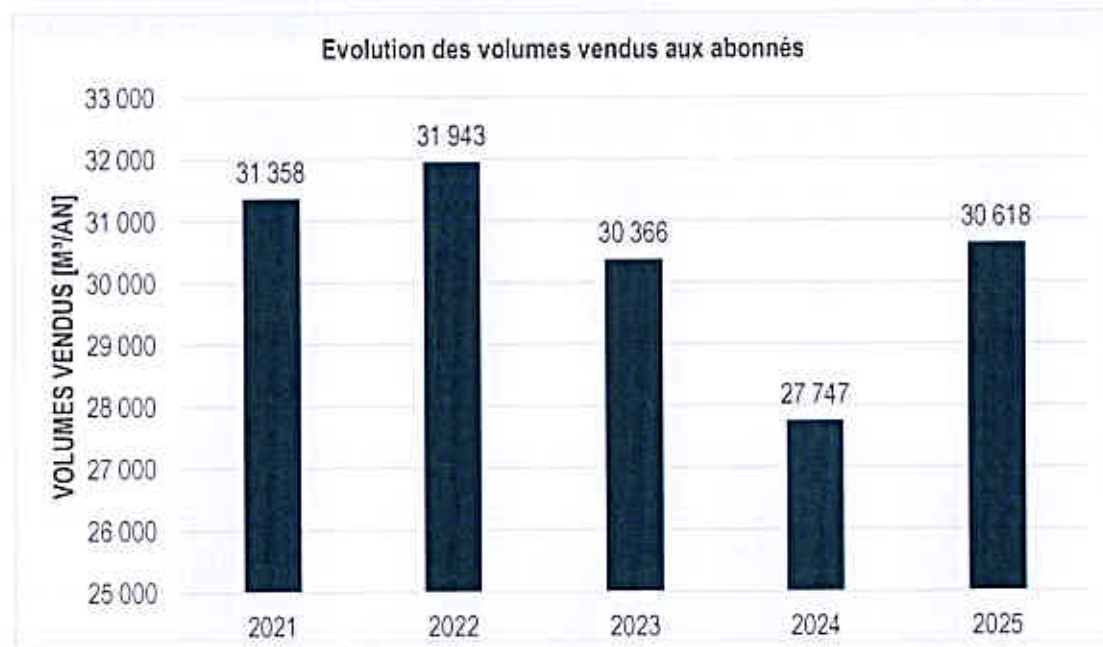
1.6.7. Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Volumes vendus aux abonnés [m³]	27 747	30 618	10.35%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³]	851 353	942 732	10.73%

*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire.

*Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport. **

30 618 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de 10.35% par rapport à l'exercice 2024.



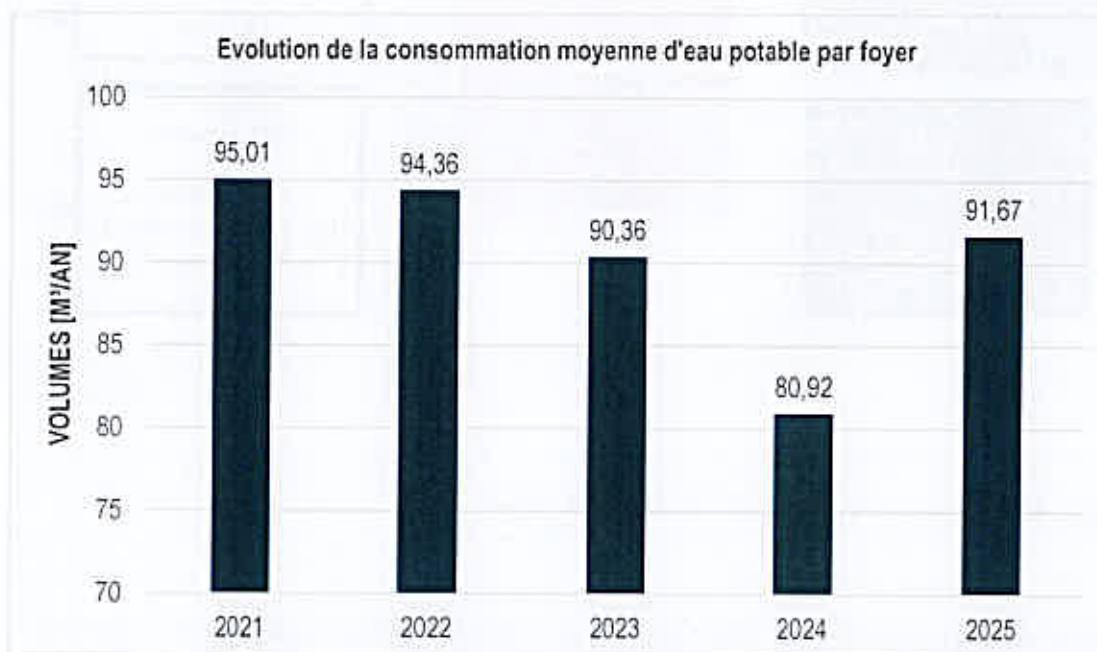
Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 27 747 et 31 943 m³/an au cours des cinq dernières années.

- Les volumes vendus aux abonnés ont augmenté lors de cet exercice. Ceci traduit une augmentation de la consommation des abonnés.

1.6.8. Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Consommation par foyer [m³/an]	80.92	91.67	13.28%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 91.67 m³/an au cours de l'exercice 2025, ce qui correspond à une différence de 13.28% par rapport à l'exercice 2024.



1.6.9. Longueur du réseau

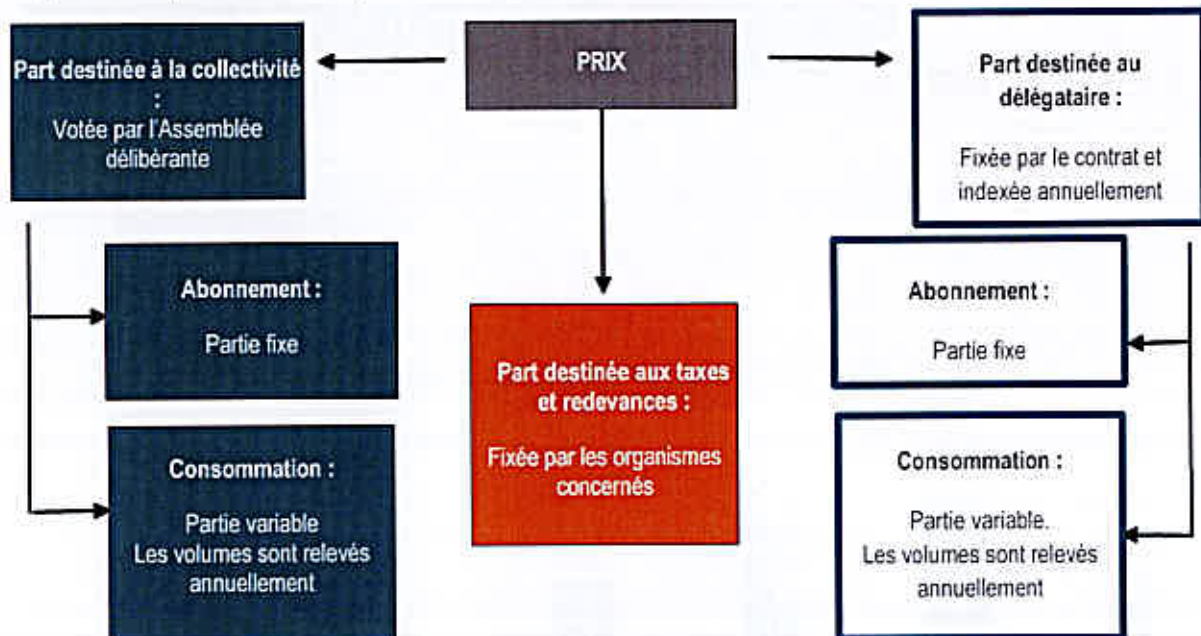
	Date du dernier diagnostic réseau	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Longueur du réseau [km]	-	7.133	7.195	0.87%

⇒ Il y a 62 ml de réseaux supplémentaire en 2025.

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



2.1.1. Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2.1.2. Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de VEOLIA - SEAO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2.1.3. Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne.

Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 14 sur 42

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau
- La redevance de performance AEP
- La redevance de consommation

2.2. Les frais d'accès au service d'eau potable

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

2.3. Prix du service de l'eau potable

2.3.1. Tarifs du service d'eau potable

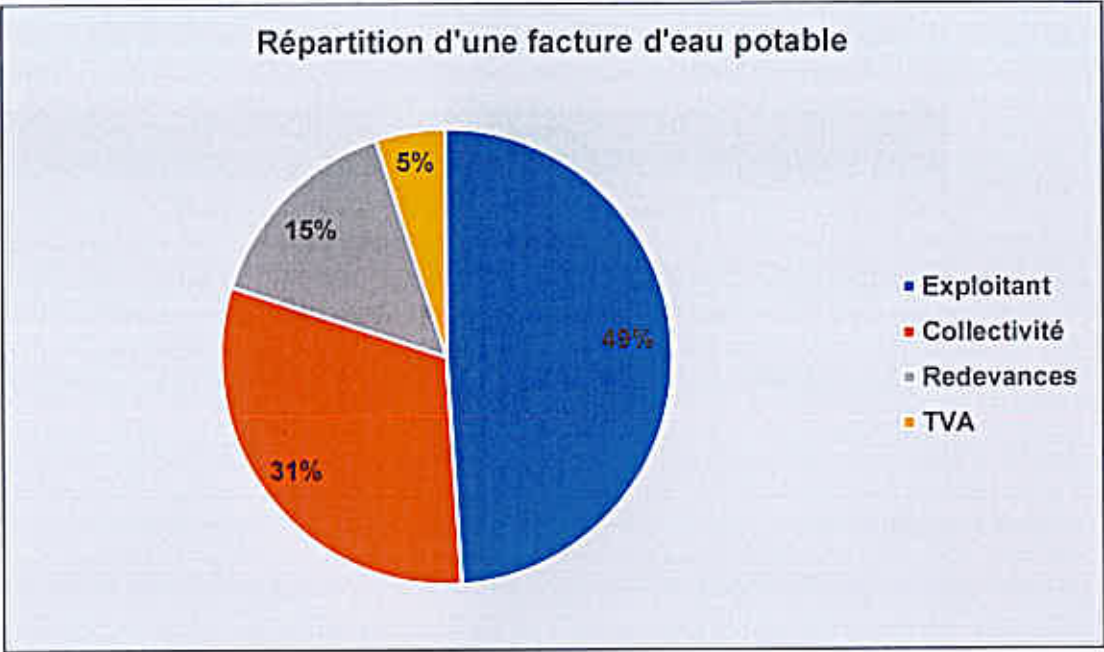
	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025-2026
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€HT/an]	32.66	31.18	30.72	-1.47%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	1.3678	1.3058	1.2866	-1.47 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€HT/an]	10,00	10,00	10,00	0.00%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	0.9000	0.9500	0.9000	5.26%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0620	0,0699	0,0692	1.00%
Redevance sur la consommation d'eau potable [€/m³]		0,4600	0,3400	-26.08%
Redevance de pollution Domestique [€/m³]	0,4200			
Redevance performance eau potable [€/m³]		0,0170	0,0640	276.47%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

⇒ La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XI^{ème} programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Deux nouvelles redevances remplacent la redevance de pollution : la redevance sur la consommation d'eau potable et la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable.

2.3.2. Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
Exploitant [€]	196.80	187.88	185.11	-1.47%
Collectivité [€]	118.00	124.00	118.00	-4.84%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	7.44	8.39	8.30	-1.07%
Redevance de pollution Domestique [€]	50.40			
Redevance sur la consommation d'eau potable	-	55.20	40.80	-26.08%
Redevance performance eau potable [€/m ³]		2.04	7.68	276.47%
TVA [€]	20.49	20.76	19.79	-4.67%
Total [€ TTC]	393.13€	398.27€	379.68€	-4.67%

⇒ Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, la part de l'exploitant et de la collectivité ont diminué.



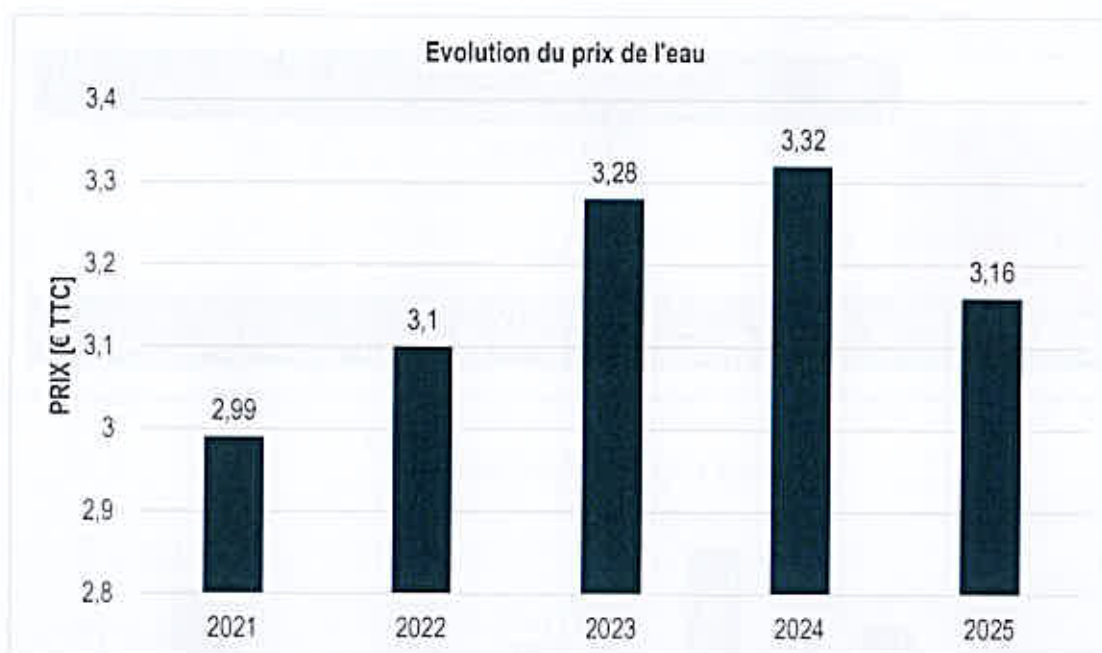
La part de la collectivité présente 31% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120m³.
La part de l'exploitant représente 49% de cette facture.

2.3.3. Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

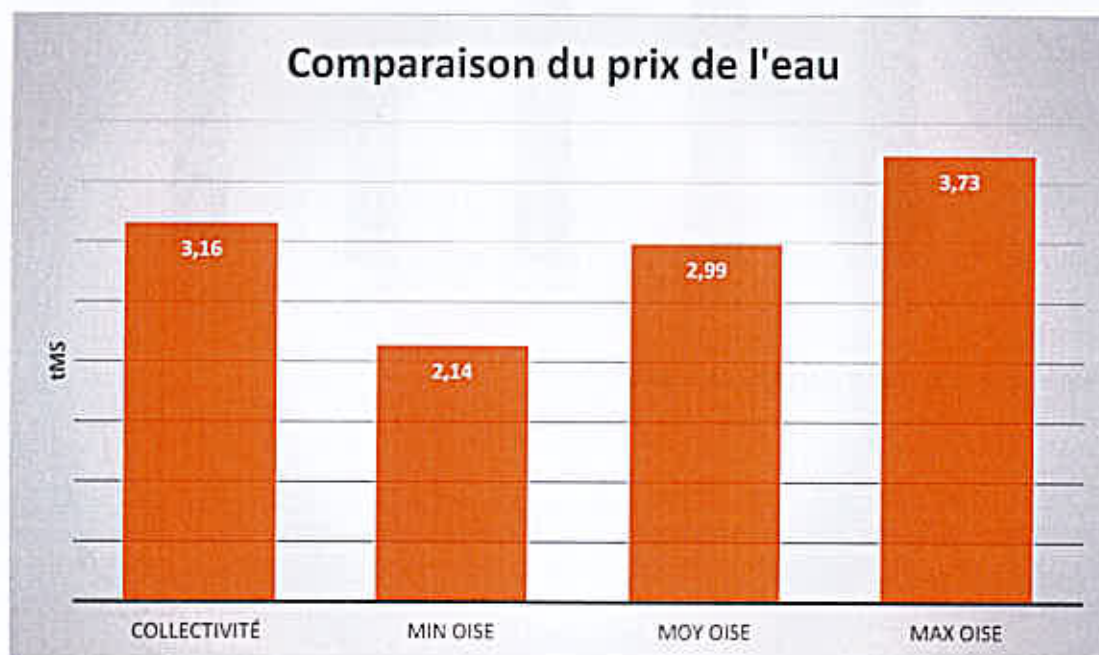
	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
Prix pour 120 m³ d'eau potable (€ TTC/an)	393.13€	398.27€	379.68€	-4.67%
Prix pour 1m³ d'eau potable (€ TTC/ an)	3.28€	3.32€	3.16€	-4.82%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 : 3.16€ TTC.





Le prix de l'eau a diminué lors de cet exercice.



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à INGE'OISE pour l'exercice en cours

2.4. Recette d'exploitation

2.4.1. Recettes de la collectivité

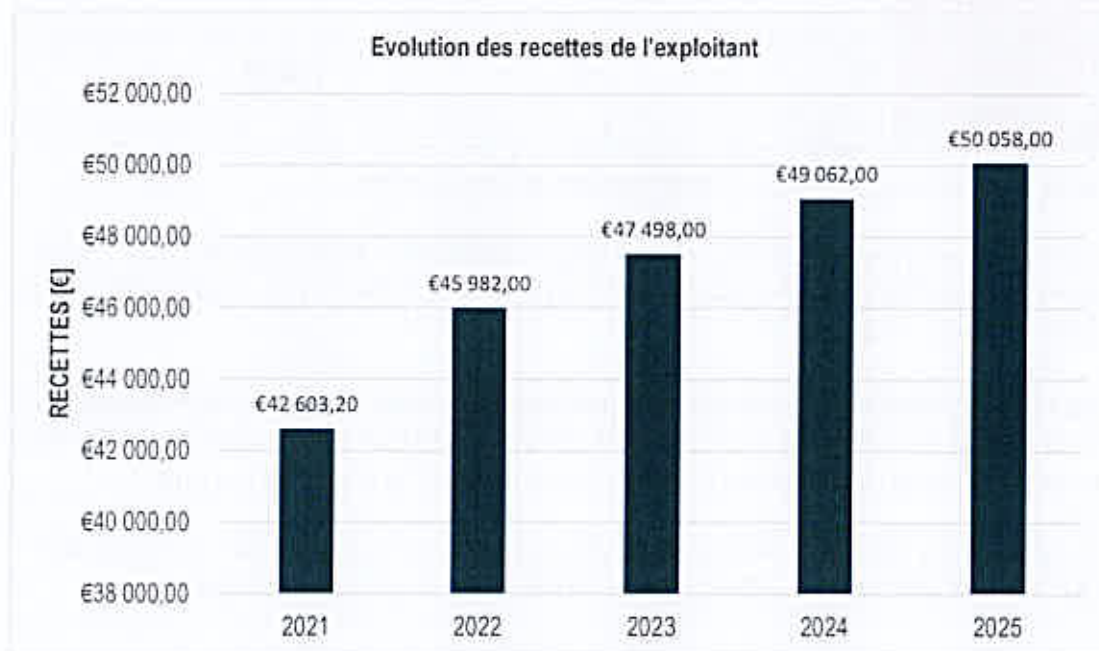
	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Recettes de vente d'eau [€]	28 747.00 €	31 920.00 €	11.04%
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
TOTAL [€]	28 747.00 €	31 920.00 €	11.04%



⇒ La recette de la collectivité a augmenté de 11.04%.

2.4.2. Recettes de l'exploitant

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Recettes de vente d'eau [€]	49 091.00 €	50 058.00 €	1.97%
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
Total [€]	49 091.00 €	50 058.00€	1.97%



↳ La recette du délégataire a augmenté de 1.97%.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 – P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques	9	9	100%
Analyses Physico-chimiques	13	10	88.89%

⇒ Les analyses microbiologiques réalisées ne montrent pas de non-conformité.

⇒ Les analyses physico-chimiques réalisées montrent trois non-conformités. Les non-conformités concernent le paramètre du Chloridazone desphényl. En effet, des mesures entre 1.225 et 4.736 µg/L ont été faites et la limite de qualité est fixée à 0.1 µg/L.

La chloridazone desphényl est un résidu chimique (métabolite) issu de la dégradation de la chloridazone, un herbicide autrefois employé pour la culture des betteraves. Interdite en Europe depuis 2020, cette substance se retrouve parfois dans l'eau du robinet. L'ANSES a fixé sa valeur sanitaire maximale à 110 µg/L.

⇒ Les analyses physico-chimiques montrent également trois non-conformités sur le paramètre du Chlorothalonil. En effet, des mesures entre 0.337 et 0.462 µg/L ont été faites et la limite de qualité est fixée à 0.1 µg/L.

Le Chlorothalonil composé organochloré utilisé comme fongicide de contact depuis les années 1960-1970 pour protéger les cultures (céréales, pommes de terre, tomates, vigne) contre les maladies des plantes. L'ANSES a fixé sa valeur sanitaire maximale à 45 µg/L.

3.2. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

3.2.1. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 22 sur 42

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

- ⇒ Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource pour l'ensemble des unités de production est de 80%.
 Une étude de DUP est en cours.

3.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

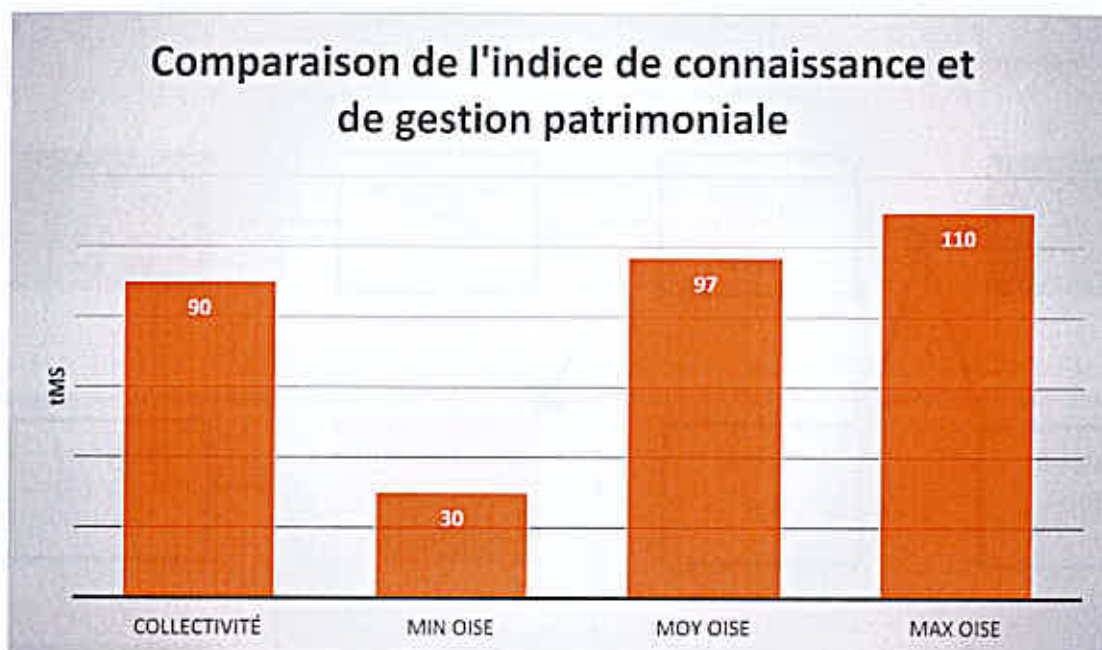
Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non-atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

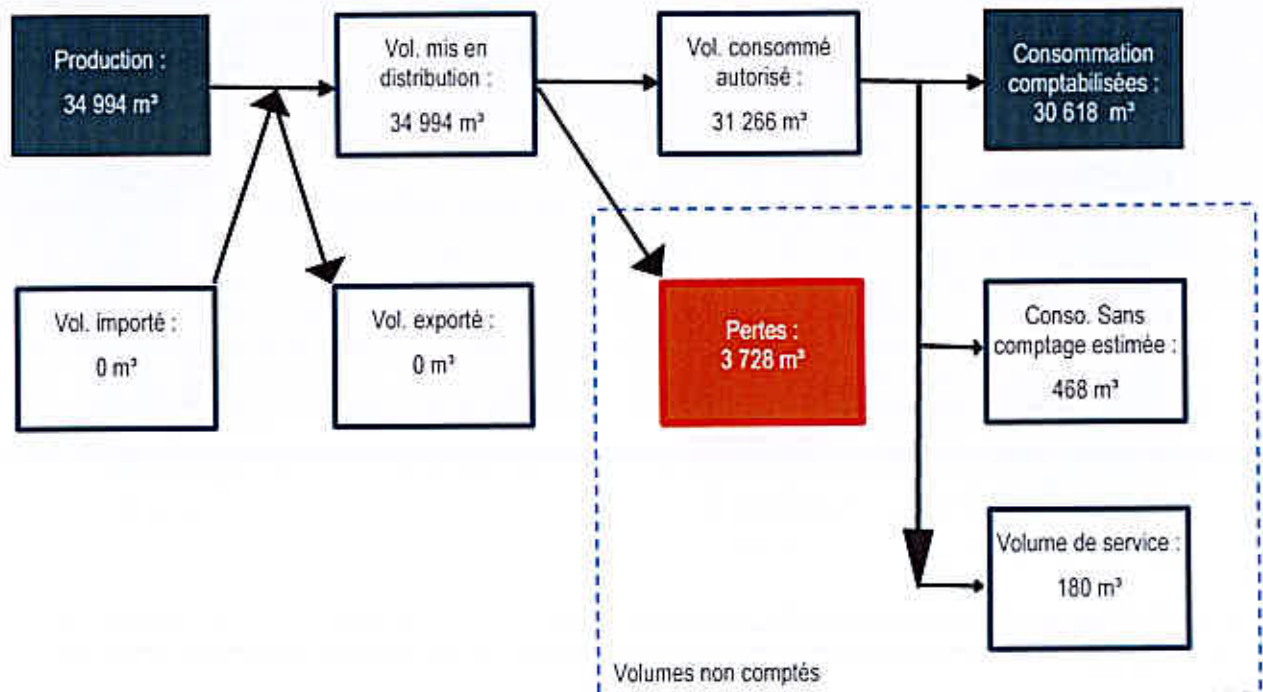
	Barème	Points
1	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5

	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	45
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	5
TOTAL		120	90

L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



3.3. Performance du réseau



- ⇨ **Volumes d'eau potable produits** : Ce volume correspond au volume pompé dans le forage auquel a été soustrait le volume nécessaire au process de l'usine de Puiseux-le-Hauberger (lavage de filtres, chloration, eau de service).
- ⇨ **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrèvés.
- ⇨ **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- ⇨ **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

3.3.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

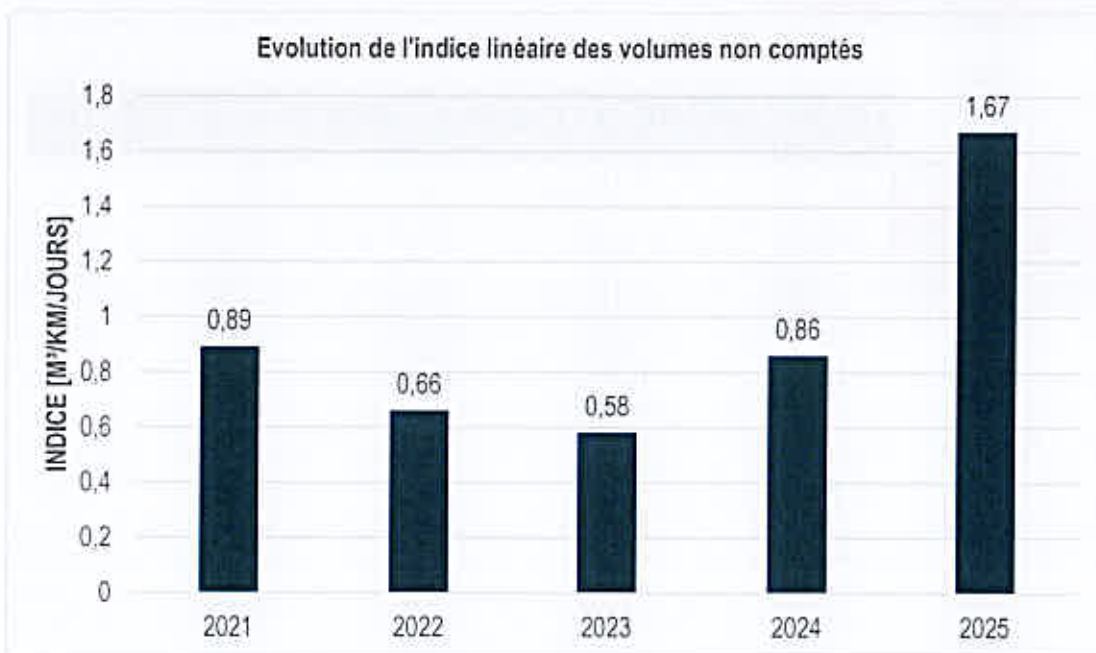
Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1.67 m³/km/jours.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jours]	0.86	1.67	94.19%



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau. L'indice des volumes non comptés a augmenté au cours du dernier exercice. Ceci est cohérent avec la baisse du rendement du réseau.

B

3.3.2. Indice linéaire de Consommation (ILC)

Vol. vendu autres collectivités + Vol. comptabilisé 365j + Vol. conso. Sans comptage + vol. besoin service

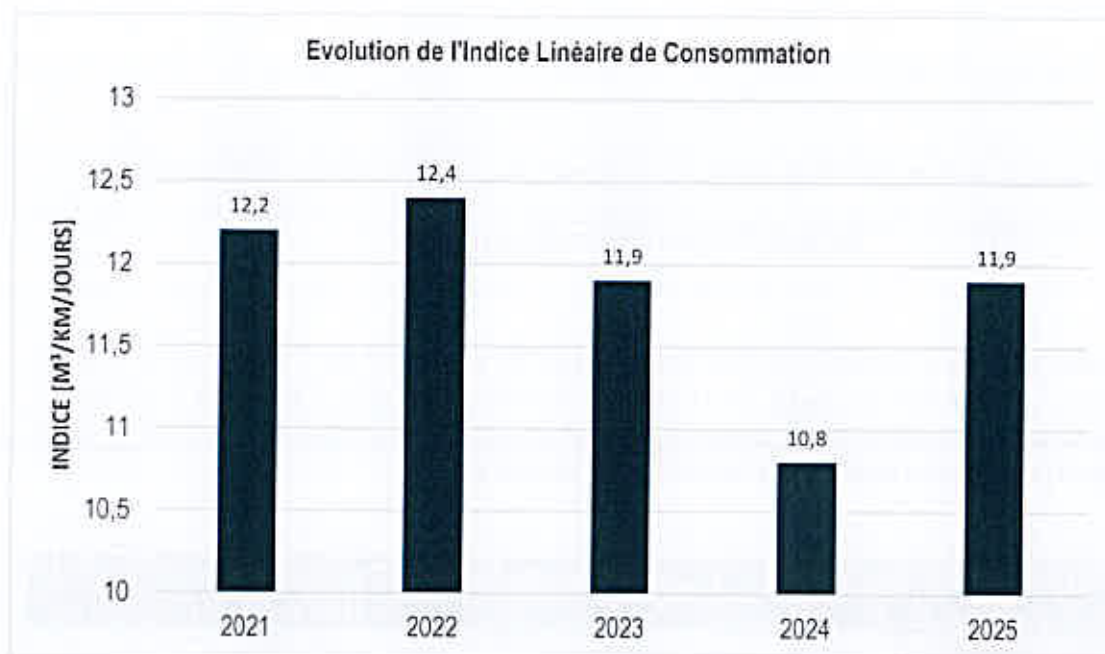
Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de consommation est de 11.9 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type semi-rural.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m ³ /km/jours]	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours]	10.8	11.9	10.2%



⇒ L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type semi_rural. Cet indice correspond bien à la typologie de la commune.

3.3.3. Indice linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Vol. de perte en distribution = (vol. d'eau introduit dans le réseau - (vol. consommé + vol. exporté))

Longueur du réseau hors branchements x 365

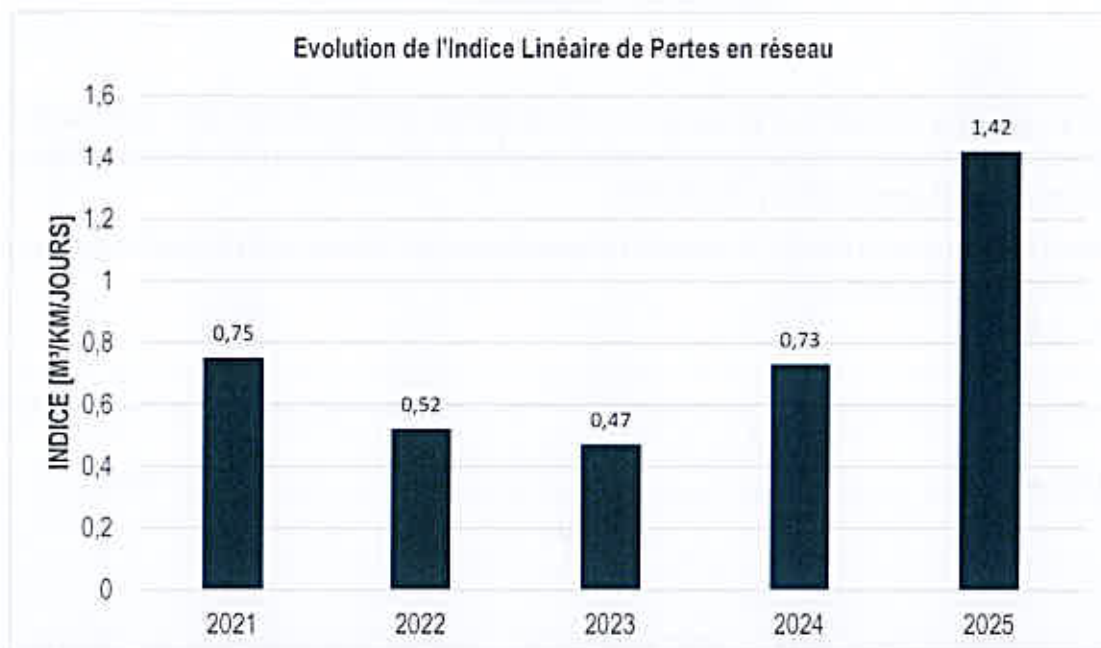
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices linéaires de pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 1.42 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type rural.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m³/km/jours]	0,73	1.42	94.5%

AB



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2021) + L(2022) + L(2023) + L(2024) + L(2025)] \times 100}{5 \times L(2025)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,00%	0,00%

NC : Non Communiqué

3.3.5. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Consommations comptabilisées + exportations + estimation sans comptage + vol. de service

Volume produit + importations

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

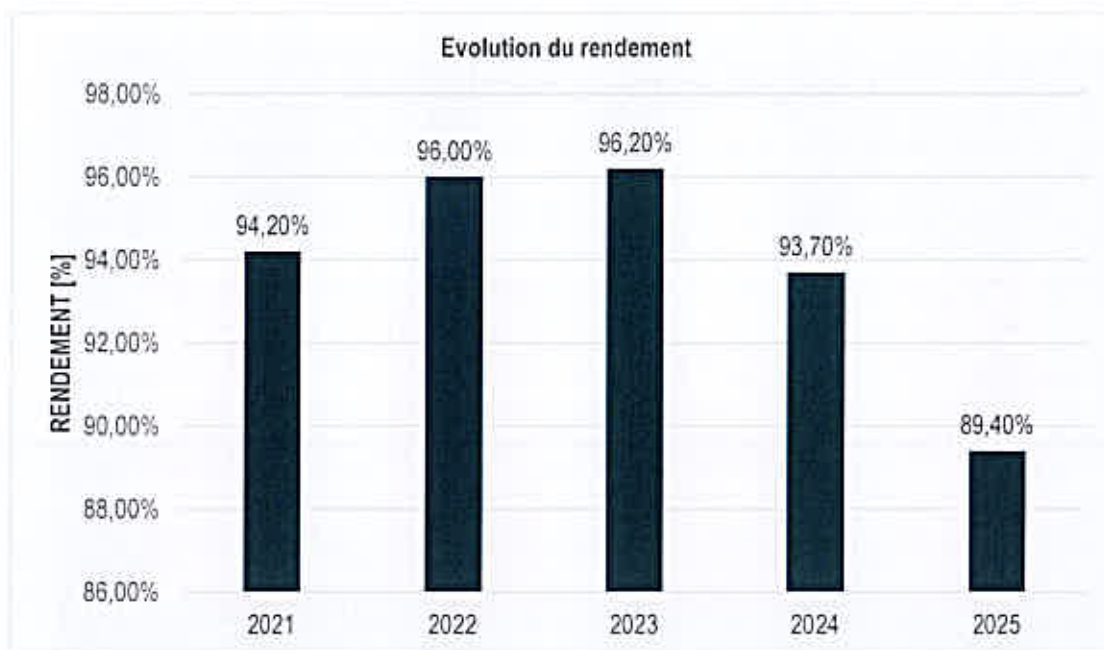
Seuil n°1 = 85%

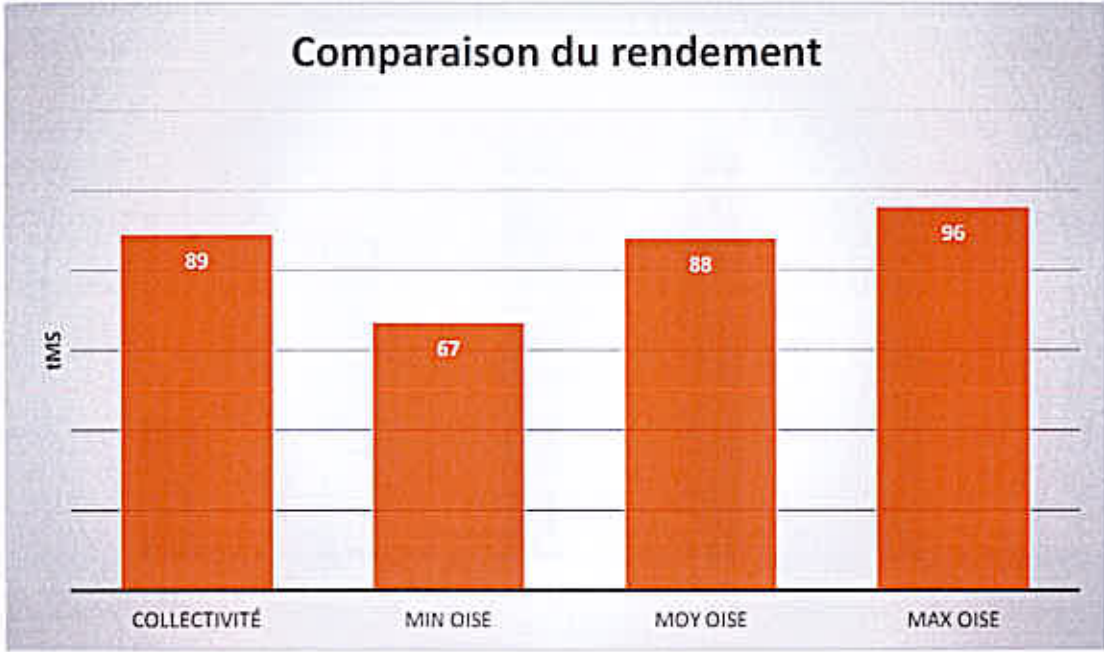
$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left(\frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 67.16\%$$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

Pour l'année 2025, le rendement du réseau de distribution est de 89.4 %. Réglementairement, le rendement atteint le seuil n°2 de 67.16%. La collectivité ne s'expose donc pas à une surtaxe du prix de l'eau.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Rendement du réseau de distribution [%]	93.7%	89.4%	-4.3%





3.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2024	2025
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	0.79%	1.06%

NC : Non Communiqué

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	0.00‰	0.00‰

NC : Non Communiqué

3.6. Taux de réclamation (P155.1)



	2024	2025
Taux de réclamations [‰]	2.96 ‰	5.99 ‰

NC : Non Communiqué

3.7. Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, VEOLIA - SEAO, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2024	2025
Taux de respect [%]	100 %	100 %

NC : Non Communiqué

3.8. Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2024	2025
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants	0.00%	0.00%

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE**4.1. Montant Financiers**

	2024	2025
Recettes réelles		99 954.86€
Dépenses réelles		59 508.65€
Montant des subventions		88 230.81€

4.2. Etat de la dette (P153.2)

	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre		0,00€
Remboursement au cours de l'exercice		0,00€
Dont en intérêts		0,00€
Dont en capital		0,00€
Durée d'extinction de la dette		

4.3. Amortissements réalisés

	2024	2025
Montant de la dotation aux amortissements		122 039.08€

4.4. Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

4.4.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- ↳ les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- ↳ les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2025, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025.

4.4.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

5. EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

5.1. Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Le contrat impose un rendement supérieur à 95 % sur le réseau d'eau potable.

⇒ En 2025, le rendement a diminué et atteint 89.4 %. Le contrat n'est donc pas respecté pour cette année.

Les compteurs âgés de plus de 15 ans doivent être remplacés.

⇒ En 2025, 39 compteurs ont été remplacés, soit 10.9%.

5.2. Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2025 par le délégataire sont les suivants :

⇒ Remplacement des pompes de forage.

⇒ Mise en place d'un variateur sur seconde pompe de forage.

⇒ Travaux effectués sur le captage de Rully Bray :

- Remplacement des deux robinets de prélèvement.
- - Changement du luminaire pour un modèle LED.
- - Remplacement des panneaux d'affichage (chlore et signalétique du site Veolia).

5.3. Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

⇒ Etude AAC du forage en cours.

⇒ Etude de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'unité de déferrisation en cours.

5.4. Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes :

⇒ Prévoir le renouvellement et déplacement de la conduite en fonte ancienne diamètre 80 sous le CD 582 venant du captage et alimentant le réservoir.

⇒ Construction de l'unité de déferrisation.

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2024	2025
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	769 habitants	784 habitants
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³		D102.2	3.32€	3.16€
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service		D151.0	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100%	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	73%	76.92%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	90/120	90/120
Rendement du réseau de distribution		P104.3	93.7%	89.4%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	0.86 m ³ /km/jours	1.67 m ³ /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	0.73 m ³ /km/jours	1.42 m ³ /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0.00%	0.00%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	80%	80%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	0.00‰	0.00‰

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P153.2		
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	0.79%	1.06%
Taux de réclamations	P155.1	2.96‰	5.99‰

NC : Non Communiqué



7. ANNEXE

7.1. Annexe 1 : interventions d'exploitation et de maintenance

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSERVOIRS

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
RES_RULLY	21/01/2025	RAS

RÉPARATION DES FUITES

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	1	2	3	50,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,28	0,14	0,28	0,42	50,0%
Nombre de fuites sur branchement	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,00	0,00	0,00	0,00	0%
Nombre de fuites sur compteur	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	2	1	2	3	50,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	102	0	0	2 250	100%

7.2. Annexe 2 : note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Vu pour être annexé à la délibération n° 153 - CC 290926





INGE'OISE
L'ingénierie au service des territoires



communauté
de communes

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2025

COMMUNE DE SENLIS



Communauté de Communes Senlis Sud Oise
43 avenue Félix Louat 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

B



Eau potable Exercice 2025
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE
COMMUNE DE SENLIS

Numéro de dossier : 65049

Établi par : THIENPOND Vincent

Vérifié par :

Approuvé par : SYOEN Florence

Rédacteur	Vérificateur	Validateur
		

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L 2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007
Synthèse de l'Exercice 2025

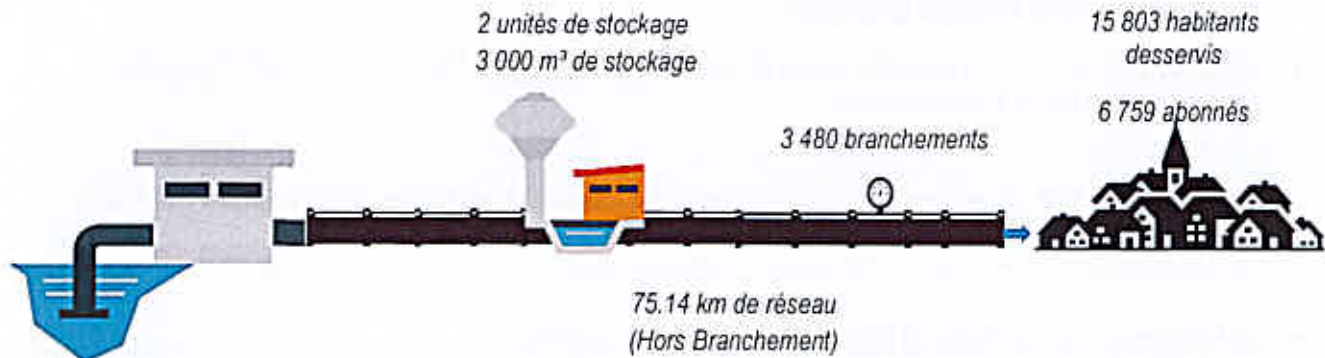
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 2 sur 46

INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3 356 750 € - RCS 526 020 615 00070
1 rue de Pinçonlieu - 60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 06 27 60 / Courriel : accueil@ingeoise.fr / Site web : ingeoise.fr



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable : CCSSO - SENLIS



Le rendement du réseau est de 88.10%

La qualité de l'eau ?	L'exploitation ? VEOLIA - SEAO
Taux de conformité des analyses Microbiologiques : 100%	En délégation de service public de type affermage
Taux de conformité des analyses Physico-chimiques : 88.89%	Début de contrat le : 01/02/2012
	Fin de contrat le : 31/01/2032

Les actions à mener ?

- Renforcement de la rue Saint-Etienne et de la rue du Moulin,
- Renouvellement du réseau en plomb dans l'impasse du manège avec la reprise des branchements,
- Renouvellement du réseau en domaine privé de la cour du dépôt qui alimente 4 propriétés,
- Suppression des branchements en plomb restants,
- Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, et d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur la commune,
- Etude de recherche d'un nouveau forage en cours, à finaliser.

Prix de l'eau

- Le prix du m³ d'eau potable dans la collectivité est de **1.95€ TTC** (au 1^{er} janvier 2026) – prix moyen dans l'Oise : 2.99*€ TTC/m³ -prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné INGE'OISE pour réaliser leur RPQS.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "http://www.services.eaufrance.fr/" ; À noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour toutes les communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

- Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2024 et celles de l'exercice 2025 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2025 sont obligatoires.

1.	CARACTÉRISATION DU SERVICE	6
1.1.	Présentation du territoire desservi	6
1.2.	Mode de gestion du service	7
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.0)	7
1.4.	Nombre d'abonnements	8
1.5.	Prestations assurées dans le cadre du service	9
1.6.	Ressources en eau	10
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	16
2.1.	Fixation des tarifs en vigueur	16
2.2.	Les frais d'accès au service d'eau potable	17
2.3.	Prix du service de l'eau potable	18
2.4.	Recette d'exploitation	22
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE	24
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 – P102.1)	24
3.2.	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	24
3.3.	Performance du réseau	28
3.4.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	35
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)	36
3.6.	Taux de réclamation (P155.1)	36
3.7.	Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)	36
3.8.	Branchements en plomb	36
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	38
4.1.	Montant Financiers	38
4.2.	Etat de la dette (P153.2)	38
4.3.	Amortissements réalisés	38
4.4.	Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	39
5.	EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	40
5.1.	Obligations de l'exploitant	40
5.2.	Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire	41
5.3.	Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	42
5.4.	Perspective	42
6.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	43
7.	ANNEXE	45
7.1.	Annexe 1 : interventions d'exploitation et de maintenance	45
7.2.	Annexe 2 : note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie	46

1. CARACTÉRISATION DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

La communauté de communes de CCSO - SENLIS gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 3 unités de production
- 2 unités de stockage
- 75.14 km de réseau
- 3 480 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il peut servir d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affermage depuis le 01/02/2012 pour une durée de 20 ans avec une échéance fixée le 31/01/2032.

Il y a 4 avenants au contrat.

Avenant N°1 du 24/01/2015	Mise en place d'une unité de traitement, hausses tarifs, prolongation de 8 ans
Avenant N°2 du 14/01/2022	Intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable et ses équipements de la zone d'activités des "Portes de Senlis" et du quartier Ordener
Avenant N°3 du 01/01/2023	Unité de traitement Aumont, Raccordement B2 à l'unité de traitement de B1, Surveillance CVM, AIPR, Secto complémentaire, Modélisation hydraulique, Sécurisation réservoir de Tombray et forage d'Aumont
Avenant N°4 du 09/01/2025	Modifications des modalités de rejet de l'unité de traitement des pesticides d'Aumont

Il y a 2 conventions avec des tiers.

Tiers engagés	Objet
Commune de CHAMANT	Vente d'eau pour le lieu-dit hameau du poteau
Commune de MONT L'EVEQUE	Convention de vente d'eau

1.3. Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 15 803 habitants.

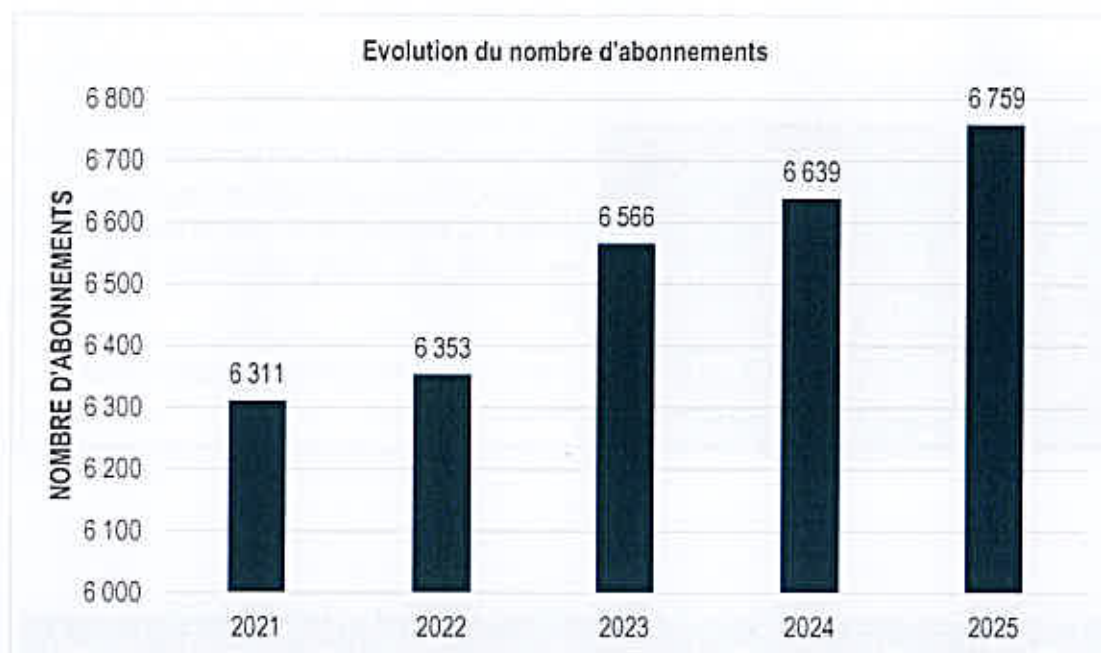
1.4. Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Nombre d'abonnements domestiques	6 630	6 750	1.81%
Nombre d'abonnements non domestiques	9	9	0.00%
Nombre total d'abonnements	6 639	6 759	1.81%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 89.95 abonnés/km pour l'exercice 2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2.34 habitants/abonné pour l'exercice 2025.



⇒ Le nombre d'abonnés a augmenté lors de cet exercice.

1.5. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement



La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil.
Prestations régulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants.

1.6. Ressources en eau

1.6.1. Point de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
Aumont	Forage		100	0128-5X-0119	20/02/1989	1984
Bonsecours 1	Forage		100	0128-5X-0079	05/05/2021	1960
Bonsecours 2	Forage		200	0128-5X-0008	18/05/1990	1966

L'étude de recherche d'une nouvelle ressource est en cours par la collectivité.

1.6.2. Lieux de stockage

Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [m³]
Bonsecours 1	Réservoir	1 000
Tombray	Réservoir sur Tour	2 000
Capacité totale de stockage [m³]		3 000

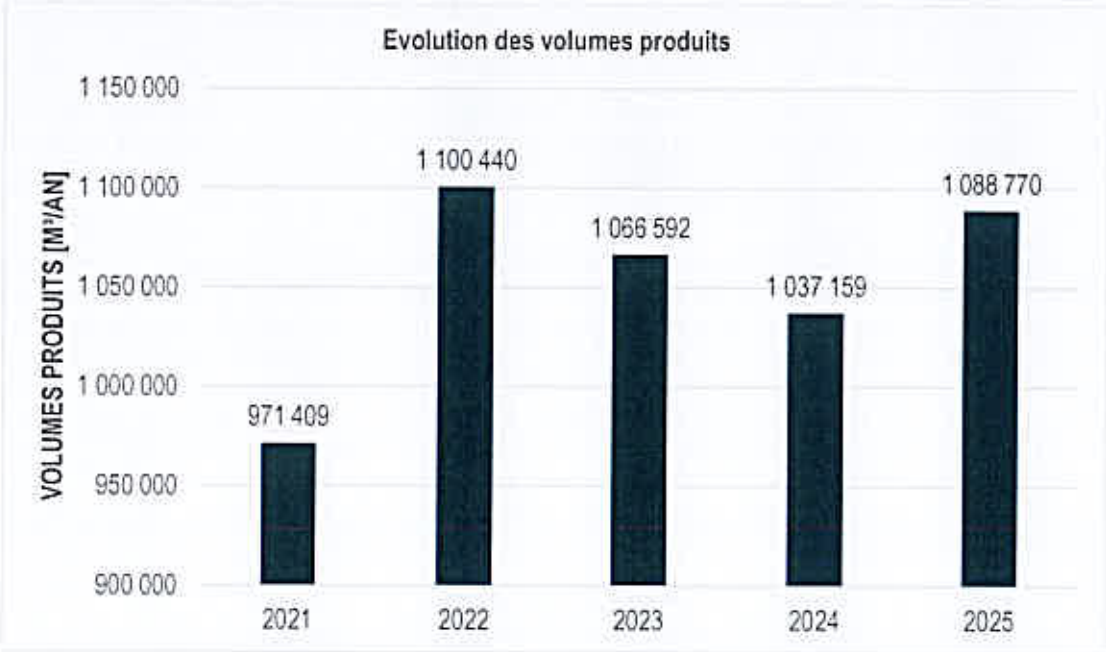
Le délégataire a procédé au nettoyage des réservoirs suivants : -

Bonsecours 1	13/11/2025
Tombray	18/11/2025

1.6.3. Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2024 [m³]	Production 2025 [m³]	Variation 2024 - 2025
Forage BONSECOURS 2 - SENLIS	4 000	279 153	240 892	-13.71%
Forage d'AUMONT - SENLIS	2 000	354 423	383 322	8.15%
Usine de Production BONSECOURS 1- SENLIS	2 200	403 583	464 556	15.11%
Total production [m³]		1 037 159	1 088 770	4.98%

1 088 770 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de 4.98 % par rapport à l'exercice 2024. La consommation d'eau a augmenté ainsi que le nombre d'abonné.




- ⇒ Les volumes produits ont varié entre 971 409 et 1 100 440 m³/an au cours des cinq dernières années.
- ⇒ Les volumes produits ont augmenté lors de cet exercice, ceci s'explique par une demande en hausse des abonnés.

1.6.4. Volumes importés

- ⇒ La collectivité n'importe pas d'eau.

1.6.5. Volumes exportés

Une convention de vente d'eau a été établie entre la commune de Senlis et celles de Mont-l'Évêque et de Chamant.

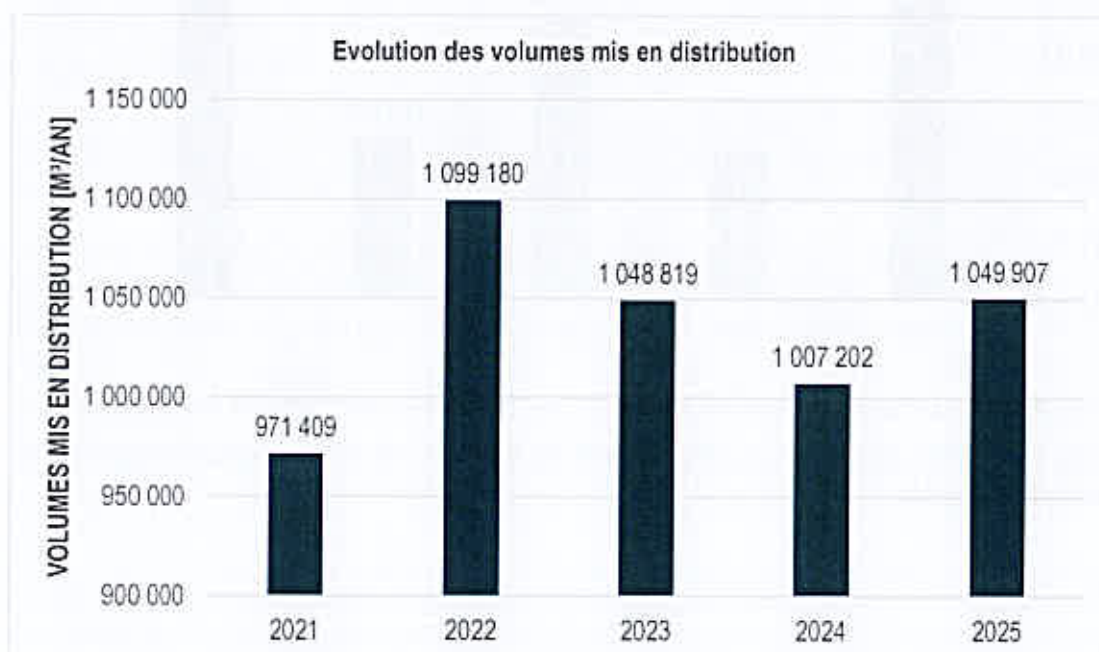
Volumes	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Volumes exportés [m ³]	29 957	38 863	29.73%

38 863 m³ ont été exportés au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de 29.73% par rapport à l'exercice 2024.

1.6.6. Volumes mis en distribution

Volumes	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Volumes produits [m³]	1 037 159	1 088 770	4.98%
Volumes importés [m³]	-	-	-
Volumes exportés [m³]	29 957	38 863	29.73%
Volumes mis en distribution [m³]	1 007 202	1 049 907	4.24%

1 049 907 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de 4.24% par rapport à l'exercice 2024. Les volumes exportés sont vendus aux communes de Chamant et Mont-l'Évêque.



⇒ Les volumes mis en distribution ont augmenté lors de cet exercice.

1.6.7. Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Volumes vendus aux abonnés [m³]	851 353	942 732	10.73%

Volumes totaux vendus aux abonnés [m³]	851 353	942 732	10.73%
---	----------------	----------------	---------------

*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire.

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport. ;k

942 732 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2025 ; ce qui correspond à une différence de 10.73% par rapport à l'exercice 2024.



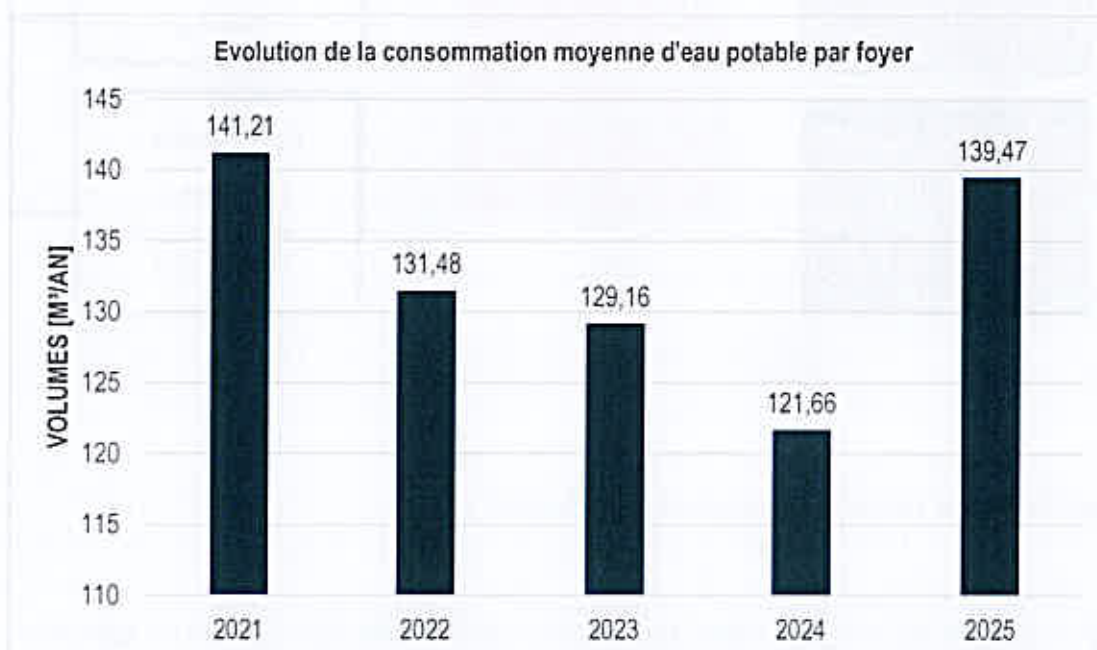
Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 848 100 et 942 732 m³/an au cours des cinq dernières années.

⇒ Les volumes vendus aux abonnés ont augmenté lors de cet exercice. Ceci traduit une augmentation de la consommation des abonnés.

1.6.8. Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Consommation par foyer [m³/an]	121.86	139.47	14.46%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 139.47 m³/an au cours de l'exercice 2025, ce qui correspond à une différence de 14.46% par rapport à l'exercice 2024.



1.6.9. Longueur du réseau

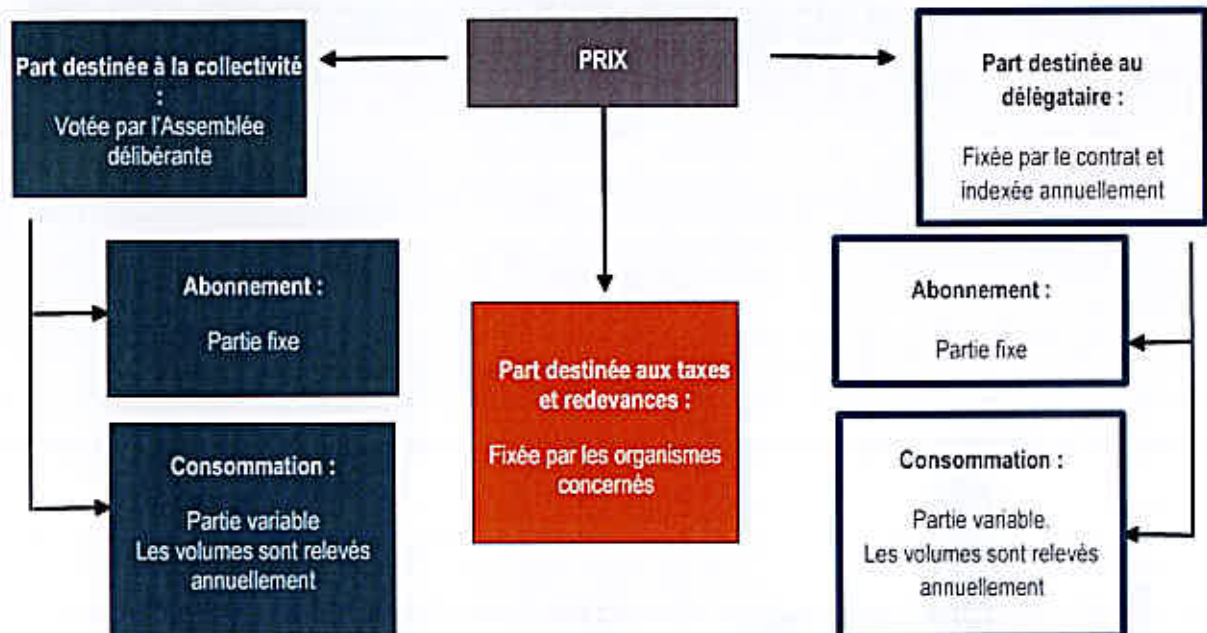
	Date du dernier diagnostic réseau	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Longueur du réseau [km]	-	74.86	75.14	0.37%

⇒ Il y a 280 ml de réseaux supplémentaire en 2025.

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



2.1.1. Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2.1.2. Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de VEOLIA - SEAO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2.1.3. Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne.

Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 15 sur 46

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau
- La redevance de performance AEP
- La redevance de consommation

2.2. Les frais d'accès au service d'eau potable

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

2.3. Prix du service de l'eau potable

2.3.1. Tarifs du service d'eau potable

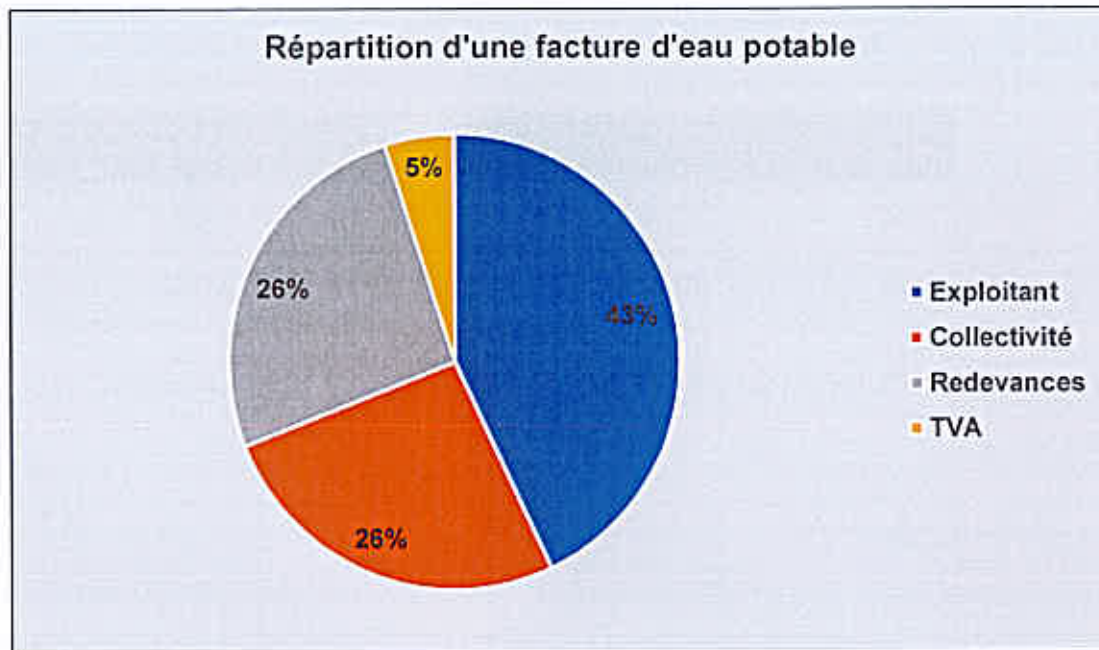
	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025-2026
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€HT/an]	14.48	15.56	14.86	-4.50%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	0,6617	0,7498	0.7155	-4.57 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€HT/an]	0,00	0,00	0,00	0.00%
Part Proportionnelle [€HT/m³]	0.5162	0.5162	0.5125	-0.71%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0890	0,0956	0.0930	-2.71%
Redevance sur la consommation d'eau potable [€/m³]		0,4600	0.3400	26.08%
Redevance de pollution Domestique [€/m³]	0,4200			
Redevance performance eau potable [€/m³]		0,0170	0.0640	276.47%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5.50%	0,00%

⇒ La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Deux nouvelles redevances remplacent la redevance de pollution : la redevance sur la consommation d'eau potable et la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable.

2.3.2. Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
Exploitant [€]	93.88	105.53	100.72	-4.56%
Collectivité [€]	61.94	61.94	61.50	-0.71%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	10.68	11.47	11.16	-2.70%
Redevance de pollution Domestique [€]	50.40			
Redevance sur la consommation d'eau potable	-	55.20	40.80	-26.08%
Redevance performance eau potable [€/m ³]		2.04	7.68	276.47%
TVA [€]	11.93	12.99	12.20	6.36%
Total [€ TTC]	228.84€	249.17€	234.06€	-6.06%

⇒ Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, la part de l'exploitant et de la collectivité ont diminué.



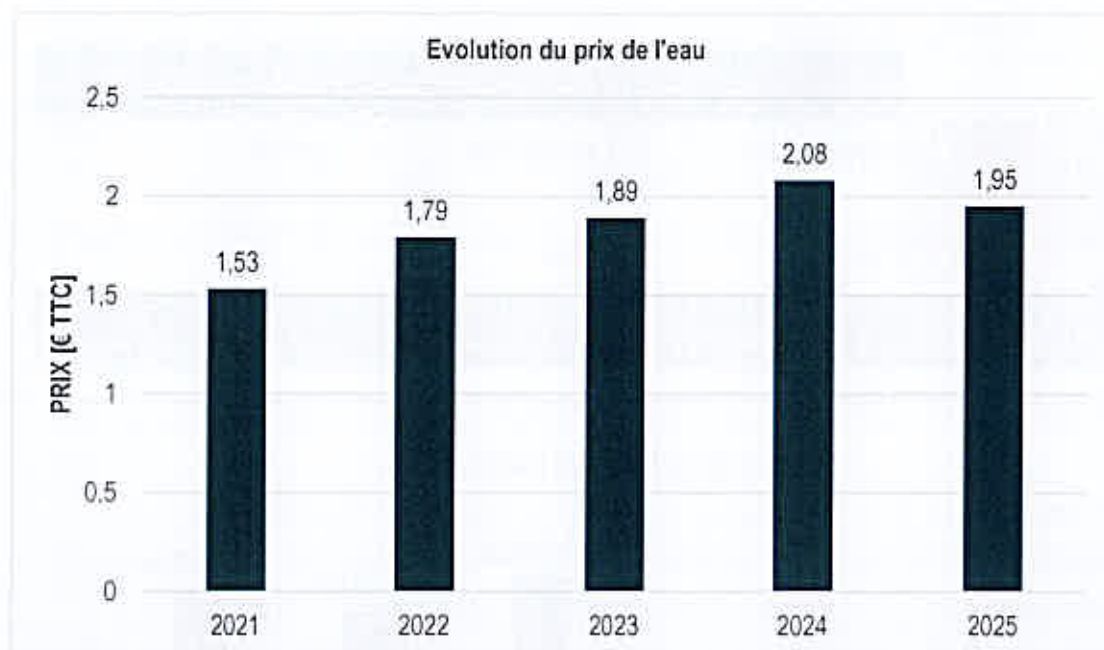
La part de la collectivité présente 26% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120m³.

La part de l'exploitant représente 43% de cette facture.

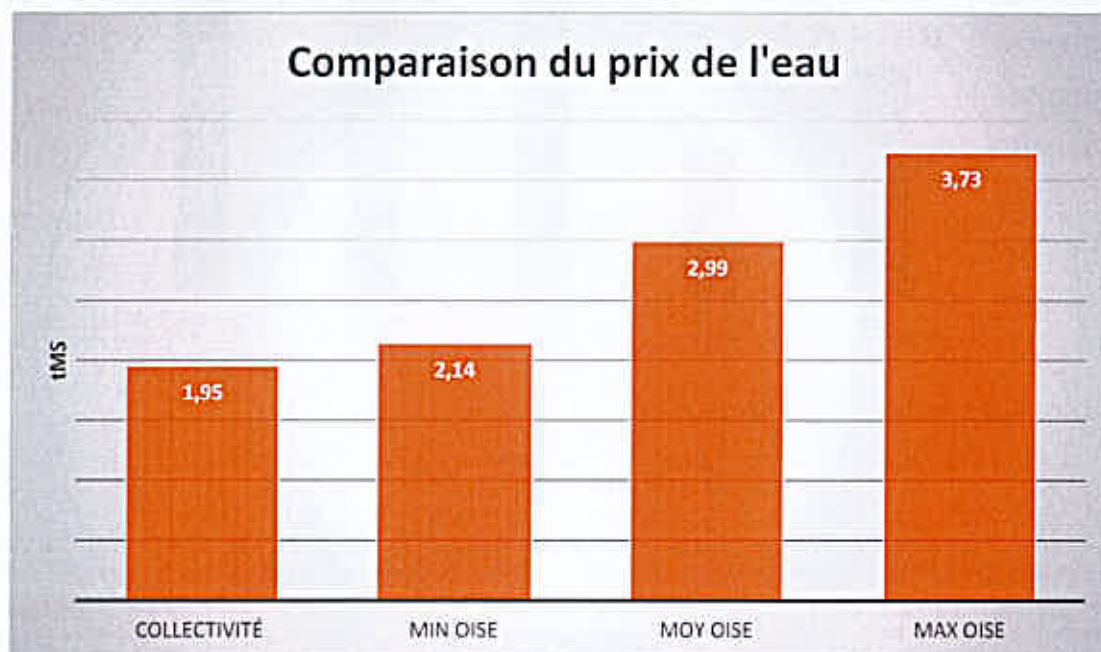
2.3.3. Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025 - 2026
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	228.84€	249.17€	234.06€	-6.06%
Prix pour 1m ³ d'eau potable [€ TTC/ an]	1.89€	2.08€	1.95€	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 : 1.95€ TTC.



⇒ Le prix de l'eau a diminué lors de cet exercice.



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à INGE'OISE pour l'exercice en cours.

⇒ Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les prix pratiqué dans les collectivités ayant missionné INGE'OISE.

2.4. Recette d'exploitation
2.4.1. Recettes de la collectivité

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Recettes de vente d'eau [€]	434 654.00 €	436 900.00 €	0.52%
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
TOTAL [€]	434 654.00 €	436 900.00 €	0.52%

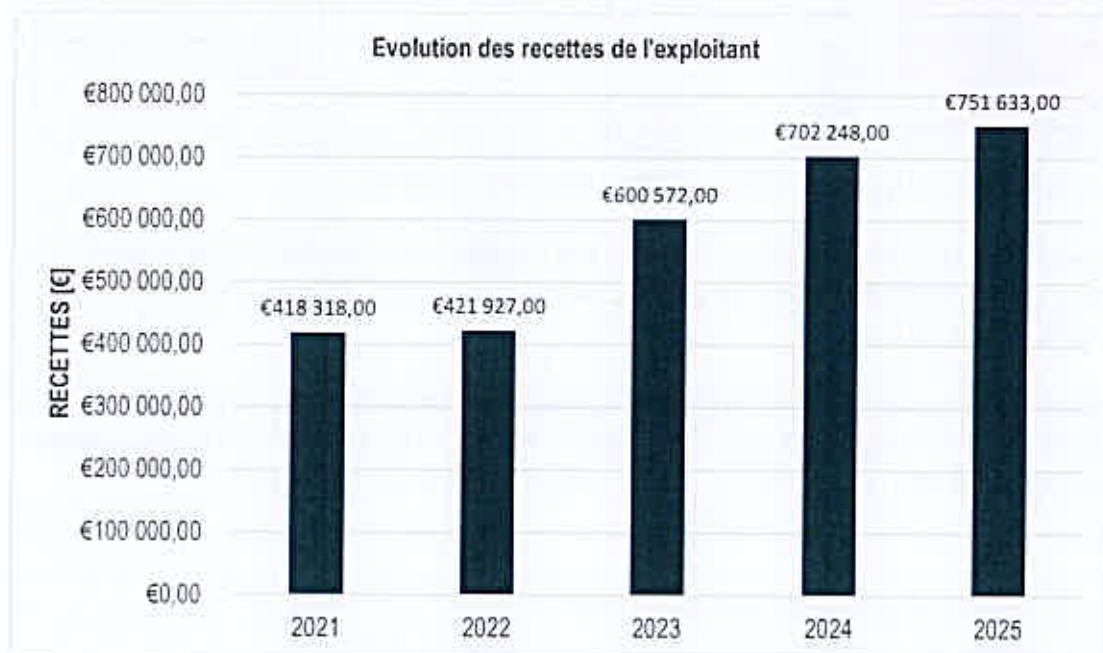


⇒ La recette de la collectivité a augmenté de 0.52%.

B

2.4.2. Recettes de l'exploitant

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Recettes de vente d'eau [€]	702.248,00 €	751 633,00 €	7.03%
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
Total [€]	702 248,00 €	751 633,00€	7.03%



⇒ La recette du délégataire a augmenté de 7.03%.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 – P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques	33	33	100%
Analyses Physico- chimiques	27	24	88.89%

⇒ Les analyses microbiologiques réalisées ne montrent pas de non-conformité.

⇒ Les analyses physico-chimiques réalisées montrent trois non-conformités. Les non-conformités concerne le paramètre du Chloridazone desphényl. En effet, des mesures entre 0.104 et 0.817 µg/L ont été faite et la limite de qualité est fixée à 0.1 µg/L.

La chloridazone desphényl est un résidu chimique (métabolite) issu de la dégradation de la chloridazone, un herbicide autrefois employé pour la culture des betteraves. Interdite en Europe depuis 2020, cette substance se retrouve parfois dans l'eau du robinet. L'ANSES a fixé sa valeur sanitaire maximale à 110 µg/L.

3.2. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

3.2.1. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

- ⇒ Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource pour l'ensemble des unités de production est de 80%.

3.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non-atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

	Barème	Points
1	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le	5
		2

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 25 sur 45

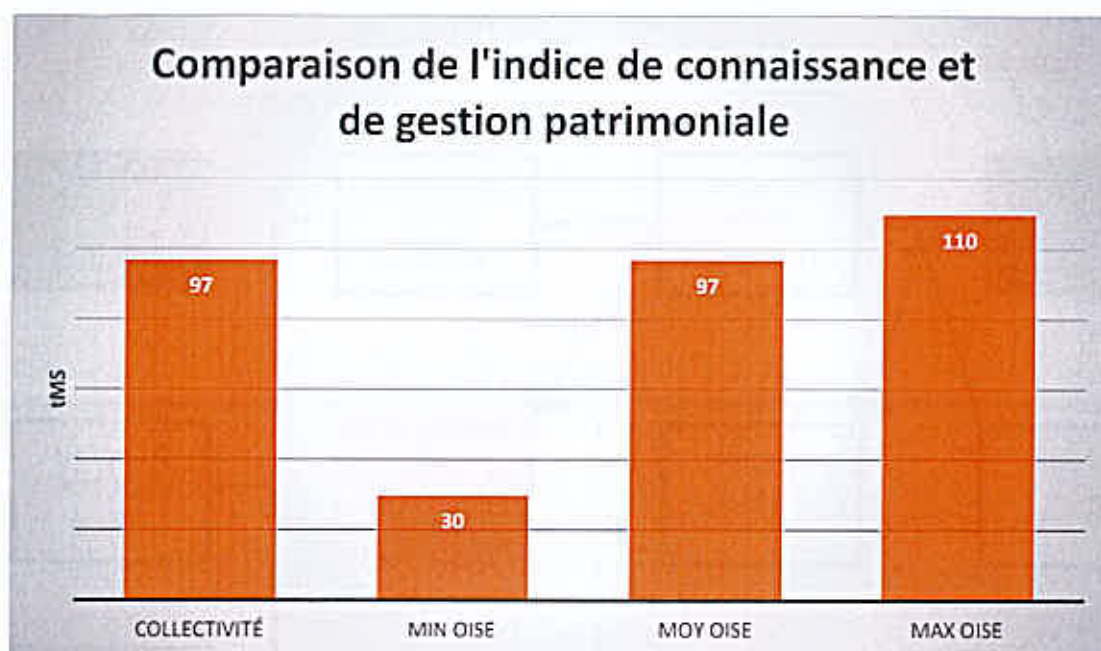
INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3.306.750 € - RCS 526 020 615 00070
1 rue de Pinquieu, 63000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 06 27 80 / Courriel : accueil@ingeoise.fr / Site web : ingeoise.fr

B

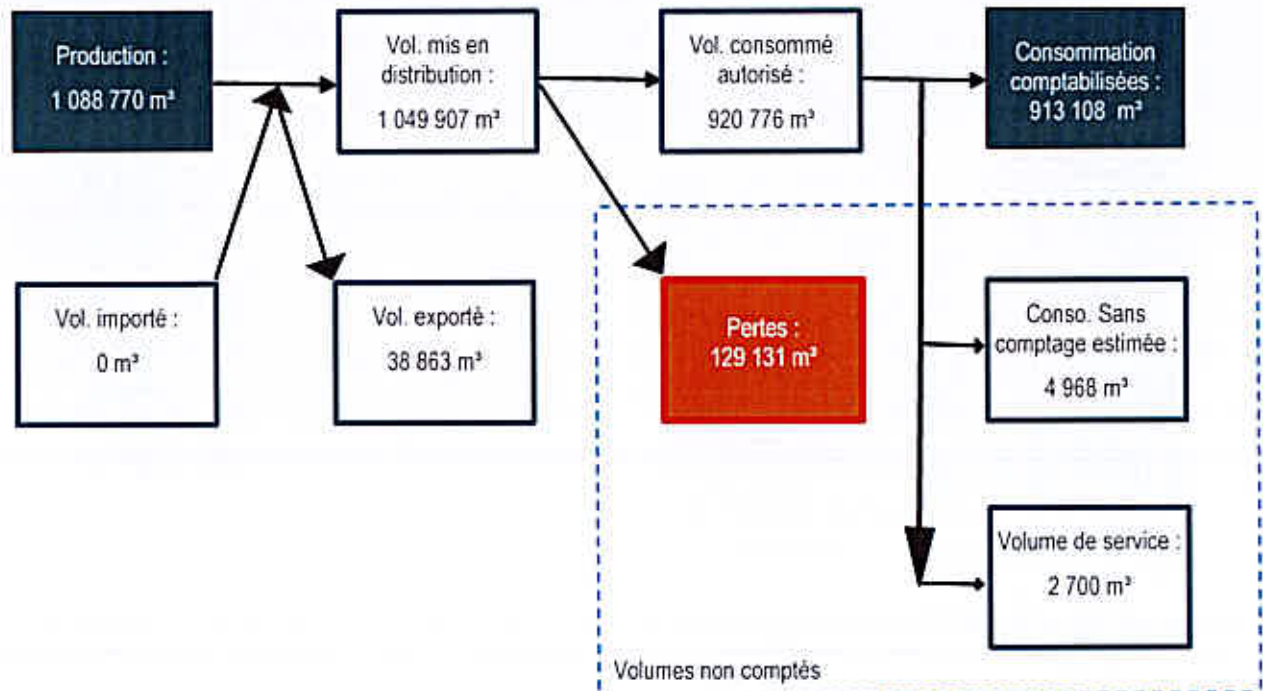
	cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.		
	Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires	45	42
	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
3	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	5
	TOTAL	120	97

L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



JB

3.3. Performance du réseau



- ⇒ **Volumes d'eau potable produits** : Ce volume correspond au volume pompé dans le forage auquel a été soustrait le volume nécessaire au process de l'usine de Puiseux-le-Hauberger (lavage de filtres, chloration, eau de service).
- ⇒ **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- ⇒ **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- ⇒ **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

3.3.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

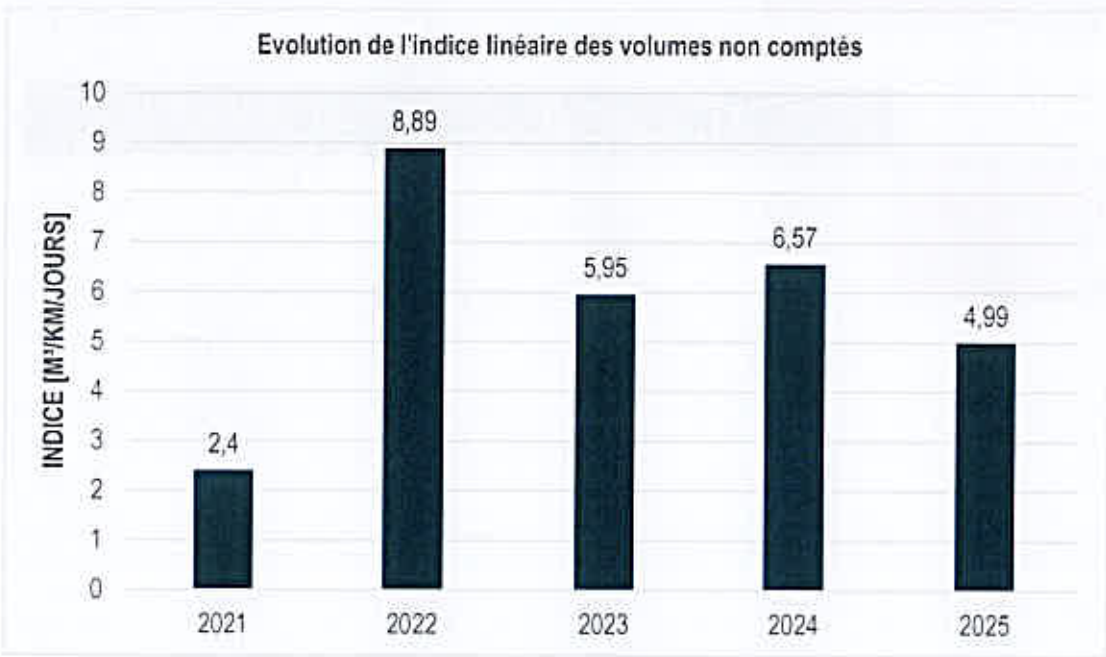
Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4.99 m³/km/jours.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jours]	6.57	4.99	24.05%



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau. L'indice des volumes non comptés a diminué au cours du dernier exercice. Ceci est cohérent avec la hausse du rendement du réseau.



3.3.2. Indice linéaire de Consommation (ILC)

Vol. vendu autres collectivités + Vol. comptabilisé 365j + Vol. conso. Sans comptage + vol. besoin service

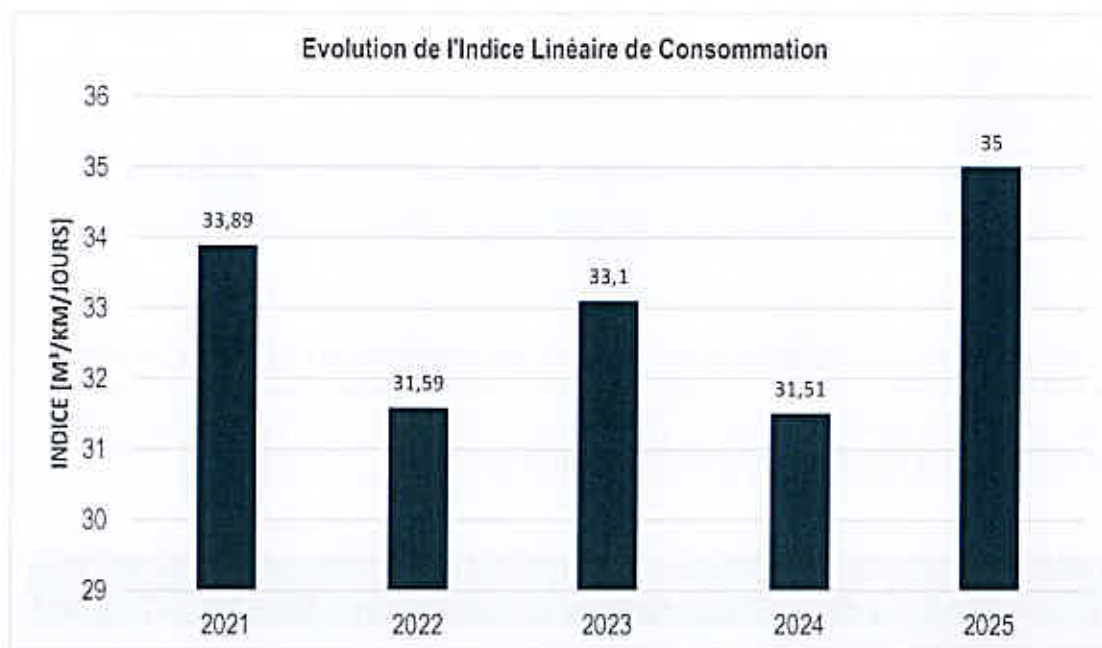
Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de consommation est de 35 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type urbain.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m ³ /km/jours]	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours]	31.51	35.00	11.0%



⇒ L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type urbain. Cet indice correspond bien à la typologie de la commune.

3.3.3. Indice linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Vol. de perte en distribution = (vol. d'eau introduit dans le réseau – (vol. consommé + vol. exporté))

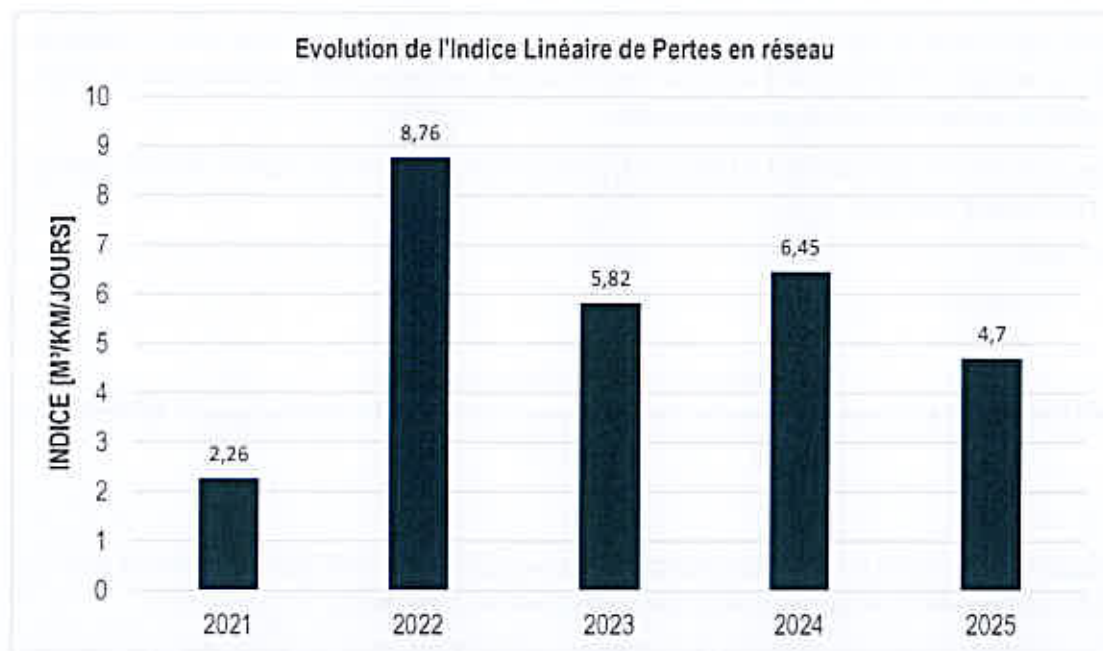
Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices linéaires de pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 4.7 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type rural.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m³/km/jours]	6.45	4.70	-27.1%



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2021) + L(2022) + L(2023) + L(2024) + L(2025)] \times 100}{5 \times L(2025)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,00%	0.00%

NC : Non Communiqué

3.3.5. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Consommations comptabilisées + exportations + estimation sans comptage + vol. de service

Volume produit + importations

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 33 sur 46

INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3.306.750 € - RCS 526 020 615 00070
1 rue de Pinçonieu, 60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 06 27 80 / Courriel : accueil@ingeoise.fr / Site web : ingeoise.fr

AB

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

Seuil n°1 = 85%

Seuil n°2 = 65 + 0,2 x (

Vol abonnés + service + Vol autres services publics AEP

Long réseau

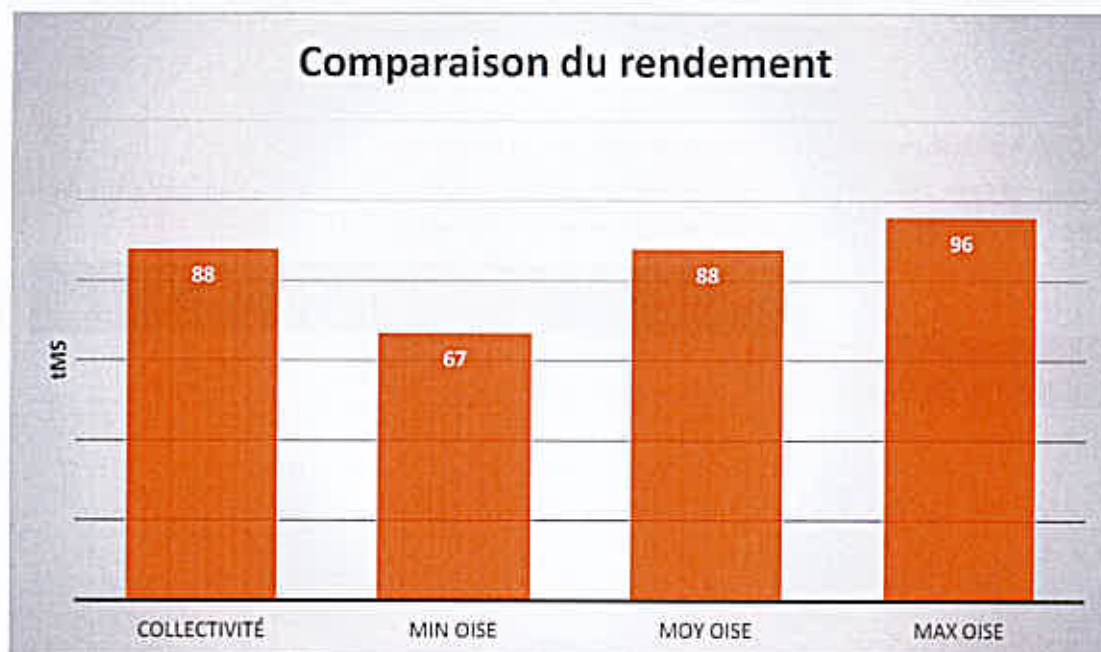
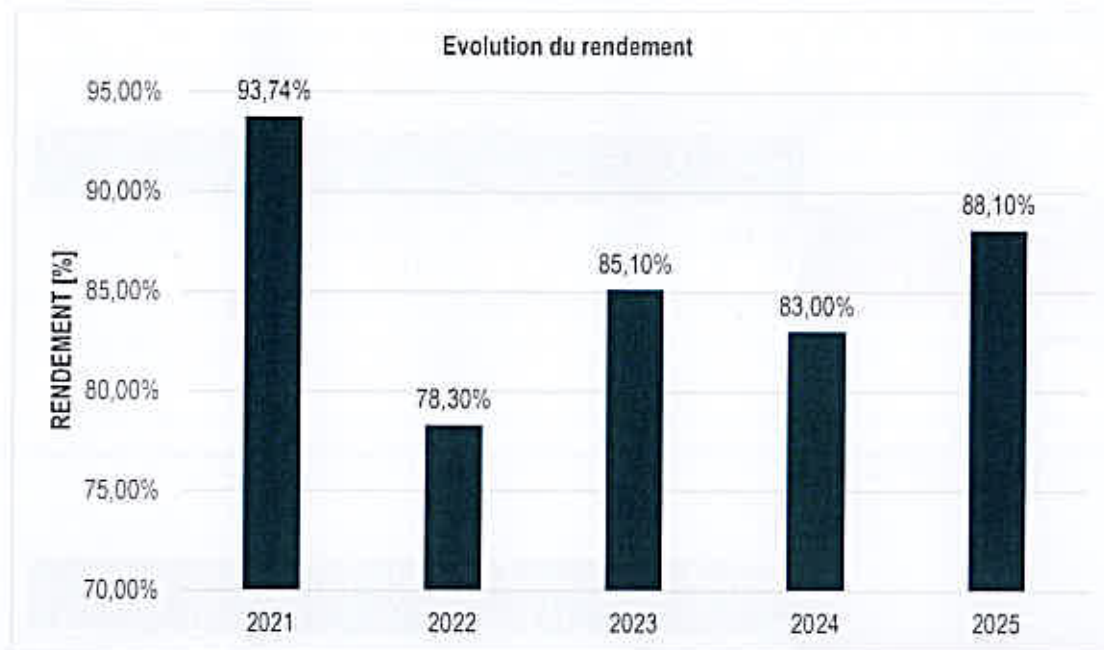
) = 67.43%

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entrainer dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

Pour l'année 2025, le rendement du réseau de distribution est de 88.1 %. Réglementairement, le rendement atteint le seuil n°2 de 67.43%. La collectivité ne s'expose donc pas à une surtaxe du prix de l'eau.

	2024	2025	Variation 2024 - 2025
Rendement du réseau de distribution [%]	83.0%	88.1%	5.1%





3.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2024	2025
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	1.86%	4.35%

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : page 35 sur 46

INGE'OISE

Société Publique Locale au capital de 3.306.750 € - RCS 526 020 615 00070
1 rue de Pinçotieau, 60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 06 27 60 / Courriel : accueil@ingeoise.fr / Site web : ingeoise.fr

JB

NC : Non Communiqué

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	2.71‰	2.07‰

NC : Non Communiqué

3.6. Taux de réclamation (P155.1)

	2024	2025
Taux de réclamations [‰]	0.75 ‰	1.18 ‰

NC : Non Communiqué

3.7. Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, VEOLIA - SEO, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2024	2025
Taux de respect [%]	100 %	100 %

NC : Non Communiqué

3.8. Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2024	2025
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	14	13
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	165	151

AB

% de branchements en plomb restants	0.40%	0.37%
--	--------------	--------------

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE**4.1. Montant Financiers**

	2025
Recettes réelles	422 627,35€
Dépenses réelles	57 540,76€
Montant des subventions	12 512,00€

4.2. Etat de la dette (P153.2)

	2025
Encours de la dette au 31 décembre	0.00€
Remboursement au cours de l'exercice	0.00€
Dont en intérêts	0.00€
Dont en capital	0.00€
Durée d'extinction de la dette	

4.3. Amortissements réalisés

	2025
Montant de la dotation aux amortissements	136 037,00 €

4.4. Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

4.4.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- ⇒ les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- ⇒ les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2025, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 € /m³ pour l'année 2025.

4.4.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

5. EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

5.1. Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Mise en place de 15 compteurs de sectorisation dès la signature du contrat

⇒ Le délégataire a mis en place les compteurs de sectorisation en 2013.

Réalisation d'une modélisation hydraulique du réseau d'eau potable

⇒ La modélisation hydraulique a été réalisée en 2012.

Equipement de 89 bâtiments communaux d'équipements avec télérelève des compteurs d'eau

⇒ Les bâtiments ont été équipés en 2017.

Renouvellement du parc des compteurs afin de maintenir un âge moyen de 15 ans, soit 385 compteurs par an pendant la durée du contrat

⇒ En 2025, 1 132 compteurs ont été remplacés par le délégataire, ce qui correspond à l'objectif inscrit au contrat.

Maintien d'un rendement au minimum à 85 % (90 % à partir du 31/12/2023)

⇒ Le rendement du réseau lors de cet exercice est de 88.1 %. L'objectif n'a pas été atteint.

5.2. Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2025 par le délégataire sont les suivants :

- ⇒ Nettoyage de 2 réservoirs :
 - Bonsecours 1 le 13/11/2025
 - Tombray le 18/11/2025.
- ⇒ Création de 4 branchements neufs,
- ⇒ Renouvellement de 1 branchement,
- ⇒ Réparation de 4 fuites sur branchements, 2 fuites sur compteur, 2 fuites sur équipement et de 17 fuites sur canalisations,
- ⇒ Recherche de fuites sur 52 300 ml,
- ⇒ Remplacement de 1 132 compteurs,
- ⇒ Remplacement du débitmètre du site « senlis audibert ».
- ⇒ Notre agent est intervenu pour l'installation d'une téléréleve par sofrel LS42 rue de Sainte Geneviève.
- ⇒ Réparation au 9 rue Saint-Étienne d'une canalisation d'eau potable.
- ⇒ Remplacement de la vanne située Avenue Felix Louat.
- ⇒ Avenue d'Orion : Renouvellement de la vanne.
- ⇒ Rue de la Longue Marnière : Renouvellement de la vanne.
- ⇒ Au 62 rue des Hauts de Villevert : Reprise de 2 branchements suite à plusieurs interventions.
- ⇒ Avenue d'Orion : Renouvellement de vanne.
- ⇒ Remplacement d'un regard d'eau potable au 66, rue du Moulin Saint Rieult.
- ⇒ A l'angle de l'Avenue du Maréchal Foch et de l'Avenue du Maréchal Joffre, sondage d'une vanne d'eau potable.
- ⇒ Au 26 rue de Beauval, réparation d'une fuite sur la canalisation d'eau potable.
- ⇒ Aux réservoirs de Bonsecours 1 et Bonsecours 2, réparation d'une fuite sur la canalisation d'eau potable affectant les deux ouvrages.
- ⇒ Avenue Etienne Audibert : Renouvellement de la vanne DN150.
- ⇒ Réalisation et mise en service de l'unité de traitement au forage d'Aumont.
- ⇒ Remplacement de la pompe, du filtre et du variateur sur le forage d'Aumont.



- ⇒ Remplacement du Sofrel au forage d' Aumont et du réservoir Tombray.
- ⇒ Fuite de la conduite de refoulement au réservoir. De Tombray.
- ⇒ Remplacement du disjoncteur général à Aumont.

5.3. Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

- ⇒ Renouvellement du réseau d'eau potable rue du Haut de Villevert (env. 600ml),
- ⇒ Renouvellement du réseau d'eau potable impasse du Courtillet.
- ⇒ Renouvellement du réseau d'eau potable avenue Georges Clémenceau et Chaussée Brunehaut.

5.4. Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes :

- Prévoir le renforcement de la rue Saint-Etienne en diamètre 150, de la rue du moulin Saint –Etienne jusqu'à l'avenue Albert 1er avant la réfection de la voirie et supprimer le réseau qui passe en domaine privé sous l'ancienne route.
- Renouvellement du réseau en plomb dans l'impasse du Manège avec la reprise des branchements.
- Suppression des branchements en plomb restants.
- Renouvellement du réseau en domaine privé de la cour du dépôt qui alimente 4 propriétés.
- Accès aux conduites passant dans le lycée Amyot D'Inville .
- Etude de recherche d'un nouveau forage en cours, à finaliser.

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2024	2025
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	15 805 habitants	15 803 habitants
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³		D102.2	2.08€	1.95€
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service		D151.0	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100%	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	85.71%	88.89%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	97/120	97/120
Rendement du réseau de distribution		P104.3	83.0%	88.1%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	6.57 m ³ /km/jours	4.99 m ³ /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	6.43 m ³ /km/jours	4.71 m ³ /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0.00%	0.00%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	80%	80%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	0.00 €	0.00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	2.71‰	2.07‰

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P153.2		
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	1.86%	4.35%
Taux de réclamations	P155.1	0.75‰	1.18‰

NC : Non Communiqué

7. ANNEXE

7.1. Annexe 1 : interventions d'exploitation et de maintenance

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSERVOIRS

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
JP_BONSECOURS1_SENLIS	13/11/2025	RAS
RES_SENLIS_TOMBRAY	18/11/2025	RAS

RÉPARATION DES FUITES

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	1	5	10	17	70,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,01	0,07	0,13	0,23	76,9%
Nombre de fuites sur branchement	3	9	13	4	-69,2%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,09	0,26	0,37	0,11	-70,3%
Nombre de fuites sur compteur	3	3	1	2	100,0%
Nombre de fuites sur équipement	0	1	0	2	100%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	7	18	24	25	4,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites	6 194	25 250	34 250	52 300	52,7%

RENOUVELLEMENT VANNES RÉSEAUX

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES EAU (X8858)	4	Programme

7.2. Annexe 2 : note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Vu pour être annexé à la délibération n° 153-CC 290926

